

"Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D212-6 du code forestier".

Aménagement forestier

Forêt domaniale de LA BLANCHE

Département (s) : Alpes de Haute Provence (04)

2013-2032

Surface cadastrale : 1670,5807 ha

Surface retenue pour la gestion : 1797,56 ha

Altitudes extrêmes : 1150 m – 2505 m

Révision d'aménagement

DRA : Montagnes Alpines

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT 2013-2032	2
TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN	4
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	4
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT	4
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS	4
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES	7
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	10
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	10
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	12
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	28
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE	28
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE.....	31
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU).....	33
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	38
TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS	40
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	40
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	41
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS	41
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE	42
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	43
2.3.1 FUTAIE PAR PARQUETS : PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	43
2.3.2 FUTAIE IRREGULIERE : PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT ..	44
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES	46
2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2013-2032	51
2.5.1 PROGRAMME D'ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS	51
2.5.2 PROGRAMME D'ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE	52
2.5.3 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE.....	59
2.5.4 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	60
2.5.5 PROGRAMME D'ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	66
2.5.6 PROGRAMME D'ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET.....	67
2.5.7 PROGRAMME D'ACTIONS ACTIONS DIVERSES.....	69
2.5.8 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L122.7 ET L122.8 DU CODE FORESTIER.....	69
TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI	70
3.1 RECAPITULATIFS	70
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER	70
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS	71
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL	72
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT	73

Forêt domaniale de LA BLANCHE



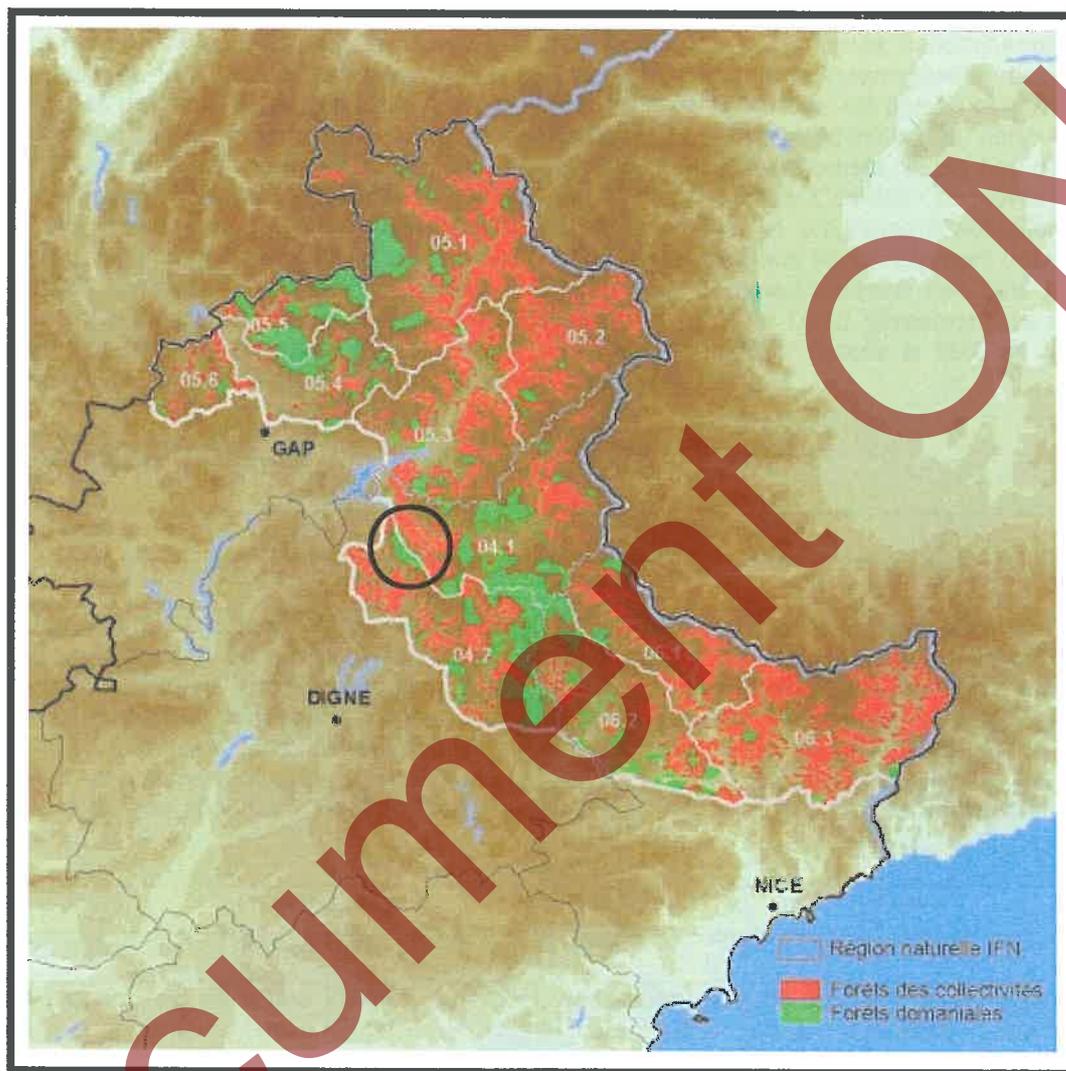
Plan de situation



Echelle 1/100.000

Mars 2013

DRA MONTAGNES ALPINES



○ Forêt domaniale de LA BLANCHE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT 2013-2032 DE LA FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE (1797,56 ha)

Le contexte

La forêt domaniale de la Blanche est une forêt d'origine RTM, localisée essentiellement sur le versant sud-ouest de la Montagne de la Blanche. Elle domine l'ensemble du Bassin de Seyne et se développe à des altitudes diversifiées, entre 1140 et 2610 m. Elle bénéficie d'un climat montagnard à tendance méditerranéenne et continentale et repose sur des formations géologiques à dominante calcaire. Cette variabilité tant altitudinale que géologique engendre une forte hétérogénéité des stations, induisant des potentialités et des peuplements variés. 75% de la surface est boisée et constituée de peuplements d'origine artificielle. Leur structure est pour moitié régulière et mélangée, surtout âgée de plus de 100 ans, et composée pour 80% de mélèze d'Europe, pin à crochets, et pin noir d'Autriche ; le solde est constitué de pin sylvestre, épicéa commun et sapin pectiné. Ces deux dernières essences ont été implantées en dépit de conditions stationnelles limites, et progressent actuellement très fortement. La desserte est bonne et les pentes fortes n'engendrent que ponctuellement une entrave à l'exploitation forestière. Les deux principales difficultés à la commercialisation des bois sont : une limitation de tonnage sur l'unique route de vidange de la forêt, et l'actif glissement de terrain de l'Allevard qui emporte tous les ans une route forestière permettant l'accès à 15% de la surface exploitable. Des dégâts de gibiers dommageables existent sur 10 ha.

Les principaux enjeux

Niveau d'enjeu	Sans objet	Faible	Moyen	Fort
Production (ha)	1063	51	684	

La productivité des peuplements de mélèze est bonne, les meilleurs peuplements étant surtout situés au Nord de l'Allevard. En enjeu moyen se concentrent également les peuplements de pin noir ainsi que les pins à crochets les plus productifs. L'enjeu faible repose sur les peuplements croissant sur les sols les plus pauvres. L'absence d'enjeu de production comprend l'ensemble des espaces naturels non boisés, ainsi que tous les peuplements dont les contraintes de croissance et de relief en interdisent la commercialisation. Cette dernière s'effectue sans difficulté, même si le mélèze pâtit localement de son absence de coloration caractéristique, induisant des prix de vente inférieurs à la normale.

Niveau d'enjeu	Ordinaire	Reconnu	Fort
Ecologique (ha)	1618	180	

L'enjeu reconnu est lié à une ZNIEFF de type I, concernant le nord-est de la forêt, dont seuls les éboulis fins dépendent des habitats déterminants caractérisés par cet inventaire. Aucune espèce végétale protégée n'est actuellement connue; deux espèces animales protégées sont répertoriées. La trame de vieux bois n'a pas été constituée.

Niveau d'enjeu	Local	Reconnu	Fort
Social (ha)	1257	458	83

L'enjeu fort est lié à un périmètre de captage d'une source d'eau minérale. L'enjeu moyen dépend de 5 autres captages, d'un site inscrit affectant la partie supérieure non boisée de la forêt, de la présence de sites touristiques relativement fréquentés desservis par la route forestière du Col-Bas, des équipements de la station de ski de Saint-Jean Montclar, et d'une visibilité moyenne depuis les hameaux limitrophes, les stations de ski de Chabanon et Grand Puy. La préservation de la qualité de l'eau et la prise en compte de la demande sociale sont donc prépondérantes.

Niveau d'enjeu	Sans objet	Faible	Moyen	Fort
Protection (ha)		978	786	34

L'acquisition de la forêt par l'Etat avait pour objectif la maîtrise des aléas érosion et crue torrentielle. 150 ans après ne subsiste en enjeu fort que 2 ravins menaçant des structures touristiques, avec des bassins versant boisés à plus de 70%, donc bien contrôlés par les peuplements. L'enjeu moyen repose sur 7 autres ravins et 2 couloirs d'avalanches, qui menacent des hameaux et les équipements de la station de ski ; les ravins ont un bassin versant boisé à plus de 80%, les couloirs d'avalanches ont leur zone de départ végétalisée mais non boisée, les risques sont donc toujours présents. L'enjeu faible repose sur l'aléa érosion, présent partout, eu égard à la pente et la nature géologique. Il ne menace aucun enjeu humain directement, au même titre que le glissement de terrain de l'Alleverd.

Bilan de l'aménagement 1994-2010

Les surfaces à renouveler ont été conformes aux prévisions. La régénération des diverses essences ne pose pas de problème particulier, via le maintien de peuplements mélangés, même si les semis de mélèze sont peu nombreux. A l'inverse, le sapin pectiné s'installe abondamment, posant à court terme un problème d'adaptation à la station, et une disparition des autres essences via son couvert épais. Les prélèvements sont supérieurs de près de 30% par rapport aux préconisations, et on assiste depuis 2 aménagements à une décapitalisation progressive. La structure en futaie jardinée recherchée a évolué depuis en une futaie régularisée par parquet, à la faveur des diverses mises en régénération. Le réseau routier a été entretenu correctement, et les travaux sylvicoles indispensables ont été réalisés. Un important parking à destination du public a été créé récemment, afin d'optimiser l'accueil vers les sites réputés.

Les grandes orientations de l'aménagement 2013-2032

Les objectifs prépondérants restent la production et la protection contre les aléas naturels, mais on tiendra compte de manière accrue de la fonction sociale, ainsi que des milieux et espèces remarquables.

La surface en sylviculture est de 734,26 ha. La futaie jardinée n'est pas adaptée aux caractères des essences, son suivi et la recherche constante de l'équilibre sont complexes. Ceci a entraîné indirectement une décapitalisation; ce traitement est donc abandonné. Il est remplacé par la futaie irrégulière pour les peuplements déjà irrégularisés et soumis aux aléas RTM, sur une surface de 369,81 ha, et par la futaie régulière par parquet pour les peuplements de pin noirs essentiellement, sur 364,45 ha. L'urgence de renouveler l'intégralité de ces derniers est confirmée puisque d'ici à 40 ans, tous les peuplements âgés de plus de 100 ans seront régénérés. Les prélèvements du groupe irrégulier seront suivis afin de tendre vers l'équilibre nécessaire dans le maintien de ce traitement. Le sapin pectiné et l'épicéa commun ne seront pas favorisés, hormis de manière transitoire dans les UG où ils constituent déjà le peuplement principal, mais leurs critères d'exploitabilité seront alors réduits. 558,27 ha seront parcourus en coupe, 31120 m³ à mobiliser dont 1431 m³ issus de coupes conditionnelles liées à des problématiques de desserte. Le volume se répartira équitablement entre les coupes irrégulières et par parquet.

La desserte sera complétée par la création de quelques traînes permettant de mobiliser 1400 m³ supplémentaires, l'entretien du réseau existant est prévu, ainsi que le goudronnage de la route du Col-Bas, qui possède un usage multifonctionnel marqué.

10 ha de plantations, 5 ha de dégagements, 40 ha de dépressage et nettoyage après coupe seront réalisés.

On plantera la trame de vieux bois, via des îlots de sénescence et le recrutement d'arbres "bio".

Un important programme en faveur de la fonction sociale sera mis en oeuvre, insistant sur l'entretien des nombreux équipements, la prise en compte du paysage lors des exploitations et la protection des divers captages.

L'activité cynégétique contribue pour 42% des recettes ; on surveillera l'évolution des dégâts, les populations seront attentivement suivies via les IKA déjà en place, on demandera dès l'an prochain un plan de chasse pour le cerf.

Le pastoralisme sera maintenu dans les zones de pelouse, mais ne sera pas à développer dans les zones à enjeu de production ligneuse.

L'aspect RTM sera intégré lors de toutes les coupes, notamment la gestion des embâcles; ces derniers seront prioritairement retirés dans les deux ravins en enjeu fort.

La récolte prévue sera très légèrement inférieure à celle de l'ancien aménagement. Le bilan financier sera bénéficiaire, mais d'un quart inférieur au bilan passé, lié au tassement des recettes et à l'augmentation des dépenses, via les travaux de desserte.

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**
Etat, Ministère en charge de l'Agriculture

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Domaniale
Nom de l'aménagement	Forêt domaniale de la Blanche
Départements de situation	04 - Alpes de Haute Provence
N°ONF de la région nationale IFN de référence	719 - Haut Verdon et haute Bléone
DRA de référence	Montagnes Alpines

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Alpes de Haute Provence (04)	Seyne Les Alpes	1528,3239
	Montclar	142,2568

- **Période d'application de l'aménagement**
2013-2032

- **Forêts aménagées**

Détail de la forêt aménagée			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt domaniale de la Blanche	F16368N	1670,5807	14/03/1995	1994	2010

- **Carte de situation de la forêt ci-jointe**

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Les surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	1670 ha 58 a 07 ca
Surface retenue pour la gestion	1797 ha 56 a
Surface boisée en début d'aménagement	1353 ha 21a
Surface en sylviculture de production	734 ha 26 a

L'écart entre surface cadastrale et surface retenue pour la gestion, issue du SIG, s'établit à environ 7%. Cet écart relatif provient essentiellement du relief accentué présent sur la forêt, générant des distorsions importantes au niveau des fonds cadastraux. La surface calculée par le SIG servira par la suite de référence, puisqu'elle s'appuie sur une importante campagne de levés de limites effectuée au GPS, dans le cadre de la révision de l'aménagement. A ce titre, la totalité des limites de la partie

basse a été relevée. La liste des parcelles cadastrales comprises dans la forêt domaniale figure en *annexe 1.1.2.a*.

- **Etat des lieux**

Les limites périmétrales sont en général correctement entretenues. Elles s'appuient, pour le massif principal, dans sa partie basse, sur une succession de bornes, murets en pierres sèches, ravins et vallons sans ambiguïté. Les limites hautes sont assises sur la ligne de crête. De nombreuses bornes jalonnent également les limites des deux autres massifs périphériques. Deux enclaves privées sont présentes au niveau des parcelles forestières 8 et 26; la première est matérialisée, la seconde bien qu'anciennement bornée reste à délimiter clairement; leur surface cumulée est de 3,1 ha.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Aucun document de ce type n'a été conservé. Toutefois, un plan de bornage, conservé à la maison forestière de Seyne Les Alpes, recense précisément les bornes et murets limitrophes évoqués ci-dessus.

- **Origine de la propriété forestière**

La première trace d'achat remonte au 07/05/1844. La forêt actuelle est issue du regroupement effectué en 1959 des deux anciennes séries RTM de Seyne Les Alpes et de Montclar. Elles font suite à l'acquisition par l'Etat de terrains privés et communaux, dans le cadre des lois sur la Restauration des Terrains de Montagne (1860-1882). Il subsiste aujourd'hui de cet héritage les zones périmétrées RTM sur 197,8 ha dont 15 ha sur Montclar (*voir annexe 1.1.2.b*).

Dans le cadre des lois RTM, les premiers reboisements sont intervenus en 1862, les derniers en 1914. La commune de Seyne Les Alpes, en 1861, a initié ces travaux sur 933 ha. Mais devant l'ampleur de la charge financière, la commune a cédé progressivement entre 1874 et 1952 ces terrains à l'Etat. La démarche a été identique sur Montclar, et conjointement aux expropriations de terrains privés, la forêt domaniale actuelle s'est constituée (*voir en annexe 1.1.2.c un bref historique des reboisements*).

- **Parcellaire forestier**

Les anciennes sous parcelles 37b, 42 b, c, d ont été distraites en 1997. En conséquence, les autres sous parcelles 37a et 42a sont devenues les parcelles 37 et 42 ; pour le reste, la numérotation est inchangée. Les limites périmétrales ont évolué à la marge en partie basse du massif principal, de l'enclave comprise dans la parcelle 26, et au niveau des deux massifs périphériques. Ceci fait suite au levé global des limites comme évoqué au paragraphe : " les surfaces de l'aménagement". De légères modifications de parcellaire sont intervenues dans le cadre des descriptions, et ont consisté à asseoir les limites sur des repères sans équivoque (sentier, crête...). Ces modifications affectent les parcelles forestières 8, 9, 20, 21, 24, 25, 26, 28, 35 et 41. La liste des parcelles forestières, et l'évolution de leur surface figurent en *annexe 1.1.2.d*.

- Concessions en cours

Type et libellé de la concession	Concessionnaire	Début - Fin	Localisation	Longueur (m)	Montant annuel
Passage sur route forestière					
Utilisation de route forestière	Mme MOLLARD	01/01/08-31/12/16	RF du Col Bas, pille 14	500	15
Utilisation de route forestière	Mme SOURELIAT	01/01/08-31/12/16	RF du Col Bas, pille 14	500	15
Utilisation de route forestière	M LAUGIER	01/01/06-31/12/14	RF du Col Bas, pille 14	500	15
Autorisation de passage sur route forestière	Commune de Montclar	01/08/12-31/07/21	RF du Col bas et de la Chau	7000	130
Activités touristiques					
Autorisation de passage sur route forestière et aménagement de sites pour la pratique du vol libre	Comité de développement du stade de Vol libre	01/05/12-30/04/15	RF de la Chau et du Col bas-pille 25	138 m ²	300
Télesiège de la brèche et passage de ligne électrique	Commune de Montclar	01/07/04-30/06/13	Pilles 21 et 40	550	613
Piste de ski vallon du Goulet et piste de raccordement des télésièges des vallons et de la Brèche	Commune de Montclar	01/10/10-30/09/13	Pille 21	3000 m ²	572
Lignes électriques et téléphoniques					
Ligne électrique basse tension aérienne	SIE Seyne Turriers le Lauzet	Durée de vie de l'ouvrage, depuis le 01/05/77	Pille 14	70	4,46
Ligne électrique enterrée	EDF GAP	Durée de vie de l'ouvrage, depuis le 09/05/37	Pille 37	300	18,08
Ligne téléphonique aérienne	France Télécom Digne	Durée de vie de l'ouvrage, depuis le 19/09/74	Pille 14	350	Gratuit
Adduction d'eau potable					
Captage de la source dite "Clos Tourtiou", canalisation et réservoir d'eau	ASA des Fontaines de Saint-Pons	01/01/08-31/12/16	Pille 14	42 m et réservoir sur 1,2m ²	207,5
Captage de la source, canalisation et réservoir d'eau	M RIGHEZZA	01/01/11-31/12/16	Pille 10	20 m et réservoir sur 1,2m ²	300
Captage de la source, canalisation	M SIBIEUDE	Echue depuis le 01/09/2011 mais toujours utilisée	Pilles 8 et 10	180 m	Gratuit
Captage de la source du "Méarze", canalisation et réservoir d'eau	ASA du quartier Saint-Antoine	01/01/12-31/12/17	Pille 13	30 m et réservoir sur 3,2 m ²	90
Implantation de réservoir et 2 canalisations	Commune de Seyne Les Alpes	01/10/09-30/09/18	Pille 14	387 m et réservoir de 500m ³	234
Captage de source "fontaine Jaubert" et canalisation	Commune de Seyne Les Alpes	01/07/05-30/06/13	Pille 1	15 m	126
Eau à usage agricole					
Captage dans le vallon de Pied Gros usage agricole	M ALLARD	01/01/11-31/12/16	Pille 28	150 m et cuve de 2 m ²	270
Captage dans le vallon des Michards usage agricole	M SAVORNIN	01/01/11-31/12/16	Pille 30	70 m	300
Captage de source et canalisation usage agricole	Commune de Montclar	01/07/07-30/06/16	Pille 22	sur 120 m	130
TOTAL					3340€/an

Conjointement à ces concessions existent des servitudes, dont la liste est fourni ci-dessous:

Type et libellé de la servitude	Bénéficiaire	Localisation	Longueur (m)
Adduction d'eau potable			
Servitude d'eau potable	ASA du Moulin	Pille 37	Ruisseau limite FD
Servitude d'eau potable (2 captages et canalisation)	Mrs DERBEZ, PIETRAL, BARNEAUD, GOUSSOT	Pille 8	100
Servitude d'eau potable	M PINATEL	Pille 37	En limite FD
Servitude d'eau potable la Vézeraye (3 captages et canalisation)	Commune de Seyne les Alpes	Pille 5, 8	300
Servitude canal d'aménée d'eau potable	LAUGIER, SOURELIAT, MOLLARD	Pille 14	230
Lignes électriques			
Servitude réseau électrique aux habitations	LAUGIER, SOURELIAT, MOLLARD	Pille 14	70

Les concessions de pâturage sont mentionnées au § 2.5.4.D. La carte des concessions est présentée en annexe 1.1.2.e: carte des équipements, concessions, captages et points d'eau.

Les concessions en forêt publique :

- rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt ;
- répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière ;
- ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

- **Classement des surfaces par fonction principale**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	1063	51	684		= 1798 ha
		ordinaire	reconnu	fort	
Fonction écologique		1618	180		= 1798 ha
		local	reconnu	fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		1257	458	83	= 1798 ha
	sans objet	faible	moyen	fort	
Protection contre les risques naturels		978	786	34	= 1798 ha

Fonction production ligneuse

La surface en sylviculture comprend 734 ha, soit 41% de la surface.

* **L'enjeu moyen** couvre 684 ha, soit 38% de la surface forestière et 93% des zones en sylviculture. Il comprend l'ensemble des peuplements de mélèze d'Europe et correspond notamment à la très grande majorité des peuplements de pin noir d'Autriche, hormis ceux situés sur les stations les plus ingrates.

* **L'enjeu faible** couvre 51 ha, soit 3% de la surface forestière et 7% de la surface en sylviculture. Cet enjeu est lié à la présence de peuplements exploitables, mais à la productivité très inférieure à 4m³/ha/an. Il s'agit essentiellement de peuplements de pin à crochets peu vigoureux, situés sur des flancs de ravins au sol squelettique.

La surface hors sylviculture représente 1063 ha, soit 59% de la surface. Cette dernière comprend l'ensemble des formations non boisées, et les peuplements inexploitable du fait des conditions de

relief, de desserte, ou de la qualité médiocre des produits. La partie supérieure de la forêt, située au-delà de 2000m d'altitude, concentre l'essentiel de ce niveau d'enjeu.

Fonction écologique

L'enjeu reconnu couvre 180 ha, soit 10% de la surface. Il est lié, en partie haute de la forêt, à la ZNIEFF de type 1 n°04-115-119 dénommée: " Plateau et lacs de la montagne du Col Bas, vallons du Loup, de Provence et de l'Ambouin.

Fonction sociale

* **L'enjeu fort** couvre 83 ha, soit 5% de la surface. Il correspond au périmètre de protection rapprochée du captage d'eau minérale de la source Montclar, dans les parcelles 21 et 40.

* **L'enjeu moyen** occupe 458 ha, soit 25% de la surface. Il tient compte de la présence de 5 captages d'eau potable, dont 2 alimentent la ville de Seyne Les Alpes, dont les périmètres de protection sont actuellement en cours de définition. Les 3 autres captages alimentent des hameaux et quartiers isolés de cette commune et ne possèdent pas de périmètre de protection. Notons également l'existence du site inscrit du plateau de Dormillouse, qui intersecte la parcelle 40 sur 16 ha. Cet enjeu est lié également à la fréquentation touristique moyenne autour des 4 maisons et cabanes présentes en forêt, au stade de vol libre parcelles 25 et 41, à la circulation automobile moyenne sur la route forestière principale jusqu'au parking du Col bas, lieu de départ des randonnées pédestres vers Dormillouse, et les lacs de Col bas. La cotation de cet enjeu tient compte par ailleurs de la visibilité externe moyenne depuis les quartiers limitrophes de la forêt.

Fonction protection contre les risques naturels

* **L'enjeu fort** couvre 34 ha, soit 2% de la surface. Il est lié à la présence d'un risque important, issu de la combinaison entre l'aléa crue torrentielle de niveau fort et la présence de complexe touristique ainsi que des équipements de la station de sport d'hiver de Saint Jean Montclar.

* **L'enjeu moyen** occupe 786 ha, soit 44% de la surface. Il émane de l'aléa torrentiel essentiellement, avec 7 torrents classés en aléa moyen. Il synthétise aussi l'aléa avalanche dont 2 couloirs menacent les gares d'arrivée des télésièges de la station de Saint Jean Montclar.

* **L'enjeu faible** occupe le solde de la surface, soit 978 ha, ou 54% de la forêt. Il découle de la superposition de l'aléa ravinement, eu égard aux conditions de pente, et à la nature géologique des sols en présence, de l'aléa avalanche avec un couloir identifié, et de l'aléa torrentiel avec 5 sites recensés.

- **Carte des fonctions principales de la forêt**

Voir *annexe 1.1.3.a* pour carte des fonctions production ligneuse et protection contre les risques naturels, et *annexe 1.1.3.b* pour cartes des fonctions écologique et sociale.

- **Éléments forts imposant des mesures particulières**

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
- Déséquilibre grande faune / flore	10 ha	Dégâts dommageables sur 10 ha mais présents sur 857Ha
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	Toute la forêt hormis stations du MMU et MSU	Sapin pectiné planté sur stations avec sécheresse estivale.
- Présence du glissement de terrain de l'Allevard	111,6 ha exploitables	Glissement coupant tous les ans la RF de la Cabane du Serpent. Impacte la vidange des bois des parcelles 26 à 35, soit environ 15% de la surface en sylviculture
Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	Toute la forêt	La RD 207, unique route de vidange des bois, est limitée en tonnage à 19T, avec dérogation possible à 40T
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	Toutes les franges des ruisseaux en eau, et captages à but agricole plles 22,28,30	Présence d'environ 15 ruisseaux principaux, de 2 zones avec végétation type ripisylves plle 26 et 42 sur 14 ha
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	2,5 km	Présence d'un muret périmétral en pierres sèches, construit par les services RTM
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	34,56 ha	Peuplements de mélèze d'Europe sélectionné LDE504-015 : Fontbelle
- Importance sociale ou économique de la chasse	Toute la forêt	
- Pastoralisme	241 ha	Groupement pastoral de Neillère

Notons également la fréquence de la pourriture de souches affectant l'épicéa commun, présent à l'état diffus sur l'ensemble de la forêt.

- **Démarches de territoires**

Le territoire dans lequel s'inscrit la forêt est le cadre de divers projets de territoires, mais débouchant tous sur une action pilote : le Plan d'Approvisionnement Territorial.

* La loi sur la modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27/07/10 a instaurée la notion de Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF), qui se décline sur la période 2012-2016. Ces derniers s'appuient, à l'intérieur d'une région administrative, sur un découpage en massifs forestiers. Ils identifient ceux qui sont insuffisamment exploités, en y concentrant les interventions publiques. Le massif qui nous intéresse est le massif n°10: Ubaye -Pays de Seyne, massif classé en priorité 1 par le PPRDF PACA du 11/05/12. Les actions envisagées sont reprises par la Charte Forestière de Territoire suivante (CFT).

* Cette CFT, portée par les COM COM de la vallée de l'Ubaye, du Pays de Seyne et d'Ubaye Serre-Ponçon a été signée le 09/11/12. Elle s'inscrit dans le cadre du PPRDF précédent et a débouché, au travers du programme "1000 chaufferies bois pour le milieu rural", sur la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT). Outils d'aide à la décision, les PAT visent à promouvoir l'approvisionnement des chaufferies bois du territoire en plaquettes forestières, ainsi que les scieries en bois d'oeuvre local. La forêt domaniale peut donc bénéficier des effets de ce PAT au travers de la mobilisation supplémentaire d'éventuelles coupes de bois énergie. En complément du PAT, la CFT identifie également 13 actions dont cinq prioritaires affectent directement cette forêt :

- planifier et mutualiser les coupes afin de permettre aux propriétaires privés et publics de mieux vendre leur bois,
- améliorer la circulation des bois en traitant notamment les points noirs routiers, en complétant la desserte forestière,
- valoriser le bois dans l'image du territoire via les artisans locaux, en créant par exemple des aire de jeux en bois en milieu forestier,

- rendre plus visible à l'ensemble des acteurs de la filière, la qualité des bois mis en vente issues des forêts publiques,
- intégrer la gestion des terrains pastoraux dans la mobilisation des bois.

Notons par ailleurs l'attribution du label "station verte" à la commune de Seyne les Alpes. Ce label concrétise l'engagement des communes vis-à-vis de l'accès du public à des espaces naturels entretenus et/ou préservés dont la forêt.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt est composée de trois massifs distincts dont le principal forme un versant bordant le flanc Sud-ouest de la Montagne de la Blanche. Il se localise sous la ligne de crête reliant sur près de 10 km et du Nord au Sud les sommets de Dormillouse à l'Aiguillette, en passant par les pics de Savernes, et de Bernardez.

Les deux autres massifs se situent pour le premier, le canton de Maure, sous la cime de Micheline et prend l'aspect d'un volcan éventré ouvert au Sud-Ouest. Le dernier massif, celui de Charcherie, est situé au Sud de Seyne Les Alpes, et est exposé au Nord-Est.

A noter également le canton isolé de l'Arénas, à l'entrée de Seyne, de faible superficie, à exposition Nord qui présentent les altitudes les plus basses de la forêt.

Les altitudes s'échelonnent ainsi de 1150 m à 2505 m (Dormillouse) mais sont comprises aux 2/3 entre 1400 et 2100 m.

Les pentes sont majoritairement moyennes à fortes comme l'indique le tableau suivant:

Pente (%)	Part respective (%)
<25	4
25-55	46
55-80	43
>80	7
TOTAL	100

A noter qu'au niveau du massif principal, la forme du relief diverge fortement entre le Nord et le Sud du glissement de l'Allevard (piles 26-27). Au Nord se déroule un versant régulier en pente relativement douce. Au Sud, des pentes beaucoup plus fortes dominent et des ravins profonds entaillent la montagne.

Les expositions sont à 80% tournées vers l'adret.

L'hydrographie est caractérisée par l'abondance des ruisseaux torrentiels, ils font tous partie du bassin versant de la rivière la Blanche. Ils témoignent de l'importance que revêt la montagne de la Blanche et de la forêt domaniale éponyme sur l'approvisionnement en eau de l'ensemble des populations du bassin de Seyne. Le nombre de concessions de captage d'eau potable mentionnées au §1.1.2 l'atteste.

B - Conditions stationnelles

- **Climat**

La station climatologique de référence est celle de Seyne, située à l'altitude de 1210 m.

Sur la période 1998-2007, le climat est caractérisé par une température annuelle moyenne de 7,5°C, une moyenne des maxima annuels de 21°C (maximum atteint : 32°C), des minima annuels de - 6°C (minimum atteint : - 24°C), ainsi que par 5 mois de gel.

Concernant les précipitations, sur la période 1961-2007, la pluviométrie annuelle moyenne est de 930 mm, et la moyenne des précipitations estivales s'établit à 233 mm.

L'enneigement est variable en fonction de l'exposition et de l'altitude, perdure généralement de mi novembre à mi-avril, et présente au-dessus de 1800 m, pendant 60 jours, une épaisseur variant entre 60 et 90 cm.

Au sens de Gaussen, **aucun mois sec n'est recensé**. Le climat de la forêt est donc montagnard à tendance méditerranéenne et continentale.

L'aérologie se caractérise par des vents principaux venant du Nord (Mistral), froids et secs, ou à l'inverse soufflant du Sud tel le Marin, pourvoyeur de pluie. La forte amplitude d'altitude génère des brises de convection thermique en été, mais sans effets notables sur la végétation. A l'inverse, les vents d'Est et de Sud-est tels la Lombarde sont plus dommageables car créant des phénomènes tourbillonnaires et sont parfois chargés de neige lourde, responsables de chablis diffus (1977, 82, 86, 2002, 2009).

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

- **Géologie**

L'ensemble des formations présentes sont majoritairement d'origine sédimentaire à tendance calcaire, même si l'on peut noter autour de la Batterie de Dormillouse l'existence de grès d'Annot. Les parties inférieures du massif principal sont assises de manière sporadiques sur des dépôts morainiques (plles 10-14), tout comme le canton de L'arénas (plle 37).

La géologie est également très différente, selon la situation par rapport au glissement de l'Allevard. Au nord, on peut schématiquement décrire deux grands ensembles: une barre sommitale de calcaire dur fortement érodée qui domine des éboulis calcaire colmatés engendrant des sols plus ou moins profonds suivant le colluvionnement. Au sud du glissement, la barre de calcaire perdure et recouvre une alternance de bancs de calcaire marneux, de marne et marne noire; les éboulis calcaires n'étant plus présents que dans les parties basses (plles 26 et 28).

Le massif de Maure présente dans sa partie supérieure la même alternance, recouvrant les éboulis de la parcelle 36.

Le massif de Charcherie est quant à lui constitué de calcaire marneux engendrant les sols les moins fertiles de la forêt, et subissant l'érosion.

Au niveau trophique, les sols les plus fertiles sont situés sur les éboulis calcaire du massif principal; les autres formations aboutissant à des sols plus ou moins superficiels, de valeur forestière hétérogène.

- **Unités stationnelles**

L'étude stationnelle a été réalisée en s'appuyant sur le catalogue des stations forestières des Préalpes Sèches (Jean Ladièr 2004). La forêt domaniale de la Blanche, quoique comprise dans les Alpes intermédiaires humides, est distante de moins de 7 km des Préalpes Sèches. Ce motif, couplé à l'absence de typologie générale des stations* sur la zone d'étude, et la similitude dans la démarche typologique proposée dans la DRA Montagnes Alpines a entraîné ce choix délibéré.

Cette typologie est obtenue en combinant 3 éléments :

- l'étage bioclimatique
- la roche mère
- le niveau hydrique qui traduit la potentialité de la station

L'étage bioclimatique a été déterminé grâce aux bases de données SIG; les roches mères et le niveau hydrique ont été décrits de manière concomitante aux données dendrométriques, grâce à l'inventaire réalisé entre juin 2011 et juin 2012.

* Il existe en effet deux typologies différentes, la première relative aux stations sous mélèzin (ONF:Nouals 2000), la seconde concerne les sapinières (ONF:Bonnassieux 2000).

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Libellé	ha	%		
MIA1	Montagnard inférieur d'adret	31,86	1,8	Potentialités faibles	Sapin pectiné, épicéa commun
MIU2	Montagnard inférieur d'ubac	16,07	0,9	Potentialités moyennes	Sapin pectiné sur substrat calcaire dur
MMA0 et 1	Montagnard moyen d'adret	82,44	4,6	Potentialités très faibles à faibles	Sapin pectiné, épicéa commun, mélèze
MMA2 et 3		349,41	19,4	Potentialités moyennes	Sapin pectiné et épicéa commun
MMA4 et 5		31,32	1,7	Bonnes à très bonnes potentialités	Sapin pectiné et épicéa commun
MMU0 et 1	Montagnard moyen d'ubac	28,11	1,6	Potentialités très faibles à faibles	Sapin pectiné, épicéa commun, mélèze
MMU2 et 3		55,29	3,1	Potentialités moyennes à bonnes	
MSA0 et 1	Montagnard supérieur d'adret	70,23	3,9		Idem MMA0 et 1
MSA2 et 3		224,16	12,5		Idem MMA2 et 3
MSA4 et 5		10,42	0,6		Idem MMA4 et 5
MSU0 et 1	Montagnard supérieur d'ubac	18,61	1		Idem MMU0 et 1
MSU2 et 3		45,76	2,5	Potentialités moyennes à bonnes	
SIA0 et 1	Subalpin inférieur d'adret	192,98	10,7	Potentialités très faibles à faibles	Sapin pectiné, épicéa commun
SIA2 et 3		173,13	9,6	Potentialités moyennes	Sapin pectiné, épicéa commun
SIU0 et 1	Subalpin inférieur d'ubac	50,92	2,8	Potentialités très faibles à faibles	
SIU2 et 3		64,65	3,6	Potentialités moyennes	
SSA	Subalpin supérieur d'adret	245,32	13,7	Etage para forestier, zone dite de "combat", aucune production à attendre	
SSU	Subalpin supérieur d'ubac	66,18	3,7		
A	Alpin	40,7	2,3		Etage non forestier
TOTAL		1797,56	100		

La forêt est située pour 1/5 au-delà de la cote 2150m, soit aux étages subalpins supérieurs et alpins, sur lesquels aucune production n'est à envisager, compte tenu de la rudesse climatique. Les rares peuplements qui y croissent ont un rôle de protection physique contre les aléas naturels.

La moitié de la surface de la forêt est comprise à l'étage montagnard, par définition l'étage forestier, caractérisé par des pluies et une hygrométrie importante. Le solde est localisé à l'étage subalpin inférieur.

Dans les étages où l'enjeu de production ligneuse est à prévoir, l'exposition est au 2/3 à l'adret, et les potentialités moyennes à bonnes pour 54% de la surface. La sylviculture pourra donc être dynamique sur la majorité de la forêt. Sur les zones à potentialités faibles, soit sur 19%, la sylviculture sera extensive et sur les 7% de stations à très faibles potentialités, aucune production forestière n'est à attendre. On veillera à ne pas favoriser le sapin pectiné sur les stations à l'adret, malgré les plantations effectuées à cette exposition et son tempérament colonisateur sous couvert des peuplements adultes. On appliquera les mêmes règles à l'épicéa commun, qui colonise avec une moindre vigueur que le sapin les régénérations.

- **Carte des unités stationnelles** (voir annexe 1.2.1).

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Description des types de peuplements**

36 types ont été retenus. Ils se caractérisent par une dénomination groupant :

- * leur niveau de boisement,
- * la structure,
- * l'essence principale ou le mélange d'essence,
- * le cas échéant, la répartition en surface terrière

F MEM R	Jeunes peuplements de mélèze majoritaire en mélange	57,50 ha	3,2 %
Caract. générales	: 60 % issus de régénération naturelle et 40 % de plantations ;		
Age	: < 60 ans, dont 60% < 40 ans		
% Essences	: au moins 60 % de mélèze d'Europe, 25% de pin à crochets, le solde réparti entre épicéa, sapin pectiné et pin cembro		
Hauteur moyenne	: 9 m (de 6 à 12 m)		
Diamètre moyen	: < 15 cm		
Densité	: de 500 à 4000 T / ha		
Végétation	: sous étage arbustif présent sur 1/3 de la surface, composé de mort-bois, genêt et genévrier		
Exploitabilité	: 78%, le solde n'étant pas accessible		
F PXM R	Jeunes peuplements de pin à crochets majoritaire en mélange	37,21 ha	2,1 %
Caract. générales	: peuplements à 45 % issus de régénération naturelle et 55 % de plantations;		
Age	: < 60 ans, dont 75% < 40 ans		
% Essences	: au moins 50 % de pin à crochets, 20% de mélèze d'Europe, le solde réparti entre épicéa , sapin pectiné, pin sylvestre, pin noir d'Autriche et pin cembro		
Hauteur moyenne	: 9 m (de 4 à 14 m)		
Diamètre moyen	: 10 cm		
Densité	: de 500 à 2500 T / ha		
Végétation	: sous étage arbustif présent sur 1/3 de la surface, composé de mort-bois, genêt et genévrier		
Autres observations	: présence de cèdre dans l'UA 34007.		
Exploitabilité	: 97%		
F ARM R	Jeunes peuplements d'autres résineux majoritaires en mélange	18,70 ha	1,0 %
Caract. générales	: peuplements à 30 % issus de régénération naturelle et 70 % de plantations,		
Age	: < 60 ans, dont 85% < 40 ans		
% Essences	: au moins 40 % de pin noir d'Autriche, 20 % de mélèze d'Europe, 15 % de pin sylvestre, le solde réparti entre épicéa , sapin pectiné pin à crochets		
Hauteur moyenne	: 7 m (de 5 à 12 m)		
Diamètre moyen	: 10 cm		
Densité	: de 500 à 2000 T / ha		
Végétation	: sous étage de mort-bois, et épineux divers présent sur 1/3 de la surface		
Exploitabilité	: 83%, le solde n'étant pas accessible		
F MEE P	Futaie régulière de mélèze d'Europe à petits bois dominants	41,20 ha	2,3 %
Caract. générales	: peuplements issus de plantations		
Age	: 100 à 140 ans		
% Essences	: au moins 80 % de mélèze d'Europe, 15 % de pin à crochets, quelques épicéas et pins cembro		
Hauteur moyenne	: 18 m (de 16 à 22 m)		
Capital sur pied	: 28 m ³ /ha en moyenne (de 24 à 34), soit environ 230 m ³ /ha		
Végétation	: sous étage constitué de genévrier et morts-bois présent sur moins de 2/10 de la surface,		
Régénération	: très faiblement présente		
Autres observations	: bon état sanitaire. Quelques arbres secs. Durée de survie de 20 à 60 ans. Peuplements sur des stations peu fertiles, dont 40% situés au-delà de 2000m		
Exploitabilité	: 22%, liée aux conditions de relief et de faible qualité des bois		

F MEE M	Futaie régulière de mélèze d'Europe à bois moyens dominants	94,83 ha	5,3 %
Caract. générales	: peuplements issus de plantations		
Age	: 100 à 140 ans		
% Essences	: au moins 80 % de mélèze d'Europe, 15 % de pin à crochets, le solde réparti entre épicéa , sapin pectiné, pin noir d'Autriche et pin cembro		
Hauteur moyenne	: 21 m (de 17 à 26 m)		
Capital sur pied	: 25 m ² /ha en moyenne (de 13 à 31) soit environ 260 m ³ /ha		
Végétation	: sous étage arbustif présent sur moins de 2/10 de la surface, constitué de genévrier, framboisier et morts-bois		
Régénération	: faiblement présente et très peu de perches		
Autres observations	: bon état sanitaire. Pas d'arbres secs. Durée de survie supérieure à 60 ans. .		
Exploitableté	: 53% des peuplements, le reste est inaccessible		
F MEE G	Futaie régulière de mélèze d'Europe à gros bois dominants	103,62 ha	5,8 %
Caract. générales	: peuplements issus de plantations		
Age	: 100 à 140 ans		
% Essences	: au moins 80 % de mélèze d'Europe, 10 % de pin à crochets, le solde réparti entre épicéa, sapin pectiné, pin sylvestre, pin noir d'Autriche et pin cembro		
Hauteur moyenne	: 27 m (de 22 à 33 m)		
Capital sur pied	: 25 m ² /ha en moyenne (de 18 à 40), soit environ 300 m ³ /ha		
Végétation	: sous étage de morts-bois et divers épineux présent sur moins de 2/10 de la surface		
Régénération	: bien représentée (N>1500 T/ha), perches en quantité suffisante (>100 p/ha)		
Autres observations	: bon état sanitaire. Pas d'arbres secs. Durée de survie > à 60 ans.		
Exploitableté	: 93%		
F MEM P	Futaie régulière de mélèze d'Europe majoritaire en mélange à petits bois dominants	19,09 ha	1,1 %
Caract. générales	: peuplements issus de plantations		
Age	: 100 à 140 ans		
% Essences	: au moins 55 % de mélèze d'Europe, 30 % de pin à crochets, le solde réparti entre épicéa, pin noir d'Autriche et pin cembro		
Hauteur moyenne	: 18 m (de 12 à 22 m)		
Capital sur pied	: 14 m ² /ha en moyenne (de 9 à 17), soit environ 160 m ³ /ha		
Végétation	: sous étage arbustif présent sur moins de 2/10 de la surface, constitué de genêt, genévrier, framboisier et morts-bois		
Régénération	: faiblement présente		
Autres observations	: état sanitaire moyen sur 1/3 de la surface. Quelques arbres secs. Durée de survie de 20 à 40 ans. Peuplements sur stations peu fertiles ;		
Exploitableté	: 54%, liée aux conditions de relief et à la faible qualité des bois		
F MEM M	Futaie régulière de mélèze d'Europe majoritaire en mélange à bois moyens dominants	29,26 ha	1,6 %
Caract. générales	: peuplements issus de plantations		
Age	: 100 à 140 ans		
% Essences	: au moins 60 % de mélèze d'Europe, 20 % de pin à crochets, le solde réparti entre épicéa, sapin pectiné, pin noir d'Autriche et pin cembro		
Hauteur moyenne	: 23 m (de 16 à 28 m)		
Capital sur pied	: 38 m ² /ha en moyenne (de 30 à 42) , soit environ 400 m ³ /ha		
Végétation	: sous étage presque absent		
Régénération	: faiblement présente et peu de perches		
Autres observations	: bon état sanitaire. Durée de survie > 60 ans.		
Exploitableté	: 1/3 des peuplements, le reste n'étant pas accessible		

F MEM G	Futaie régulière de mélèze d'Europe majoritaire en mélange à gros bois dominants	56,85 ha	3,2 %
----------------	--	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations
 Age : 100 à 140 ans
 % Essences : au moins 65 % de mélèze d'Europe, 10 % d'épicéa, 15 % de pin à crochets, 5 % de pin noir d'Autriche, le solde réparti entre sapin pectiné, pin sylvestre, et pin cembro
 Hauteur moyenne : 27 m (de 24 à 30 m)
 Capital sur pied : 17 m²/ha en moyenne (de 5 à 27) , soit environ 200 m³/ha
 Végétation : sous étage de genêt et morts-bois présent sur environ 2/10 de la surface,
 Régénération : bien représentée (N>1500 T/ha), perches en quantité suffisante (> 150 p/ha).
 Autres observations : bon état sanitaire. Très peu d'arbres secs. Durée de survie > 60 ans.
 20% de la surface est constitué de peuplements au stade coupe définitive, à savoir faible volume sur pied (< 90 m³/ha), et présence de semis nombreux.
 Exploitabilité : 100%

F.P.O.P	Futaie régulière de pin noir d'Autriche à petits bois dominants	13,19 ha	0,7 %
----------------	---	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations
 Age : 100 à 140 ans
 % Essences : au moins 80 % de pin noir d'Autriche, 10 % de pin à crochets, le solde réparti entre épicéa, sapin pectiné, pin sylvestre et pin cembro
 Hauteur moyenne : 15 m (de 6 à 22 m)
 Capital sur pied : 28 m²/ha en moyenne (de 14 à 54), soit environ 250 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif présent sur environ 2/10 de la surface, constitué de morts-bois et divers épineux
 Régénération : semis bien représentés (N>1000 T/ha), très peu de perches
 Autres observations : état sanitaire moyen. Quelques arbres secs. Durée de survie de 20 à 60 ans. Peuplements sur stations peu fertiles, dont 1/3 de peuplements de protection RTM aux très faibles dimensions (diamètre<15, h<8m).
 Exploitabilité : 64%, le solde présentant une faible qualité des bois (cf. supra)

F.P.O.M	Futaie régulière de pin noir d'Autriche à bois moyens dominants	31,44 ha	1,8 %
----------------	---	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations
 Age : 100 à 140 ans
 % Essences : au moins 90 % de pin noir d'Autriche et quelques pins à crochets et mélèzes d'Europe
 Hauteur moyenne : 20 m (de 18 à 23 m)
 Capital sur pied : 25 m²/ha en moyenne (de 15 à 39), soit environ 220 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif présent sur environ 3/10 de la surface, constitué de genévrier, morts-bois et divers épineux
 Régénération : abondante (N>2000 T/ha), perches peu présentes (< 80 p/ha)
 Autres observations : bon état sanitaire. Quelques arbres secs. Durée de survie de 20 à 60 ans.
 Exploitabilité : 75 %, le reste n'étant pas accessible

F.P.O.G	Futaie régulière de pin noir d'Autriche à gros bois dominants	34,26 ha	1,9 %
----------------	---	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations
 Age : 100 à 140 ans
 % Essences : au moins 80 % de pin noir d'Autriche, 10% de pin à crochets, le solde réparti entre mélèze d'Europe, épicéa, pin cembro
 Hauteur moyenne : 23 m (de 19 à 27 m)
 Capital sur pied : 23 m²/ha en moyenne (de 6 à 35), soit environ 230 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif présent sur environ 3/10 de la surface, constitué de genévrier sabine, morts-bois et divers épineux
 Régénération : abondante (N > 2500 T/ha), perches bien présentes (> 150 p/ha)
 Autres observations : bon état sanitaire. Quelques arbres secs. Durée de survie de 40 à 60 ans. 20% de la surface est constitué de peuplements au stade coupe définitive, à savoir faible volume sur pied (< 90 m³/ha),

Exploitabilité : 89 %

F PNM P	Futaie régulière de pin noir d'Autriche majoritaire en mélange à petits bois dominants	28,78 ha	1,6 %
----------------	--	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations
 Age : majoritairement 80 à 100 ans ; mais sur 8,7 ha, peuplements de 40 à 60 ans
 % Essences : au moins 60 % de pin noir d'Autriche, 25 % de pin sylvestre, le solde réparti entre pin à crochets, mélèze d'Europe
 Hauteur moyenne : 14 m (de 10 à 17 m)
 Capital sur pied : 10 m²/ha en moyenne (de 8 à 18), soit environ 70 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif quasi absent
 Régénération : peu abondante, pas de perches dans la 43, pour les autres parcelles régénération et perches bien présentes
 Autres observations : les peuplements de la parcelle 43, sur 18,7 ha, ont un état sanitaire moyen, durée de survie comprise entre 40 et 60 ans. Ce sont des peuplements de protection RTM, sur stations peu fertiles, aux très faibles dimensions (diamètre < 15 cm, h < 12 m). Pour les autres, bon état sanitaire.
 Exploitabilité : 1/3, liée à la faible qualité des bois (cf. supra)

F PNM G	Futaie régulière de pin noir d'Autriche majoritaire en mélange à gros bois dominants	21,63 ha	1,2 %
----------------	--	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations
 Age : 100 à 160 ans
 % Essences : au moins 65 % de pin noir d'Autriche, 15% de mélèze d'Europe, 10% de pin à crochets, le solde réparti entre mélèze d'Europe, épicéa, sapin pectiné et pin sylvestre
 Hauteur moyenne : 23 m (de 20 à 26 m)
 Capital sur pied : 20 m²/ha en moyenne (de 9 à 26), soit environ 200 m³/ha
 Végétation : sous étage constitué de genévrier morts-bois et divers épineux présent sur environ 4/10 de la surface,
 Régénération : semis > 800 t/ha et perches > 150 t/ha
 Autres observations : bon état sanitaire. Durée de survie de 40 à 60 ans.
 Exploitabilité : 98%

F.P.X P	Futaie régulière de pin à crochets à petits bois dominants	56,31 ha	3,1 %
----------------	--	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations
 Age : 100 à 140 ans
 % Essences : au moins 85 % de pin à crochets, 5 à 10 % de mélèze d'Europe, le solde réparti entre épicéa, pin noir d'Autriche
 Hauteur moyenne : 12 m (de 8 à 14 m)
 Capital sur pied : 17 m²/ha en moyenne (de 11 à 55), soit environ 100 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif absent
 Régénération : très peu présente
 Autres observations : état sanitaire moyen. 1/10 d'arbres secs. Durée de survie de 20 à 60 ans. Peuplements essentiellement installés sur des flancs de vallons au sol squelettique, 1/3 ont l'allure d'un perchis vieilli (diamètre < 15 cm, h < 8m).
 Exploitabilité : 26%, liée à la faible qualité des bois (cf. supra), et au relief

F.P.X PM	Futaie régulière de pin à crochets à petits bois et bois moyens dominants	67,20 ha	3,7 %
-----------------	---	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations
 Age : 100 à 140 ans
 % Essences : au moins 85 % de pin à crochets, 5 % de mélèze d'Europe, le solde se répartit entre épicéa, pin noir d'Autriche, pin sylvestre, pin cembro
 Hauteur moyenne : 15 m (de 13 à 20 m)
 Capital sur pied : 37 m²/ha en moyenne (de 9 à 63), soit environ 250 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif presque absent
 Régénération : peu présente (entre 500 et 800 T/ha)

Autres observations : état sanitaire moyen. 1/10 d'arbres secs. Durée de survie de 20 à 60 ans. Peuplements installés au delà de 2000 m d'altitude, sur des pentes fortes à très fortes.

Exploitableté : 18%, liée aux conditions de relief

F.P.X.M	Futaie régulière de pin à crochets à bois moyens dominants	32,37 ha	1,8 %
----------------	--	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations
 Age : 100 à 150 ans
 % Essences : au moins 85 % de pin à crochets, 5 % de mélèze d'Europe, le solde se répartit entre sapin pectiné, pin noir d'Autriche, pin sylvestre
 Hauteur moyenne : 20 m (de 16 à 24 m)
 Capital sur pied : 26 m²/ha en moyenne (de 9 à 45), soit environ 200 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif presque absent
 Régénération : abondante (> 2500 T/ha), perches peu présentes (entre 50 et 100 p/ha).
 Autres observations : bon état sanitaire. 1/10 d'arbres secs. Durée de survie de 20 à 60 ans.
 Exploitableté : 73%, le solde pâtissant des conditions de relief

F.P.X.M.P	Futaie régulière de pin à crochets majoritaire en mélange à petits bois dominants	22,88 ha	1,3 %
------------------	---	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations
 Age : 100 à 140 ans
 % Essences : au moins 65 % de pin à crochets, 15 % de mélèze d'Europe, 15% de pin noir d'Autriche, le solde se répartit entre épicéa, pin cembro
 Hauteur moyenne : 14 m (de 10 à 16 m)
 Capital sur pied : 32 m²/ha en moyenne (de 17 à 45), soit environ 200 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif presque absent
 Régénération : bien présente (> 1500 T/ha), mais pas ou peu de perches
 Autres observations : état sanitaire moyen. 1/10 d'arbres secs. Durée de survie de 20 à 60 ans.
 Exploitableté : 73%, liée à la faible qualité des bois et au relief

F.P.X.M.M	Futaie régulière de pin à crochets majoritaire en mélange à bois moyens dominants	27,13 ha	1,5 %
------------------	---	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations
 Age : 100 à 140 ans
 % Essences : au moins 60 % de pin à crochets, 15 % de mélèze d'Europe, 5% de pin noir d'Autriche, le solde se répartit entre sapin pectiné, épicéa et pin sylvestre
 Hauteur moyenne : 19 m (de 16 à 23 m)
 Capital sur pied : 17 m²/ha en moyenne (de 8 à 35), soit environ 150 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif presque absent
 Régénération : bien présente (> 1500 T/ha), perches en quantité suffisante (environ 150 p/ha)
 Autres observations : bon état sanitaire. 1/10 d'arbres secs. Durée de survie de 20 à 60 ans.
 Exploitableté : 2/3, le solde pâtissant des conditions de relief et de la faible qualité des produits

F.P.X.M.G	Futaie régulière de pin à crochets majoritaire en mélange à gros bois dominants	14,55 ha	0,8 %
------------------	---	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations
 Age : 100 à 140 ans
 % Essences : au moins 40 % de pin à crochets, 15 % de mélèze d'Europe, 15% de pin noir d'Autriche, 15% de cèdre de l'Atlas, quelques pins sylvestres et hêtres
 Hauteur moyenne : 24 m (de 20 à 26 m)
 Capital sur pied : 23 m²/ha en moyenne (de 7 à 56), soit environ 250 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif présent sur 3/10, à base de genêt, genévrier sabine, amélanchier, morts-bois et divers épineux
 Régénération : bien présente (>1500 T/ha), perches entre 70 et 100 p/ha
 Autres observations : bon état sanitaire. 1/10 d'arbres secs. Durée de survie de 40 à 60 ans
 Présence de vieux cèdres dans les UA 7005 et 7006. 2 ha sont constitués de

peuplements au stade coupe définitive, avec faible volume sur pied (< 80 m³/ha) et bonne régénération (UA 1003 et 7005)

Exploitabilité : 80%, le solde pâtissant des conditions de relief

F P.S PM	Futaie régulière de pin sylvestre à petits bois et bois moyens dominants	16,34 ha	0,9 %
-----------------	--	----------	-------

Caract. générales : régénération naturelle et peuplements issus de plantations
 Age : 60 à 120 ans
 % Essences : au moins 85% de pin sylvestre, le solde se répartit entre pin noir d'Autriche, épicéa , hêtre
 Hauteur moyenne : 16 m (de 15 à 20 m)
 Capital sur pied : 21 m²/ha en moyenne (de 8 à 33), soit environ 150 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif présent sur 3/10, à base de genêt, genévrier, argousier, morts-bois et divers épineux
 Régénération : bien présente (environ 1500T/ha), perches entre 70 et 100/ha
 Autres observations : état sanitaire moyen. 1/10 d'arbres secs. 2/10 d'arbres gâtés. Durée de survie de 40 à 60 ans.
 Exploitabilité : 89%

F PSM G	Futaie régulière de pin sylvestre majoritaire en mélange à gros bois dominants	30,43 ha	1,7 %
----------------	--	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations et de régénération naturelle
 Age : 100 à 120 ans (mais 5 ha sont de la futaie irrégulière de moins de 120 ans)
 % Essences : au moins 60 % de pin sylvestre, 15 % de mélèze d'Europe, le solde se répartit entre pin noir d'Autriche, hêtre, pin à crochets, épicéa
 Hauteur moyenne : 23 m (de 15 à 26 m)
 Capital sur pied : 21 m²/ha en moyenne (de 13 à 31), soit environ 200 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif présent sur 3/10, à base de morts-bois et divers épineux
 Régénération : bien présente (> 1500 T/ha), perches abondantes (> 150 p/ha).
 Autres observations : bon état sanitaire hormis sur l'UA 42012 où les P.S sont dépérissants et gâtés. 1/10 d'arbres secs. Durée de survie de 40 à 60 ans, hormis sur l'UA précitée.
 Exploitabilité : 100%

I MEM PM	Futaie irrégulière de mélèze d'Europe majoritaire en mélange à petits bois et bois moyens dominants	23,27 ha	1,3 %
-----------------	---	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations et de régénération naturelle
 % Essences : au moins 60 % de mélèze d'Europe, 20% répartis entre épicéa , pin noir d'Autriche, pin sylvestre, pin à crochets, le solde constitué par du pin cembro
 Hauteur moyenne : de 16 à 25 m
 Capital sur pied : 16 m²/ha en moyenne (de 7 à 24), soit environ 150 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif absent
 Régénération : bien présente (> 1500 T/ha), perches abondantes (> 150 p/ha)
 Autres observations : bon état sanitaire. Durée de survie de 40 à 60 ans.
 Exploitabilité : 80%, le solde n'étant pas accessible

I MEM G	Futaie irrégulière de mélèze d'Europe majoritaire en mélange à gros bois dominants	40,95 ha	2,3 %
----------------	--	----------	-------

Caract. générales : peuplements issus de plantations et de régénération naturelle
 % Essences : au moins 60 % de mélèze d'Europe, 15% de sapin pectiné, 10 % d'épicéa, le solde réparti entre pin noir d'Autriche et pin à crochets
 Hauteur moyenne : de 20 à 30 m
 Capital sur pied : 13 m²/ha en moyenne (de 8 à 18), soit environ 140 m³/ha
 Végétation : sous étage à base de genêt, morts-bois et divers épineux présent sur 2/10,
 Régénération : environ 1000 T/ha, perches très abondantes (> 250 p/ha)
 Autres observations : bon état sanitaire. Durée de survie de 40 à 60 ans.
 Exploitabilité : 100%

I PNM	Futaie irrégulière de pin noir d'Autriche majoritaire en mélange	24,82 ha	1,4 %
Caract. générales	: peuplements issus de plantations et de régénération naturelle		
% Essences	: au moins 60 % de pin noir d'Autriche, 15% de mélèze d'Europe, 15% de pin à crochets, le solde constitué par du pin sylvestre, de l'épicéa commun et du sapin pectiné		
Hauteur moyenne	: de 12 à 26 m		
Capital sur pied	: la surface terrière se répartit en 1/4 de PB, 1/4 de BM et 1/2 de GB, 14 m ² /ha en moyenne (de 7 à 30), soit environ 120 m ³ /ha		
Végétation	: sous étage arbustif présent sur 3/10, à base de morts-bois et divers épineux		
Régénération	: semis dense (environ 2500 T/ha), perches abondantes (> 200 T/ha)		
Autres observations	: bon état sanitaire. Durée de survie de 40 à 60 ans.		
Exploitabilité	: 85%, le solde ne présentant pas les critères dendrométriques requis (H trop faible)		
I PXM	Futaie irrégulière de pin à crochets majoritaire en mélange	18,90 ha	1,0 %
Caract. générales	: peuplements issus de plantations et de régénération naturelle		
% Essences	: au moins 65 % de pin à crochets, 10% de pin sylvestre, le solde constitué par du pin noir d'Autriche, du mélèze d'Europe, de l'épicéa et du sapin pectiné		
Hauteur moyenne	: de 12 à 22 m		
Capital sur pied	: répartition de la surface terrière équilibrée entre les PB, BM et GB, 17 m ² /ha en moyenne (de 9 à 35), soit environ 150 m ³ /ha		
Végétation	: sous étage arbustif présent sur 3/10, à base de genêt, genévrier, morts-bois et divers épineux		
Régénération	: semis dense (> 2000 T/ha), perches abondantes (> 150 T/ha)		
Autres observations	: bon état sanitaire. Quelques arbres secs. Durée de survie de 40 à 60 ans.		
Exploitabilité	: 75%, le solde est constitué de peuplements sur ravins abrupts.		
I P.S PM	Futaie irrégulière de pin sylvestre à petits bois et bois moyens dominants	29,40 ha	1,6 %
Caract. générales	: peuplements issus de régénération naturelle, âge inférieur à 100 ans		
% Essences	: au moins 95 % de pin sylvestre accompagné de pin à crochets		
Hauteur moyenne	: de 8 à 11 m		
Capital sur pied	: 17 m ² /ha en moyenne (de 16 à 40), soit environ 100 m ³ /ha		
Végétation	: sous étage arbustif présent sur 3/10, à base de morts-bois et divers épineux		
Régénération	: semis dense (> 2000 T/ha), perches > 100 p/ha		
Autres observations	: état sanitaire moyen à dépérissant. Au moins 3/10 d'arbres secs. Arbres très gütés. Durée de survie < 40 ans. Peuplements situés dans la parcelle 42		
Exploitabilité	: 5%, les peuplements ont une croissance trop faible		
I ECM	Futaie irrégulière d'épicéa commun majoritaire en mélange	28,70 ha	1,6 %
Caract. générales	: peuplements issus de plantations et de régénération naturelle; comprend notamment 6,5 ha de peuplements d'âge < 60 ans mais au diamètre > 20 cm.		
% Essences	: au moins 60 % d'épicéa, 30% réparti entre mélèze d'Europe, sapin pectiné, pin sylvestre, le solde composé de pin à crochets, pin noir d'Autriche, pin cembro		
Hauteur moyenne	: de 17 à 28 m		
Capital sur pied	: la surface terrière se répartit en 1/4 de PB et 3/4 de BM-GB, 19 m ² /ha en moyenne (de 9 à 33), soit environ 220 m ³ /ha		
Végétation	: sous étage arbustif présent sur 3/10, à base de morts-bois et divers épineux		
Régénération	: semis dense (>2000T/ha), perches bien présentes (>100T/ha)		
Autres observations	: bon état sanitaire, quelques arbres secs. Durée de survie > 60 ans.		
Exploitabilité	: 90%, le solde pâtissant des conditions de relief		
I SPM	Futaie irrégulière de sapin pectiné majoritaire en mélange	34,52 ha	1,9 %
Caract. générales	: peuplements issus de plantations et de régénération naturelle ; comprend notamment 4,7 ha de peuplements d'âge < 60 ans mais au diamètre > 20 cm.		
% Essences	: au moins 65 % de sapin pectiné, 25% réparti entre mélèze d'Europe, épicéa, pin noir d'Autriche, quelques pins à crochets, pins cembro, et hêtres		

Hauteur moyenne : de 15 à 30 m
 Capital sur pied : la surface terrière se répartit en 1/2 de PB-BM et 1/2 GB, 18 m²/ha en moyenne (de 7 à 37), soit environ 200 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif présent sur 2/10, à base de noisetier, camérisier, morts-bois et divers épineux
 Régénération : semis pour environ 800 T/ha, perches abondantes (> 200 T/ha)
 Autres observations : bon état sanitaire sauf UA 18018 où les sapins sont jaunissants. Durée de survie > 60 ans.
 Exploitabilité : 100%

S ARM P	Futaie résineuse et taillis d'autres feuillus mélangés à petits bois dominants	9,48 ha	0,5 %
----------------	--	---------	-------

Caract. générales : peuplements issus de régénération naturelle, situés dans des fonds de vallons
 Age : < 60 ans
 % Essences : au moins 60 % de résineux (25% de pin sylvestre, 25% d'épicéa, 10% de sapin pectiné) associés à des feuillus (aulne glutineux, bouleaux, frêne, saule)
 Hauteur moyenne : de 4 à 10 m
 Capital sur pied : 8 m²/ha en moyenne, soit < 50 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif présent sur 2/10, à base de morts-bois et divers épineux
 Autres observations : état sanitaire moyen. Durée de survie < 60 ans. Peu de régénération et de perches.
 Exploitabilité : 18% le solde ne présentant pas de bois de qualité

CLAIR F PXM P	Peuplements clairs de pin à crochets majoritaires en mélange à petits bois dominants	54,53 ha	3 %
----------------------	--	----------	-----

Caract. générales : peuplements réguliers issus de plantations, au couvert boisé compris entre 40 et 70%. Peuplements situés pour moitié au-delà de 2000m d'altitude.
 Age : 100 à 140 ans
 % Essences : au moins 50 % de pin à crochets, 20 % de mélèze d'Europe, le solde réparti entre épicéa, pin noir d'Autriche et pin cembro
 Hauteur moyenne : de 8 à 21 m
 Capital sur pied : 11 m²/ha en moyenne, soit moins de 70 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif très peu présent
 Autres observations : état sanitaire hétérogène suivant les stations, majoritairement bon. Durée de survie < 60 ans. Peu de régénération (< 500 T/ha) et de perches. Peuplements de protection contre l'érosion et les avalanches
 Exploitabilité : 9%, liée aux conditions de relief et à l'absence de bois de qualité

CLAIR F MEE PM	Peuplements clairs de mélèze d'Europe à petits bois et bois moyens dominants	19,72 ha	1,1 %
-----------------------	--	----------	-------

Caract. générales : peuplements réguliers issus de plantations, au couvert boisé compris entre 40 et 70%.
 Age : 100 à 140 ans
 % Essences : au moins 80 % de mélèze d'Europe, 15% de pin à crochets, 5% d'épicéa
 Hauteur moyenne : de 14 à 22 m
 Capital sur pied : 15 m²/ha en moyenne, soit moins de 130 m³/ha
 Végétation : sous étage arbustif très peu présent
 Autres observations : bon état sanitaire. Durée de survie entre 40 et 60 ans. Peu de régénération (< 500 T/ha) et de perches. Peuplements de protection contre l'érosion et les avalanches situés surtout au-delà de 2000m d'altitude
 Exploitabilité : 28%, liée aux conditions de relief et à l'absence de bois de qualité

LBOI	Landes boisées	214,14 ha	12,0 %
-------------	----------------	-----------	--------

Caract. générales : peuplements irréguliers issus de plantations et de régénération naturelle, au couvert boisé compris entre 10 et 40 %, situés surtout au-delà de 2000m sur stations ingrates ; faciès de recolonisation (couloirs d'avalanche notamment)
 % Essences : au moins 40 % de pin à crochets, 20 % de mélèze d'Europe, 20% de pin sylvestre, le solde réparti entre pin cembro et autres feuillus
 Hauteur moyenne : de 8 à 24 m

Végétation : 1/3 de la surface a un couvert végétal < 6/10, où les phénomènes d'érosion sont actifs; sous étage arbustif très peu présent

Autres observations : état sanitaire hétérogène suivant les stations, majoritairement bon. Durée de survie > 60 ans. Peu de régénération (< 400T/ha). Peuplements de protection contre l'érosion et les avalanches

Exploitabilité : Néant

LAN	Landes	82,32 ha	4,6 %
------------	--------	----------	-------

Caract. générales : formations au couvert boisé < 10%, au couvert végétal souvent complet, situées sur éboulis stabilisés et franges de ravins.

PEL	Pelouses	119,48 ha	6,6 %
------------	----------	-----------	-------

Caract. générales : formations végétales aux étages subalpins et alpins, sans boisement.

ROC	Zones rocheuses	242,56 ha	13,5 %
------------	-----------------	-----------	--------

Caract. générales : éboulis et marnes vives, en érosion active

Des dégâts de gibiers sont présents sur 50% de la surface, essentiellement sous la forme d'abroutissement, dont le chevreuil en est le principal responsable. Ces dégâts ne remettent malgré tout pas en cause l'évolution des peuplements car ils affectent peu les pousses terminales des essences objectifs. Sur 9,83 ha, des dégâts sont par contre dommageables, car généralisés y compris sur les pousses terminales des essences objectif. Ceci concerne les UA 9006, 26004, 26009, 26015, 28008, 34011.

- **Essences présentes**

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Mélèze d'Europe	496,63	36,7
Pin à crochets	403,26	29,8
Pin noir d'Autriche	179,98	13,3
Pin sylvestre	129,91	9,6
Epicéa commun	59,54	4,4
Sapin pectiné	43,30	3,2
Pin cembro	27,06	2
Cèdre de l'Atlas	2,71	0,2
Hêtre	2,70	0,2
Autres feuillus (tremble, bouleau, aulne glutineux...)	8,12	0,6
TOTAL	1353,21	100

• Répartition des types de peuplement (formations boisées et non boisées)

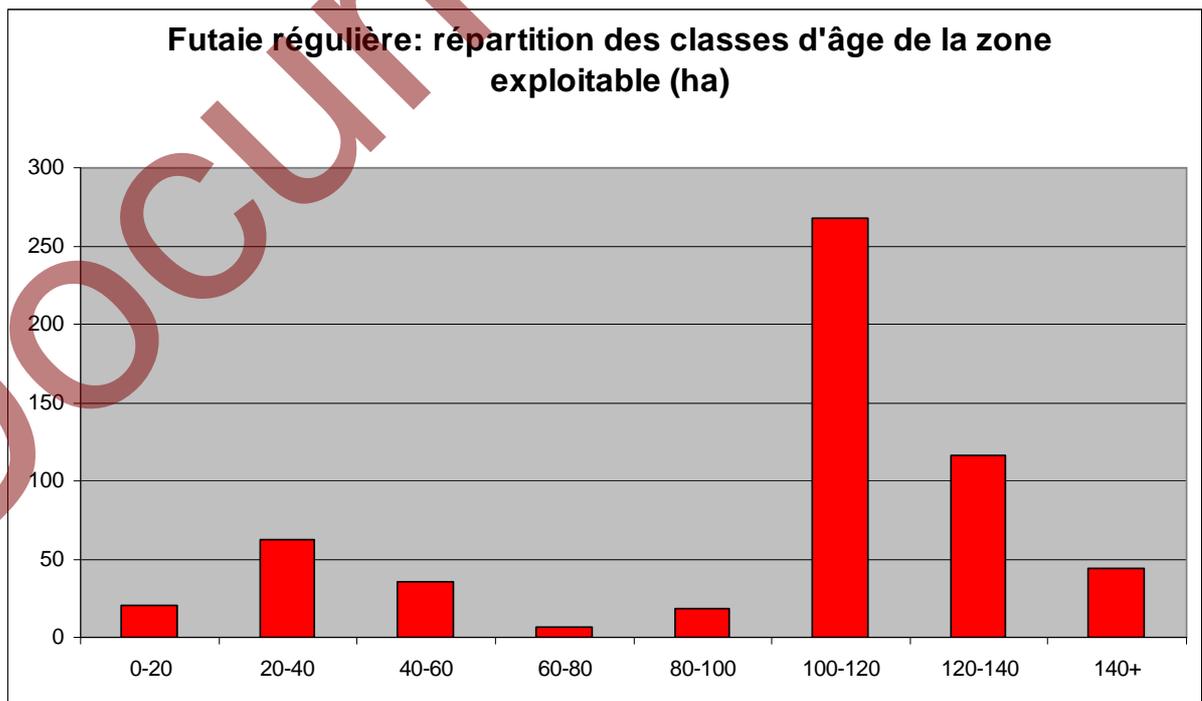
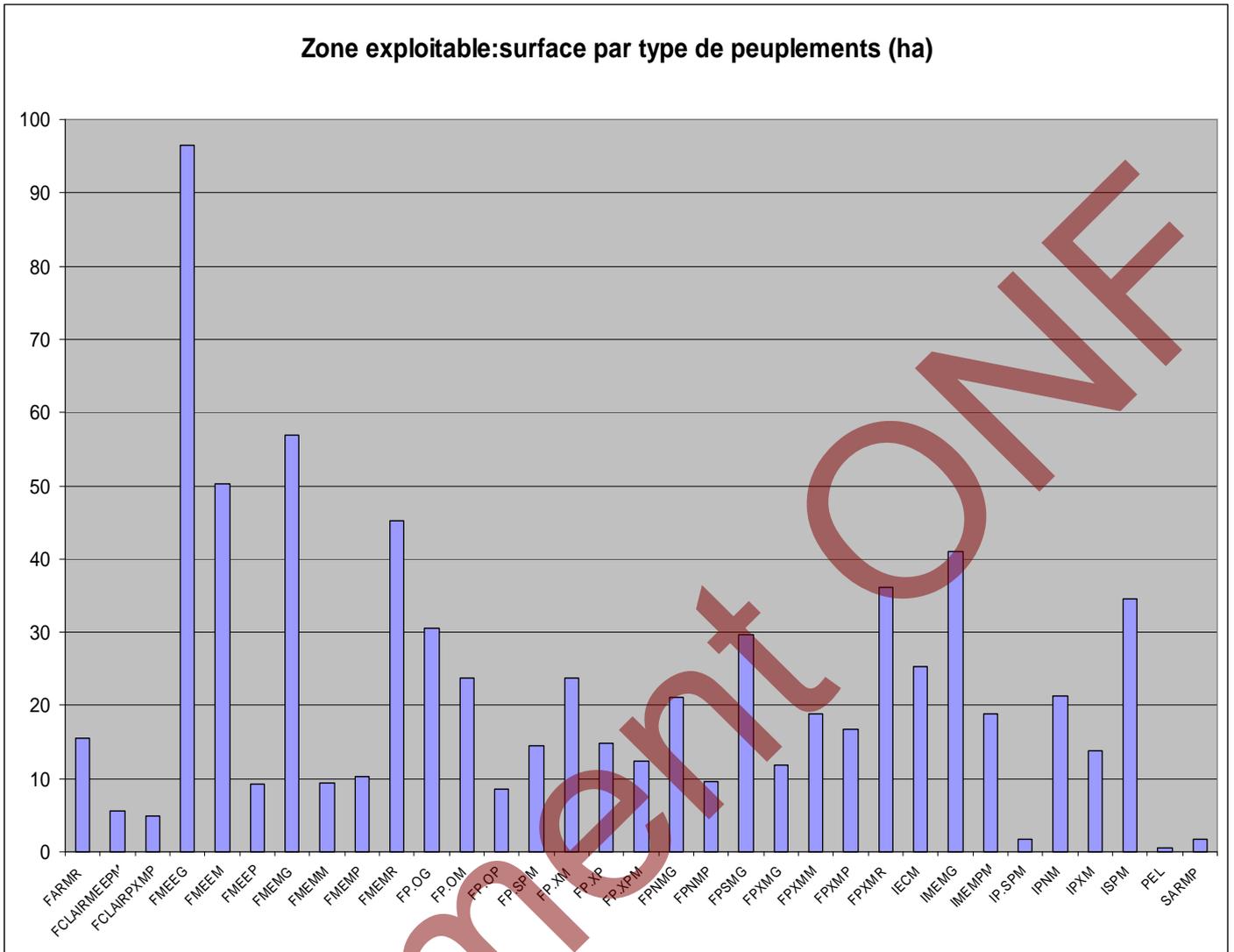
Type de peuplement	Surface (ha)	%	Dont surface exploitable	Type de peuplement	Surface (ha)	%	Dont surface exploitable
F MEM R	57,50	3,2	45,14	F PXM M	27,13	1,5	18,84
F PXM R	37,21	2,1	36,20	F PXM G	14,55	0,8	11,86
F ARM R	18,70	1,0	15,46	F P.S PM	16,34	0,9	14,49
F MEE P	41,20	2,3	9,25	F PSM G	30,43	1,7	29,75
F MEE M	94,83	5,3	50,20	I MEM PM	23,27	1,3	18,82
F MEE G	103,62	5,8	96,53	I MEM G	40,95	2,3	40,95
F MEM P	19,09	1,1	10,31	I PNM	24,82	1,4	21,22
F MEM M	29,26	1,6	9,36	I PXM	18,90	1,0	13,79
F MEM G	56,85	3,2	56,85	I P.SPM	29,40	1,6	1,66
F P.O P	13,19	0,7	8,48	I ECM	28,70	1,6	25,37
F P.O M	31,44	1,8	23,72	I SPM	34,52	1,9	34,52
F P.O G	34,26	1,9	30,47	S ARM P	9,48	0,5	1,72
F PNM P	28,78	1,6	9,54	CLAIR F PXM P	54,53	3,0	4,94
F PNM G	21,63	1,2	21,14	CLAIR F MEE PM	19,72	1,1	5,51
F P.X P	56,31	3,1	14,79	LBOI	214,14	12,0	0
F P.X PM	67,20	3,7	12,42	LAN	82,32	4,6	0
F P.X M	32,37	1,8	23,79	PEL	119,48	6,6	0,46
F PXM P	22,88	1,3	16,71	ROC	242,56	13,5	0
SOUS-TOTAL	766,32	42,7	490,36	SOUS-TOTAL	1031,24	57,3	243,9
TOTAL					1797,56	100	734,26

L'UA 23008 en pelouse est exploitable car il s'agit d'une zone de régénération de mélèze, décapée, mais où le semis tarde à s'installer. Une plantation est prévue prochainement.

La forêt présente ainsi :

- une part importante de formations non boisées, sur 25% de la surface (ROC, PEL, LAN),
- une proportion non négligeable de formations boisées au couvert discontinu <7/10 (LBOI + CLAIR), sur 16% de la surface,
- pour la partie boisée au couvert continu, des peuplements aux structures et essences très diversifiées,
- une structure régulière sur 47% de la surface, et irrégulière sur 12%,
- une répartition équitable des peuplements entre ceux avec une essence majoritaire et les autres mélangés,
- pour la futaie irrégulière, des peuplements répartis pour 26% en dominante PB, 26% en BM et 48% en GB,
- pour la futaie régulière, des peuplements répartis pour 12% en jeunes peuplements, 23% en PB, 23% en BM, 15% en PBBM, et 27% en GB
- un bon état sanitaire de la forêt, et la très faible présence de peuplements dépérissants.

- Focus sur la zone exploitable: répartition des types de peuplement



Dans cette zone, la répartition change profondément. On remarque:

- * la prépondérance des types à mélèze gros bois,
- * 78% de la surface en futaie régulière,
- * 47% en mélèze pur ou mélangé, 20% en pin à crochets, 16% en pin noir d'Autriche,
- * 11% des pins noirs ont moins de 100 ans et 22% ont plus de 120 ans,
- * 39% en gros bois, 17% en bois moyens, 10% en petits bois, 13% en jeunes peuplements,
- * un fort déséquilibre des classes d'âge des peuplements réguliers, confirmé par l'importance de ceux âgés de plus de 100 ans, pour 75% de la surface, dont 28% ont plus de 120 ans. A l'inverse, les peuplements de moins de 60 ans ne représentent que 21% de la surface.

- **Répartition des essences principales forestières (en surface de couvert boisé)**

Ne sont donc pas compris dans le tableau suivant les formations au couvert boisé <1/10, soit LAN, PEL et ROC. Pour les formations au couvert discontinu CLAIR et LBOI, la surface indiquée est celle réellement occupée par les essences, et non celle correspondant à l'ensemble de la formation indiquée.

Types de peuplements	Essences principales (en ha boisé)				Total (ha)	Essences d'accompagnement
	MEE	P.X	P.O	P.S		
F MEM R	43,13	14,37			57,50	ALB, SORB, EPC, S.P
F PXM R	7,44	20,47	5,58	3,72	37,21	EPC, S.P
F ARM R	3,77	5,19	6,91	2,83	18,70	EPC, S.P
F MEE P	41,20				41,20	
F MEE M	94,83				94,83	SORB
F MEE G	103,62				103,62	ERS
F MEM P	11,30	6,52		1,27	19,09	SORB,EPC
F MEM M	20,3	6,21	1,55	1,20	29,26	SORB, EPC, S.P, P.C
F MEM G	39,06	8,87	5,52	3,40	56,85	ERS, EPC, S.P, P.C
F P.O P			13,19		13,19	HET, ALB, SORB
F P.O M			31,44		31,44	ALB
F P.O G			34,26		34,26	
F PNM P	4,72	5,44	14,93	3,69	28,78	ALB,P.C
F PNM G	3,13	6,14	12,36		21,63	HET,EPC
F P.X P		56,31			56,31	SORB
F P.X PM		67,20			67,20	
F P.X M		32,37			32,37	
F PXM P	4,38	14,61	3,89		22,88	P.C
F PXM M	4,53	16,26	4,20	2,14	27,13	SORB,EPC
F PXM G	2,67	8,73	3,15		14,55	HET, CEA
F P.S PM				16,34	16,34	HET
F PSM G	6,70	5,00		18,73	30,43	HET, CEA, EPC, P.C
I MEM PM	14,92	2,82	2,68	2,85	23,27	BOU, EPC, S.P, P.C
I MEM G	27,72	10,19	3,04		40,95	SORB, ALB, EPC, S.P
I PNM	3,44	5,32	14,30	1,76	24,82	TRE, EPC, S.P
I PXM		13,63	2,28	2,99	18,90	BOU, EPC, S.P
I P.S PM				29,4	29,40	ALB
I ECM	8,35	6,05	6,65	7,65	28,70	BOU, SORB, ALB, EPC, S.P, P.C
I SPM	9,51	13,44	6,59	4,98	34,52	HET, CEA, EPC, S.P, P.C
S ARM P				9,48	9,48	ERS, AUL, FRC,EPC, S.P
CLAIR F PXM P	7,00	17,49	5,50		29,99	
CLAIR F MEE PM	10,45				10,45	ALB, SORB, EPC, S.P
LBOI	16,57	21,31		15,66	53,54	SAU, P.C
TOTAL	488,74	363,94	178,02	128,09	1158,79	

- **Carte des peuplements**

Voir annexe 1.2.2.a: carte de l'état, des structures et des essences

B - Etat du renouvellement

• Renouvellement présent dans la forêt

L'ancien aménagement 1994 - 2010 a abouti à la création de deux séries.

Les objectifs assignés à la première était la production ligneuse associée à la protection physique et paysagère. Le traitement indiqué était la futaie jardinée à la rotation de 17 ans.

Les objectifs dévolus à la seconde série étaient uniquement la protection physique et paysagère, puisqu'elle regroupait l'ensemble des parcelles inexploitable, et mentionnait une structure idéale de futaie jardinée.

Il prévoyait un effort de régénération sur 119,6 ha, très proche de la contrainte maximum théorique, eu égard à l'âge avancé des peuplements (hormis les mélézins).

Il indiquait également une surface déjà régénérée de 149,2 ha, comprenant des peuplements de moins de 20 ans.

Le renouvellement s'effectue efficacement, puisqu'au minimum l'ensemble des parcelles à ce jour exploitables sont régénérées conformément aux prévisions. Cette régénération se présente sous deux formes bien distinctes :

- une régénération diffuse qui s'est installée à la faveur des améliorations et récoltes successives,
- une régénération par trouées suite à des interventions spécifiques, particulièrement au profit du mélèze d'Europe.

Notons que régénération et perches reflètent l'état de mélange des peuplements qui les dominent, puisque pas moins de 7 essences principales ou secondaires les composent.

Seules quelques rares zones ne sont pas ou peu régénérées, souvent sur de faibles surfaces et malgré des travaux de décapage au profit du mélèze. Ceci concerne les UA 17004, 17006, 23008, 23022, 24001, 25003, 31006, cumulant environ 5 ha.

L'ensemble des données détaillées concernant le renouvellement figure au § 2.3.2.

C - Inventaires réalisés

• Description du type d'inventaire réalisé

Devant l'hétérogénéité de certaines parcelles exploitables, tant au niveau de la structure que du mélange des essences, et de la volonté affichée d'y maintenir l'irrégularité au regard des enjeux de protection et paysagers, le choix d'effectuer un inventaire statistique a été retenu. A cette fin, la forêt a été stratifiée en deux blocs:

- * un bloc A composé des parcelles précédentes et décrit en inventaire statistique,
- * un bloc B composé des autres parcelles exploitables, à la structure plutôt régulière, et des parcelles inexploitable, décrit à l'avancement par la méthode des unités d'analyse (UA).

Le bloc A, d'une surface de 295,3 ha, comprend schématiquement les parcelles situées au nord du glissement de l'Allevard et les plus productives de la forêt. Elles sont composées de peuplements mélangés à base de mélèze, pin à crochets, pin noir d'Autriche, en sylviculture de longue date. Les parcelles concernées sont les suivantes : 1 à 5, 8, 10, 12 à 16, 18. Elles ont été décrites à raison d'un point/ha en moyenne, et ont donné lieu à 254 points d'inventaire.

Le bloc B, composé des autres parcelles, exploitables ou non, a été décrit par la méthode des UA, avec une précision souhaitée d'un point de relevé pour 3 à 4 ha d'UA.

Sur ces deux blocs, les données à recenser sont identiques; à savoir:

- * qualification de la station : roche mère, substrat, topographie, bilan hydrique déterminant la fertilité,
- * description dendrométrique du peuplement : état du couvert boisé, structure, origine, âge, diamètre moyen, Ho, répartition de G par catégorie PB, BM, GB,
- * aspect sanitaire du peuplement : durée de survie, présence d'arbres secs, gui,
- * présence de la couverture végétale et du sous étage, notions importantes pour la prise en compte des aléas naturels et de leur maîtrise éventuelle par les peuplements,
- * exploitabilité des peuplements, type de coupe à effectuer et période de réalisation optimale,
- * régénération, comptabilisée par essence et selon son appartenance à la régénération basse, haute, ou perches,
- * travaux sylvicoles à effectuer et période de réalisation optimale,
- * notions diverses telles dégâts de gibiers, aspects environnementaux...

Les données détaillées collectées sont archivées dans le système d'information.

Le protocole de description est présenté en annexe 1.2.2.b.1, la fiche de description en annexe 1.2.2.b.2, la méthode de relevé spécifique de la régénération en 1.2.2.b.3, la carte de l'unité d'inventaire statistique et des points inhérents en 1.2.2.b.4.

• **Résultats synthétiques d'inventaire par essences et catégories de grosseur**

Les données suivantes proviennent des relevés effectués dans le bloc A, seules valables statistiquement, représentant un échantillon de 16% de la surface totale, 22% de la surface boisée, et surtout 40% de la surface en sylviculture.

Essences	Surface terrière totale		PB		BM		GB		Volume bois fort sur écorce (tige+houp.)	
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ³ /ha	%
MEE	3	23,3	0,6	14	0,5	12,3	1,9	38,2	31,2	26,1
P.X	2,9	22,5	1,5	37,5	1	25,3	0,4	7,2	21,8	18,2
P.O	3,5	27,1	0,8	21,4	1,1	30	1,6	32,2	34	28,5
P.S	0,7	5,4	0,2	5,2	0,2	6,1	0,3	6,8	6,3	5,3
EPC	1,1	8,5	0,4	9,6	0,4	10,3	0,3	5,1	9,7	8,2
S.P	1,5	11,6	0,4	9,9	0,6	14,6	0,5	10,1	15,1	12,7
A.R	0,1	0,8	0	0,3	0,1	0,8	0	0,2	0,4	0,3
A.F	0,1	0,8	0,1	2	0	0,5	0	0,3	0,8	0,7
TOTAL	12,9	100	4	100	3,9	100	5	100	119,3	100
<i>Erreur relative sur surface terrière (%), au seuil de 0,95</i>	10,3		11,8		10,1		14,2			
% des catégories de grosseur	100		31		30,2		38,8			

Si on compare ces résultats par rapport aux valeurs cibles de l'équilibre en futaie irrégulière (cf. NDS-08-G-1498 et DIA-8700-10-EAM-003), on peut remarquer un capital sur pied bien en deçà des préconisations (12,9 m²/ha au lieu de 18 à 30 selon les essences et la fertilité). L'équilibre des classes de surface terrière est quant à lui conforme aux prévisions. Les trois essences principales constituant le mélange (mélèze, pin à crochet et pin noir) regroupent 73% du volume. La catégorie PB repose essentiellement sur le pin à crochets, les BM sur les pins noirs d'Autriche et à crochets, et les GB sur le mélèze d'Europe et le pin noir.

Pour illustrer ces résultats, voir les annexes 1.2.2.c.1 : carte des essences et des catégories de surface terrière et 1.2.2.c.2: carte du capital et de la répartition des gros bois

• **Analyse des inventaires dendrométriques passés**

Depuis 1974, soit 2 aménagements, la première série de production reste globalement inchangée, et correspond à la zone décrite en inventaire statistique. Des campagnes d'inventaires ont été effectuées en 1974 et 1994, ce qui nous permet de comparer l'évolution du capital sur pied de manière assez fiable entre 1974 et 2011, via le tableau suivant

Capital sur pied par essence et par inventaire						
Essences	Inventaire 1974		Inventaire 1994		Inventaire 2011	
	Volume (m ³ /ha)	G (m ² /ha)	Volume (m ³ /ha)	G (m ² /ha)	Volume (m ³ /ha)	G (m ² /ha)
MEE	56,8	6,9	56,7	Pas de données	31,2	3
P.X	34,4	?	9,3		21,8	2,9
P.O	60,1	7,4	64,7		34	3,5
P.S	11,9	?	3,7		6,3	0,7
DIVERS	8,8	8	Pas de données		26	2,8
TOTAL	172,1	22,3	134,4		119,3	12,9

Les données détaillées des inventaires 1974 et 1994 figurent en annexe 1.2.2.d.

En synthèse, nous pouvons constater une nette diminution du capital sur pied entre 1974 et 2011, d'environ 30%. La structure jardinée préconisée depuis 1959, soit 3 aménagements, trouve ainsi ses limites, puisque le capital sur pied, dans le cadre de ce traitement, aurait dû être constant. Les peuplements ont aujourd'hui plutôt l'allure d'une futaie régularisée par parquet, où des îlots au stade coupe secondaire et définitive surmontent ou côtoient des îlots de régénération et perchis. La proportion des essences a peu varié et on peut s'interroger sur le faible volume de pin à crochets de l'inventaire 1994.

- **Synthèse du renouvellement présent (régénération basse, haute et perchis)**

Nombre de semis par placeau		
Essence	Nombre	Nbre/placeau
P.O	136	0,5
P.S	46	0,2
P.X	165	0,6
S.P	50	0,2
MEE	36	0,1
EPC	51	0,2
P.C	38	0,1
A.F	5	0,0
HET	6	0,0
TOTAL	533	2,1

La régénération basse est compatible avec les indicateurs fixés par la DIA précitée, qui varient entre 2 et 4 par placeau. Cependant, si on ne retient que les essences objectives, seul 1,4 semis par placeau ont été comptabilisés, inférieur aux recommandations. De surcroît, on constate la faible densité des semis de mélèze.

Nombre de perchis par essence			
Essence	Nombre	%	N/ha
P.O	336	18,6	6
P.S	45	2,5	1
P.X	486	26,9	9
S.P	198	11,0	3
MEE	377	20,9	7
EPC	220	12,2	4
P.C	8	0,4	0
HET	26	1,4	0
ERS	21	1,2	0
A.F	87	4,8	2
CED	1	0,1	0
TOTAL	1805	100	32

On constate une densité de perchis bien en deçà des préconisations, qui, en fonction des essences objectives, varient de 80 à 100/ha.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	1063	51	684		= 1798 ha

A - Volumes de bois produits

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

Les informations suivantes proviennent de la campagne d'inventaire effectuée en 1999 par l'IFN sur la région naturelle concernée : Haut Verdon et Haute-Bléone

Essences	Production en volume (m ³ /ha/an)
Futaie de mélèze	6,9
Futaie de pin noir	4,7
Futaie de pin sylvestre	4,2
Futaie de conifères indifférenciés	6,9
Mélange de futaie de conifères et taillis	3,6
Boisement lâche de mélèze	4,4
Boisement lâche indifférencié	3,2
Total	6,2

Cette production en volume semble très surestimée. Les nombreux peuplements de pin à crochets, situés surtout sur des stations peu fertiles, sont crédités par l'IFN d'une productivité de presque 7m³/ha/an, bien au-delà de la réalité.

Un inventaire de l'accroissement naturel, effectué en 1974 sur des arbres échantillons, nous donne les résultats suivants:

Essences	Production en volume (m ³ /ha/an)
Mélèze	1,21
Pin noir	1,22
Pin sylvestre	0,23
Pin à crochets	0,69
Divers	0,21
Total	3,56

Nous ignorons la validité statistique de cet inventaire, qui bien que plus cohérent, semble malgré tout encore au-dessus de la productivité naturelle. Cette dernière, au regard de l'évolution des volumes sur pied, de l'intensité des récoltes, peut être estimée à 2,7 m³/ha/an.

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Volumes commerciaux récoltés depuis 1994													
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Jardinée		Produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé		
en m ³ totaux récoltés au cours de l'aménagement													
						24000	31961		1905	24000	33866	5550	
											Ecart		
											+29 %		
en m ³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)													
						1,73	2,07		0	1,73	2,19		

La surface de référence est la surface forestière utile (SFU) mentionnée dans l'ancien aménagement, soit 811,85 ha.

Si on compare prévisions et prélèvements dans la zone décrite en inventaire statistique (cf. supra), on remarque :

* **prévisions : 11800 m³, soit 2,35 m³/ha/an**

* **prélèvements : 14261 m³, soit 2,84 m³/ha/an**

On retrouve un écart d'environ 20%, confirmant la décapitalisation.

- **Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.**

Les volumes mobilisés proviennent à 39 % du pin noir d'Autriche, 25% du mélèze d'Europe, 16% du pin à crochets, 7% du pin sylvestre, et 7% de l'épicéa commun. Les récoltes de sapin pectiné sont encore marginales, mais sont appelées à se développer, puisque massivement planté depuis les années 50.

Le pin noir d'Autriche a un débouché à 90% en bois de trituration, malgré des diamètres et qualités intéressants. Un petit débouché vers le poteau existe encore pour les bois de bonne rectitude. Le mélèze est essentiellement valorisé en bois d'oeuvre (sciage, charpente, bardage), mais souffre localement d'une mauvaise réputation, lié à l'absence de coloration. Il possède en effet un bois de coeur plutôt blanc, peu apprécié commercialement. Le pin à crochets, par ses faibles dimensions, est orienté quasi-exclusivement en bois d'industrie. Le pin sylvestre est de qualité très variable d'un canton à l'autre, essentiellement orienté vers le bois d'industrie, et pour les meilleures grumes vers les petits sciages. Les sapins et épicéas plantés sous couvert d'essence de lumière (mélèze et pin noir), procurent des produits de médiocre qualité, car souvent branchus, parfois teintés au coeur pour le sapin, et atteint de pourridié pour l'épicéa. Leur débouché est donc actuellement surtout le bois d'industrie mais on peut espérer une valorisation en petit sciage quand ces bois auront atteint des diamètres plus importants.

Les réalisations et les prélèvements sont supérieurs de près de 30% aux prévisions. Ceci est à mettre en lien avec l'évolution du capital sur pied entre 1974 et 2011, mais également depuis 1994. Cette donnée explicite également l'éloignement de la structure tant recherchée de futaie jardinée, au profit d'une structure régularisée. Les récoltes ont été trop intenses et ceci a notamment entraîné l'apparition généralisée de la régénération.

B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel DFCI, touristique, pastoral, cynégétique
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	3,6	2	Oui	Bon, mais début de faïençage sur chaussée	Glissement de l'Allevard sur RF du Serpent (à ré ouvrir tous les ans)	Vocation touristique pour les RF du Col bas, de Bellevue (vers parking du Col bas, lacs et batterie de Dormillouse, MF Bellevue, aires d'accueil...). Vocation cynégétique pour l'ensemble du réseau. Aspect pastoral via le pâturage de Neillière. Vocation DFCI sur l'ensemble du réseau, notamment RF de Bellevue et du Col-Bas (bornes et citernes DFCI)
	empierrées	7,2			Bon		
	terrain nat.	25,4			Bon. RF de la Chau et du Col bas soumises aux éboulis réguliers		
Routes publiques participant à la desserte		0,2			Chemin rural desservant le hameau de St-Antoine		
Pistes et sommières		82,5	4,6	Oui	Moyen à bon	Vidange de la pille 35: 1,2 km à rafraîchir, 4 gués sur la rivière La Blanche à franchir	Cynégétique

- **Principales difficultés d'exploitation**

Le réseau de desserte forestière est de bonne qualité, et cohérent par rapport aux zones exploitées dans le cadre de l'ancien aménagement. Tout au plus manquerait-il quelques tronçons de traînes à créer ou rouvrir dans les parcelles 24 à 26, 30, 33, 35, 42 cumulant environ 4 km, afin d'accéder à l'intégralité des zones prévues en exploitation dans les 20 ans. Les nombreuses places à dépôts, sur largeurs, et places de retournement sont efficacement implantées, et suffisantes. La desserte forestière conflue intégralement et sans difficulté sur la RD 207, via les hameaux de Pompiéry et de Saint-Pons.

Les zones non exploitables renferment surtout des peuplements soumis à des contraintes de relief, et ne sont pas commercialisables actuellement (formations végétales d'altitude, colonisation forestière). L'arrêté départemental n°2011-DRIT-245-AD instaure sur la RD 207 une limitation de tonnage à 19T, avec dérogation possible à 40T.

Le climat montagnard marqué engendre une courte période d'utilisation du réseau routier, puisque ce dernier n'est pas accessible schématiquement de mi-novembre à mi-avril, confirmée par la présence de plusieurs barrières à neige sur les RF du Col-Bas et des Clots notamment.

Le point noir principal repose sur l'existence d'un glissement de terrain actif de septembre à juin, sur lequel est assise la RF du Serpent qu'il emporte chaque année sur environ 200 m. Il engendre donc annuellement des travaux de réouverture de la route pour accéder aux zones localisées au sud de ce dernier. Cette route permet la vidange de près de 15% des zones en sylviculture.

Une autre difficulté réside dans la vidange de la parcelle 35, accessible uniquement par une traîne hors forêt de près de 1,2 km, passant 4 gués sur la rivière la Blanche. Des travaux importants de réouverture de la traîne sont à prévoir et les passages à gué imposent des règles strictes relatives à la Loi sur l'eau. De surcroît, cette parcelle ne possède pas un volume mobilisable important.

Une contrainte de moindre ampleur réside dans la vidange des parties basses des parcelles 18, 26, 28, qui s'effectue via un chemin traversant des terrains privés, l'accord des propriétaires est donc un préalable à toute commercialisation. La même problématique existe pour la vidange des parcelles 32 partie basse, 36, 43, et 42 dont le dépôt des grumes s'effectue chez le privé.

- **Schémas de desserte existants**

La forêt domaniale ne bénéficie pas de schéma de desserte. Rappelons malgré tout l'existence de la Charte Forestière de Territoire (voir §1.1.3) dont l'une des actions prioritaires vise notamment à traiter les points noirs routiers et compléter la desserte forestière.

- **Carte de la desserte, places de dépôts et points noirs routiers**

Voir annexe 1.3.1

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		1618	180		= 1798 ha

- **Statuts réglementaires et zonages existants**

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire (pour mémoire)			
Biotope protégé par arrêté préfectoral	0	APB limitrophe en ligne de crête	Arrêté préfectoral n°86-3106 du 21/11/86 relatif aux "Tourbières et zones humides du Plateau de Dormillouse"
Espace Naturel Sensible	0	ENS limitrophe en ligne de crête: "Les Lacs du Col Bas"	CG04: Schéma directeur des ENS 2008-2013
Éléments du territoire orientant les décisions			
Natura 2000 Habitats (ZSC)	0	<i>Pour mémoire: FR9301529: "Dormillouse-Lavercq" limitrophe en ligne de crête</i>	DOCOB approuvé le 04/09/08 par arrêté préfectoral n°2008-2170
ZNIEFF de type I	163,12	<i>04-115-119: Plateau et lacs du Col bas - Vallons du loup, de Provence et de l'Ambouin</i>	Inventaire des ZNIEFF de PACA (source DREAL PACA). Mise à jour 01/01/03
ZNIEFF de type II	32,65	<i>04-112-100: bassins de Seyne Les Alpes et de Selonnet</i>	
	1633	<i>04-115-100: Massif de la montagne de la Blanche</i>	

La ZNIEFF 04-115-119 de type I affecte le Nord-est de la forêt, parties de parcelles 22, 23, 24, 25, 40, 41. Cet inventaire est lié à la présence de 5 habitats déterminants dont un seul concerne la forêt; à savoir les éboulis calcaires fins, caractérisés par une flore riche en espèces endémiques des Alpes sud occidentales. 4 autres habitats remarquables sont également recensés, la forêt n'étant concernée que par l'habitat supportant des formations végétales des rochers et falaises calcaires. Ce site se caractérise par la diversité en milieux humides, mais également par l'existence de nombreuses espèces végétales rares ou menacées liées aux milieux sur éboulis, à l'image de la Bérardie laineuse, protégée au niveau national. 70 espèces remarquables sont abritées par ce site, dont deux protégées au niveau national, telle la primevère marginée, typique des parois calcaires.

La différence de surface entre la ZNIEFF de type I et celle retenue en enjeu reconnu est liée à l'affectation à l'ensemble des UA concernées de la cotation correspondante.

La ZNIEFF 04-112-100 de type II affecte partiellement les parcelles 37 et 42. Les habitats déterminants, remarquables et d'intérêt patrimonial recensés ne concernent pas la forêt. Deux espèces protégées au niveau national sont répertoriées, dont une est potentiellement présente sur la forêt : le sabot de Vénus.

La ZNIEFF 04-115-100 de type II affecte partiellement ou en totalité les parcelles 1 à 36, 40, 41, 43. Elle regroupe une importante variété de milieux à forte valeur patrimoniale. La flore y est d'intérêt exceptionnel avec 6 espèces protégées au niveau national; la faune est elle riche de 18 espèces patrimoniales.

Les communes de Seyne Les Alpes et Montclar sont incluses dans le périmètre de protection, créé autour de la **Réserve Naturelle Géologique des Alpes de Haute Provence**, mais ne présentent aucun site remarquable à ce titre. La forêt domaniale est donc concernée par cette réglementation.

- **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

Pas de risques avérés, cette zone ne subissant pas de pression urbaine ou agricole.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestière**

Au-delà des inventaires et statuts de protections évoqués, diverses observations naturalistes ont révélé la présence d'espèces protégées et d'autres à valeur patrimoniale, pouvant être impactées par la gestion forestière. Elles sont recensées ci-dessous.

Les informations suivantes proviennent de la Base de Données Naturaliste de l'ONF, ainsi que des observations recensées dans le cadre de cet aménagement .

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
Genévrier sabine (<i>Juniperus sabina</i>)	Toute la forêt	Rare dans les Alpes. A préserver lors des travaux de débardage	Non
Prunier de Briançon (<i>Prunus brigantina</i>)	Toute la forêt	Inscrit sur la liste rouge nationale et PACA. A préserver lors de exploitations et travaux sylvicoles	Non
Clématite des Alpes (<i>Clematis alpina</i>)	P2, 17, 20, 22, 23, 24	Inscrite dans le livre rouge PACA, en tant qu'espèce à surveiller. Croît dans les rocailles et forêt claires d'altitude. Essayer de l'épargner lors des exploitations, dans p 2, 17, 23 notamment	Non
Fritillaire à involucre (<i>Fritillaria involucrata</i>)	P32	Inscrit sur la liste rouge nationale et PACA. A préserver lors des exploitations et travaux sylvicoles	Non
Muguet (<i>Convallaria maialis</i>)	P41	Cueillette réglementée par arrêté préfectoral 04 ; préserver les stations lors du débardage	Non
Racine de Corail (<i>Corallorhiza trifida</i>)	Hors forêt , limite p35	Inscrit sur la liste rouge nationale. A préserver lors de exploitations et travaux sylvicoles. Eviter les coupes à blanc	Non
Lis martagon (<i>Lilium martagon</i>)	Limite p20, 36	Cueillette réglementée par arrêté préfectoral 04; préserver les stations lors du débardage	Non
Faune remarquable			
Gélinotte des bois	Localisée autour des parcelles 14-15-16	Rare localement. Limiter les interventions pendant la période de nidification, de début mars à juillet. Oiseau typiquement forestier. Favoriser un habitat adéquat : strate arbustive abondante et diversifiée, et degré d'encombrement important de la végétation entre 1 et 7m de hauteur	Non
Tétras-lyre	P41: partie supérieure de la forêt: du Col Bas à l'Aiguillette	Population en déclin estimée à 30 individus. Localisée dans les zones non forestières. Impact des activités pastorales et touristiques notamment hivernales	Non
Salamandre tachetée	P10	A épargner lors des travaux d'exploitation et de décapage	Oui
Lézard des souches	P23	Préserver son habitat (clairières, vieilles souches) lors des travaux de décapage du sol	Oui

Retenons la découverte de l'Apollon le long de la RF de la Chau, papillon protégé inféodé aux sites rocaillieux et ensoleillés, n'entraînant aucune contrainte pour la gestion.

Notons la présence d'aigles royaux et de circaète Jean Le Blanc, potentiellement nicheurs sur cette forêt. Des apparitions de lynx et de loup sont également signalées.

Le glissement de terrain engendre par ailleurs une mosaïque d'habitats dont un fond de vallon frais colonisé par les feuillus, d'environ 10 ha, peu fréquent à l'échelle de la forêt.

- **Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt**
Voir annexe 1.3.2

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		1257	458	83	= 1798 ha

L'enjeu fort ne concerne que l'aspect ressource en eau.

A - Accueil et paysage

- **Référence à l'atlas départemental des paysages**

La forêt se situe dans l'entité paysagère n°23 dénommée : "le pays de Seyne".

Elle se caractérise par un large bassin ouvert vers le Nord-Ouest, ceint à l'Est par la Montagne de la Blanche, à l'Ouest par les crêtes du massif des Monges, et fermé au Sud par le Col de Maure. L'habitat dispersé domine, et l'activité principalement agricole (élevage) côtoie une forte pression touristique autour de Seyne et des stations de ski avoisinantes (Saint-Jean Montclar, Chabanon, Le Grand Puy). Le paysage est marqué par le caractère bocager, avec mosaïque de cultures, fermes

isolées, arbres épars, et la forêt sur les versants. Des petits hameaux montagnards situés en balcon parsèment également cette entité (Saint Pons, Pompiéry, Saint-Antoine, Les hauts Savornins).

Le pays de Seyne porte l'empreinte de l'érosion glaciaire, qui a dégagé une vaste cuvette au fond de laquelle se niche le village de Seyne. A l'Ouest dominant des marnes noires (cas de la parcelle 42). Ce bassin est drainé par le torrent de la Blanche, dépositaire de nombreuses sources et torrents issus de la montagne de la Blanche et des Monges. Des sites remarquables parsèment cette entité, les Gorges de la Blanche, en amont de la confluence avec la Durance, la cité de Seyne, son centre médiéval, le Fort Vauban pour ne citer qu'eux.

La forêt n'est pas concernée par une étude paysagère existante, mais l'appui des paysagistes ONF a été demandé dans le cadre de cet aménagement, dont les principales conclusions sont reprises ci-après. Aucun schéma d'accueil du public n'existe

L'ensemble du réseau routier forestier est ouvert à la circulation publique, hormis les RF de la Chau et du Col bas, à partir du parking du même nom, ainsi que la RF du Serpent, en aval du glissement de l'Alleverd. En période hivernale, et comme rappelé au § 1.3.1.B, les voies de circulation sont fermées par des barrières à neige.

La forêt est concernée par de nombreux sentiers de randonnée pédestre inscrits au PDIPR, un sentier de grande randonnée, des sentiers VTT, et un sentier équestre. Ils sont présentés plus en détail aux chapitres suivants.

- **Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation.**

La forêt n'est que peu visible depuis le village de Seyne. A l'inverse, elle fait partie du décor immédiat des hameaux situés en balcon et est facilement repérable depuis les stations du Grand Puy, de Saint-Jean Montclar, et de Chabanon.

La forêt bénéficie d'ambiances et paysages contrastés. Dans sa partie boisée, au nord de l'Alleverd, elle comporte peu d'ouvertures sur le paysage, hormis au niveau des aires d'accueil. Au sud de l'Alleverd, le relief plus tourmenté favorise des échappées visuelles. La partie haute bénéficie d'un panorama grandiose sur la vallée et les montagnes environnantes (Les Monges, Dévoluy, Champsaur, Ecrins).

Les éléments les plus singuliers sont la batterie de Dormillouse (hors forêt), les lacs du Col-Bas (hors forêt mais un accès s'effectue par cette dernière), l'ancienne MF de Bellevue (parcelle 15), à laquelle la population locale est très attachée et la cascade de la Piche (parcelle 41).

La fréquentation estivale est moyenne sur les deux premiers sites, et emprunte essentiellement la RF du Col Bas jusqu'au parking du même nom. Depuis celui-ci, le public peut notamment rayonner jusqu'aux lacs du Col Bas, de l'autre côté de la ligne de crête, en direction de Dormillouse, ou vers les sites de Vol libre (parcelle 25). Une fréquentation plus diffuse s'effectue via les nombreux sentiers, notamment vers les cabanes forestières. La fréquentation hivernale liée au ski et à la pratique de la raquette, se concentre autour de la station de St Jean Montclar, et particulièrement du plateau de la Chau (en limite des parcelles 20 21).

- **Description succincte des équipements structurants**

Une maison et trois cabanes forestières constituent le bâti présent à but touristique; il s'agit de la maison forestière de Bellevue, des cabanes Jaubert (parcelle 1), du Serpent (parcelle 33), et de Fontbelle (parcelle 23). Le récent parking du Col Bas (parcelle 23) permet un stationnement organisé du public en partance vers des zones plus en altitude. Deux aires d'accueil, le Clot des Ayres (parcelle 7) et le Clot des Mélèzes (parcelle 15), accessibles en voiture, ponctuent également la forêt. L'entrée de la forêt est équipée d'un panneau d'information relatant l'histoire des reboisements.

Un sentier pédagogique existe dans la parcelle 37, à proximité immédiate de Seyne, et est utilisé par les groupes scolaires locaux. 6 sentiers de petite randonnée serpentent dans la forêt, accompagnés du GR6. 8 circuits de VTT viennent compléter ce réseau. Un circuit équestre emprunte également la RF traversant la parcelle 42. Ce réseau de sentiers représente environ 44 km de linéaire.

La station de ski, et la partie supérieure du domaine comprise dans la FD est équipée en télésiège (télésiège de la Brèche), et piste de ski (piste du Goulet).

- **Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.**

Les structures présentes semblent être en adéquation avec la demande du public, que l'on peut cloisonner en deux groupes, les promeneurs locaux plutôt familiers du massif boisé, les touristes estivaux se dirigeant surtout vers Dormillouse. Néanmoins, les attraits de la forêt restent assez confidentiels et sont peu relayés par les documentations, y compris à l'OTSI. De surcroît, les

équipements vieillissent à l'instar de la MF de Bellevue. Cette dernière se dégrade et se pose la problématique de son entretien. La cabane Jaubert présente également un piètre état général. La qualité paysagère sera à prendre en compte, particulièrement au Nord de l'Allevard, par la fermeture généralisée du couvert (le nom de Bellevue n'est plus adéquat, faute d'ouverture). L'existence de la Charte Forestière de Territoire et d'acteurs touristiques locaux d'importance (OTSI, stations de ski, commune de Seyne) peut constituer des leviers importants.

- **Classements réglementaires**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site inscrit du Plateau de Dormillouse	17,99, parcelle 40	Arrêté ministériel du 22/10/1986	Site de haute montagne exceptionnel signalé par l'ancienne batterie de Dormillouse (XVIII ème s.) à 2505m, et la présence de lacs et zones humides	Ce site concerne la partie sommitale de la forêt, non boisée, et donc non impacté par des interventions forestières

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par site**

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Batterie de Dormillouse (hors FD)	Site historique, paysage réputé	Moyenne	Randormillouse (1er juillet)
Lacs du Col-Bas	Site naturel	Moyenne	
MF de Bellevue	Site historique, site naturel	Moyenne	Histoire du reboisement
Cascade de la Piche	Site naturel	Faible	
Cabane du Serpent	Abri, site naturel	Faible	
Cabane Jaubert	Abri, site naturel	Faible	
Cabane de Fontbelle	Abri, site naturel	Faible	
Aire d'accueil du Clot des mélèzes	Site naturel	Faible	
Aire d'accueil du Clot des Ayres	Site naturel	Faible	
Aire d'accueil "Entrée de la forêt"	Site naturel, panneau d'information	Faible	
Plateau de la Chau (Hors FD)	Equipements favorisant une activité sportive	Moyenne en FD	Exploitation de la station de Saint-Jean Montclar

- **Equipements structurants existants par sites**

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation (oui/non)
Batterie de Dormillouse (hors FD)	Restaurant d'été, table d'orientation, sentier d'accès, parking du Col bas avec 3 tables bancs, panneau d'information au départ des sentiers	Neutre	Bon état, adapté
Lacs du Col-Bas	Parking du Col bas (cf. supra) et sentier éponyme, avec 5 bancs	Aucun	Bon état, adapté
MF de Bellevue	Parking, 2 tables bancs, fontaine, sentier botanique, arbres remarquables. MF fermée	Aucun	MF qui se dégrade, bon état pour le reste, adaptée
Cascade de la Piche	Sentier d'accès	Aucun	Très mauvais état du sentier, dangereux, pas adapté en l'état
Cabane du Serpent	Cabane ouverte au public, chauffable, table banc, fontaine (tarie),	Aucun	Bon état général, adaptée (sauf problème eau potable)
Cabane Jaubert	Cabane ouverte au public, table banc en pierre, fontaine, accès voiture	Aucun	Mauvais état, peu adaptée
Cabane de Fontbelle	Cabane ouverte au public, fontaine	Aucun	Bon état, adaptée
Aire d'accueil du Clot des mélèzes	Une table banc, source signalée	Aucun	Bon état, adaptée
Aire d'accueil du Clot des Ayres	Parking, 2 tables bancs, fontaine	Aucun	Bon état, adaptée
Aire d'accueil "Entrée de la forêt"	Parking, 1 table banc, panneau historique reboisements	Aucun	Mauvais état, peu adaptée
Plateau de la Chau (Hors FD)	Piste du Goulet (p1e 20), télésièges (p1es 21-40)	Prise en compte paysagère	Très bon

A noter l'existence des PR suivants:

- * circuit du Château (PR 21), boucle de 11,7 km dont 9,5 en forêt domaniale, partant de Bellevue, passant par la cabane du serpent, le canton du Château, et revenant par le hameau du Fau; ce circuit concerne les parcelles 18, 26 à 29, 31 à 34,
- * circuit de la forestière, circuit de découverte des ambiances forestières de 2,83 km, partant de la MF de Bellevue, et empruntant la RF éponyme au niveau des parcelles 8, 11, 13, 15,
- * circuit du Pic de Bernardes (PR25), 9 km dans les parcelles 16, 17, 24, 25, 41,
- * circuit de Dormillouse, 5,3 km au niveau des parcelles 40,41,
- * circuit du lac noir (PR13), 1,6 km dans les parcelles 23,41,
- * circuit de Dormillouse depuis le télésiège de la brèche, 1,2 km dans la parcelle 40 au niveau de la ligne de crête.

Leur état général est bon, ils sont entretenus par la COM COM du Pays de Seyne, l'ONF, et le CG04.

- **Sensibilités paysagères**

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Intermédiaire	P20p, 21p, 40p	Batterie de Dormillouse, pistes de ski, télésièges
	P 1p, 6p, 7p, 14p, 15p, 16p, 23p, 30p, 31p, 33p	Maison et cabanes forestières, aires d'accueil
	P 25p	Site de Vol libre
	P 41p	Visibilité de la partie sommitale
	P 7p, 8p, 10p, 13p, 18p, 36p, 37p	Visibilité moyenne depuis hameaux et village
	P 9p, 12p, 13p, 14p, 16p, 24p	Visibilité moyenne depuis RF du Col-Bas
Faible	Reste de la forêt	Peu de fréquentation et visibilité faible

La sensibilité paysagère intermédiaire correspond à 381 ha, la sensibilité paysagère faible à 1257 ha.

Voir annexe 1.3.3.a: carte des sites et équipements touristiques

B - Ressource en eau potable

La commune de Seyne les Alpes commande actuellement une étude, menée par un hydrogéologue, afin de mettre en conformité l'ensemble des captages desservant le bourg et ses hameaux en eau potable, dont les captages présents en forêt domaniale, à savoir la Vésaraye et les Hauts Savornins. Cette étude aboutira à la définition des différents périmètres de protection, et aux prescriptions inhérentes. Conjointement aux captages évoqués, la forêt possède également de nombreuses sources concédées (voir § 1.1.2) et plusieurs points d'eau à destination des randonneurs, sans périmètre de protection officiels, où l'eau est indiquée comme étant non contrôlée.

• Captages d'eau potable non réglementés

Captage (libellé ou nom)	Usage	Localisation (éventuellement hors forêt)
Les Hauts Savornins	Eau potable	Plle 1 : 1 captage, + canalisation, alimente les hameaux des Hauts Savornins, Pompiéry, les James, le Riou
Fontaine cabane Jaubert	Fontaine non contrôlée	Plle 1: 1 captage servant également à l'alimentation de la cuve DFCl + canalisation
Fontaine du Clot des Ayres	Fontaine non contrôlée	Plle 8 : captage commun avec la Vésaraye
Servitude Gousseau	Eau potable	Plle 8 : 2 captages, 1 réservoir, 1 canalisation
Concession Sibieude	Eau potable	Plle 8-10 : 1 captage, 1 canalisation
Concession Rhigezza	Eau potable	Plle 10 : 1 captage
ASA Saint-Antoine	Eau potable	Plle 10 : 1 captage, 1 canalisation
ASA Saint-Pons	Eau potable	Plle 14 : 1 captage, 1 canalisation
Point d'eau du Clot des Mélézes et de la MF de Bellevue	Fontaines non contrôlée	Plle 15
Fontaine cabane Fontbelle	Fontaine non contrôlée	Plle 23
Source du Grand Clayonnage	Fontaine non contrôlée	Plle 24, en bordure RF du Col-Bas
Points d'eau sur PR Pic de Bernardez	Fontaine non contrôlée	2 fontaines: limite pille 24-25, pille 41
Fontaine cabane du serpent	Fontaine non contrôlée	Plle 33: 1 captage

Pour tous ces captages et points d'eau, on appliquera un périmètre de protection d'environ 50 m de rayon préférentiellement situés à l'amont. Dans ces périmètres, on suivra les mêmes règles de gestion que dans les périmètres de protection rapprochée (voir ci-dessous). Afin de limiter l'entraînement des effluents issus de la circulation routière, il semble nécessaire de réglementer l'accès à la RF de Bellevue.

• Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.

Ils peuvent se manifester sous des formes diverses:

- * la pollution lors des exploitations forestières (à base de carburants, huile...),
- * la dégradation des équipements et canalisations d'adduction par les engins de débusquage,
- * la pollution par des éléments fins, suite à des terrassements (création de traîne), pouvant se retrouver lessivés sous l'effet des pluies.

- **Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Captage	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
Source minérale Montclar (l'Adoux)	50,75	Non	Oui, parcelles 21 et 40	Non	A.P 09-1230 du 18/06/09. Article 5 : aucune installation polluante, pas d'entreposage de substances polluantes, aucun épandage d'engrais ni produits phytosanitaires

En complément des préconisations édictées par l'arrêté préfectoral, les règles générales suivantes seront appliquées dans le **périmètre rapproché** lors des exploitations forestières:

- les engins de chantier ou d'exploitation seront garés à l'extérieur,
- utilisation de lubrifiants biodégradables,
- pas de stockage prolongé des bois en tas bord de route (maximum 2 semaines).

Voir annexe 1.1.2.e : carte des équipements, concessions, captages d'eau, et points d'eau

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels		978	786	34	= 1798 ha

L'aléa le plus visible reste le glissement de l'Alleverd, mais il ne menace aucun enjeu; la zone est donc classée en enjeu faible.

L'enjeu fort est constitué par le risque torrentiel au niveau des parcelles 20 et 40, les ravins des Terres Noires et du Calisson menacent la station de Saint-Jean Montclar et particulièrement les structures touristiques de l'établissement Odalys.

L'enjeu moyen se caractérise par la présence du risque torrentiel au travers de 3 ravins principaux :

- * le ravin du Méarze avec enjeux sur le hameau de Saint-Antoine
- * le ravin de Combanières avec enjeux sur le hameau de Pompiéry
- * le ravin du Lièvre avec enjeux sur le hameau de Rémuzats

Quatre autres ravins (Combe noires, Gernissac, Cerisier, l'Adroit) induisent également un enjeu moyen.

Deux sites avalancheux possèdent la cotation en enjeu moyen; il s'agit des sites référencés 04126004 et 04156005 qui menacent la partie haute du domaine skiable (gares de télésiège notamment), au niveau du plateau de la Chau.

L'enjeu faible est lié au risque érosion, présent partout, eu égard à la pente > 20% sur l'ensemble de la forêt (voir § 1.2.1.a) et à la nature de la roche mère (éboulis et marnes). D'autres couloirs avalancheux possèdent également une note d'aléa faible, ainsi qu'une poche en glissement de terrain, mais tous s'intersectent avec l'aléa érosion évoqué ci-dessus.

- **Classements réglementaires et zonages induits**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
Plan de Prévision des risques Naturels de Seyne Les Alpes	1,16 ha pille 14: zone rouge R4 sur 0,95 ha pille 36: zone bleue B1 pour 0,21 ha	A.P 2011- 1897 du 10/10/11	Définition des zones soumises aux risques naturels Territoire urbanisé ou d'urbanisation future retenu pour le zonage réglementaire	Zones rouges: zones inconstructibles	Conservation et entretien des boisements ; drainage et maîtrise des circulations d'eau dans les versants ; aucune occupation humaine même saisonnière

- **Expertises réalisées**

Aucune expertise spécifique n'a été réalisée.

Le bilan des ouvrages issu du porter à connaissance du service RTM fait apparaître:

- * 2 barrages poutrelles (pille 42), ouvrages originaux associant à des poutrelles métalliques posées verticalement une mise en fascine amont avec des ligneux de gros diamètres, faisant office de piège à matériaux,
- * 11 barrages poids, dont 4 situés dans la pille 42,
- * 1 digue (pille 42),
- * 4 seuils,
- * une zone traitée avec banquettes grillagées (pille 42),
- * 2 radiers,
- * 5 murs de soutènement.

L'état général des ouvrages est relativement correct hormis 5 barrages situés dans la parcelle 42.

Ce bilan des ouvrages, comparé à l'historique évoqué au §1.1.2 et à l'annexe 1.1.2.d semble discordant, malgré l'usure des matériaux, puisque 100 barrages et 1000 seuils ont été créés dans le cadre des travaux de reboisements. Depuis 5 ans, un important travail de levé via GPS des ouvrages a été réalisé permettant d'identifier environ 60 seuils en pierres sèches.

- **Maîtrise des aléas par les peuplements forestiers**

Aléa	Caractéristiques dendrométriques nécessaires à une bonne maîtrise des aléas	Surface de peuplements par indice de maîtrise des aléas (IMA)				
		IMA nul (ha)	IMA faible (ha)	IMA moyen (ha)	IMA élevé (ha)	Surface totale (ha)
Torrentiel (zone de départ)	Couvert végétal (arbres, arbustes, herbacées) estival > 70%				34	34

Les deux ravins naissent sous la falaise de calcaire nummulitique présente sous la batterie de Dormillouse. Leur traversée de la forêt domaniale sur 600 m s'effectue dans un bassin d'alimentation composé sur plus de 80% de formations herbacées et arborescentes, le solde constitué de roches et d'éboulis. A ce titre, l'avis des services locaux RTM a été sollicité. Ces derniers estiment qu'un couvert boisé permet en effet de ralentir l'arrivée de l'eau au ruisseau, par l'effet d'absorption et d'égouttage progressif lié aux arbres. Le taux de boisement des deux ravins avoisinent les 70%. L'IMA sera donc élevé.

Voir annexe 1.3.4: carte des risques RTM et des équipements

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Forêt productive et facilement exploitable	Sylviculture intensive
Régénération efficace du mélèze dans les peuplements mélangés	Conservier le mélange des essences lors des martelages et travaux
Peuplements de pin noir à courte durée de survie	Entamer ou achever leur régénération
Expansion d'essences peu adaptées aux stations (sapin pectiné, épicéa commun)	Ne pas les favoriser lors des martelages et travaux sylvicoles
Traitements et coupes antérieurs ayant conduits à une décapitalisation	Abandon du traitement en futaie jardinée, suivi des volumes prélevés
Réseau de routes suffisant	Entretien et réfection généralisée
Réseau de traînes correct	Quelques traînes complémentaires à créer ou entretenir (surtout au Sud de L'Allevard).
Fonction écologique	
Très grande diversité de milieux	Accompagner cette diversité par des mesures de gestion adéquates (pastoralisme en partie haute, pas de reboisement systématique des vides boisables)
Dans la zone en sylviculture, trame de vieux bois absente	Prise en compte de l'instruction biodiversité: création d'îlots de sénescence, maintien d'arbres bio lors des martelages
Fermeture, banalisation du milieu par le sapin, et perte de diversité dans la partie la plus productive	Favoriser le mélange des essences, tenter de contenir le sapin
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Forêt avec un potentiel touristique, sites fréquentés et équipés	Entretien des équipements présents, prise en compte de l'aspect paysager dans les opérations forestières. Accompagnement de la demande sociale. Réouverture de certains points de vue
Nombreux captages réglementés ou non	Respect des périmètres de captages, ou d'une zone de 100 m en amont des sources sans arrêté
Protection contre les risques naturels	
2 ravins en risque torrentiel fort	Maintien d'un couvert végétal et boisé optimal du bassin versant, gestion des embâcles
7 ravins dont 3 principaux avec enjeu moyen	Dans la zone de transit : gestion des embâcles
2 couloirs avalancheux en enjeu moyen	Maintien d'un couvert végétal maximal
Partie haute soumise à l'érosion et aux chutes de blocs	Maintien d'un couvert forestier dense : traitement irrégulier
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Equilibre faune forêt	Suivi par comptage des populations Action sur les plans de chasse

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)	364,45	0
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	369,81	0
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)	0	966,35
Sous total : surface en sylviculture de production	734,26	966,35
Hors sylviculture de production	1063,30	688,29
Total : surface retenue pour la gestion	1797,56	1654,64

La surface en sylviculture diminue d'environ 24% par rapport à l'aménagement précédent, mais si on compare l'ancienne surface forestière utile de 811,85 ha, cette diminution est contenue à 10%. Une estimation fine des zones exploitables, au regard de l'évolution des méthodes d'exploitation et des produits recherchés a été effectuée lors des descriptions.

La surface hors sylviculture augmente de 54% suite notamment au changement de surface forestière de référence, à savoir surface cadastrale pour l'aménagement passé, surface SIG pour celui-ci.

La futaie jardinée n'est pas maintenue pour plusieurs raisons:

- * le choix d'essences objectifs à tempérament de lumière, peu adaptées à ce traitement,
- * un rôle de protection qui s'efface progressivement au profit du rôle de production ligneuse,
- * l'urgence de régénérer l'essentiel des peuplements de pin noir d'Autriche,
- * la difficulté de maintenir ce traitement, par rapport aux normes édictées.

En lieu et place de la futaie jardinée, les traitements de futaie régulière par parquet et irrégulière seront généralisés sur la zone en production. Devant l'hétérogénéité et l'imbrication des peuplements, le choix de la futaie régulière n'a pas été retenu. La futaie irrégulière sera recherchée dans les zones où l'enjeu social est moyen à fort, ainsi qu'en présence d'aléas naturels (partie haute de la forêt notamment). Ce groupe de futaie irrégulière regroupera donc des parcelles préférentiellement irrégulières, mais aussi d'autres à la structure plutôt régularisée. Notons par ailleurs que les parcelles décrites par la méthode de l'inventaire statistique sont pour la plupart régularisées, au stade coupe secondaire ou définitive. Par conséquent, le groupe de futaie irrégulière retenu pour cet aménagement ne correspond que partiellement aux parcelles précédemment mentionnées. Afin de pouvoir suivre l'équilibre à l'échelle de ce groupe, on prévoira à échéance de cet aménagement un inventaire statistique dont les modalités sont rappelées par la NDS-08-G-1499.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus					
Essences objectifs	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
MEE	132,79	140	55	Hêtre, pin noir, pin sylvestre	MMA et MSA 3 à 5
				Hêtre, sapin pectiné, épicéa commun, pin sylvestre	MMU et MSU 3 à 5
	209,02	180	55	Hêtre, pin sylvestre, pin noir	MMA et MSA 1 à 3
				Hêtre, sapin pectiné, épicéa commun, pin sylvestre	MMU et MSU 1 à 3
Épicéa commun, pin cembro, pin à crochets				SIU 1 à 3	
P.X	118,81	140	35	Hêtre, pin sylvestre, pin noir	MMA, MSA, MSU
	22,33	180		Pin cembro, mélèze	SIA
P.O	140,45	120	40	Hêtre, pin sylvestre, mélèze	MMA, MSA
P.S	49,07	140	45	Hêtre, pin noir, mélèze	MMA
				Hêtre, épicéa commun, sapin pectiné, mélèze	MMU
Total surface en sylviculture	672,47				

Essences objectifs peu adaptées: critères d'exploitabilité retenus à moyen terme					
Essences objectifs	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
EPC	28,05	100	40	Hêtre, pin noir, pin sylvestre, mélèze	MMA et MSA
S.P	33,74	100	40	Hêtre, pin noir, pin sylvestre, mélèze	MMA et MSA
Total surface en sylviculture	61,79				
Total surface globale en sylviculture	734,26				

Le sapin pectiné et l'épicéa sont actuellement présents sous deux faciès: le premier renferme des peuplements de 60 à 100 ans, constituant déjà l'étage principal : le second comprend tous les jeunes peuplements sous couvert du mélèze ou pin noir, et appelé à les supplanter. Devant le caractère hégémonique de ces essences et particulièrement du sapin pectiné, nous ne pouvons donc envisager d'autres solutions que de les gérer sur une révolution, à titre d'essences objectifs transitoires. A la prochaine génération, ils seront si possibles remplacés. Ceci résulte d'une volonté de ne pas les favoriser sur le long terme, au regard des signes de dépérissement du premier et de la fréquence du pourridié atteignant le second. Elles seront par contre conservées comme essences d'accompagnement, et permettront l'éducation des tiges des autres essences objectifs. Les critères d'exploitabilité retenus correspondent au minimum indiqués par la DRA, sur les stations où ces deux

essences sont adaptées. Ils devraient permettre de tempérer les dépérissements qui s'opèrent, tout en récoltant des produits facilement commercialisables.

Le mélèze est présent sur les stations du montagnard moyen, supérieur, subalpin inférieur, exposées pour 80% d'entre elles à l'adret, avec une fertilité moyenne à forte. La directive régionale d'aménagement préconise au montagnard, avec un fort niveau de potentialité, et dans le cadre d'un objectif de protection/production, un âge d'exploitabilité optimum de 100 à 140 ans. Nous retiendrons donc 140 ans. La forêt n'est pas concernée par un fort niveau de potentialité sur l'étage subalpin inférieur. Pour les autres niveaux de potentialité, la DRA préconise un âge d'exploitabilité optimum de 140 à 200 ans. Nous retiendrons donc 180 ans. Le diamètre d'exploitabilité, pour tous les niveaux de potentialités est fixé à 55 cm.

Le pin à crochet ayant été planté sur des stations très diverses, deux âges d'exploitabilité ont été retenus en conséquence. A l'étage subalpin, où de surcroît la fonction de production décline au profit de la protection, on exploitera cette essence à 180 ans, comme le mélèze. Sur les autres stations, 140 ans permettront d'atteindre le diamètre d'exploitabilité retenu.

Le pin noir d'Autriche est cantonné aux étages montagnard moyen et supérieur de fertilité moyenne à l'adret (sur stations MMA et MSA 2 ou 3). La DRA préconise 100-120 ans pour un diamètre de 35-40. Nous retiendrons donc 120 ans et 40 cm comme critères d'exploitabilité.

Le pin sylvestre est localisé sur les stations du montagnard moyen d'adret de fertilité moyenne. Devant l'état sanitaire très variable de peuplements déjà âgés de 120 à 150 ans, 140 ans seront retenus pour 45 cm de diamètre d'exploitabilité.

- **Carte des essences objectifs**

Voir annexe 2.2.2

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie par parquets : parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- **Synthèse des calculs de surface à régénérer**

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)		Surface cible de l'aménagement	
Surface disponible (Sd)		136,52 ha	
Contrainte de vieillissement (Sv)		204,1 ha	
Surface d'équilibre (Se)		53,57 ha	
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler		178,53 ha	Niveau prévu à mi-période
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	93,81 ha	24,11 ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	84,72 ha	28,84 ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		103,48 ha	33,66 ha

Sv regroupe:

- * l'ensemble des peuplements à courte durée de survie: 8,3 ha,
- * ceux dont la régénération devra être achevée dans les 20 ans de l'aménagement, correspondant à tous les peuplements ouverts en régénération: 119,59 ha,
- * ceux dont la régénération n'est pas entamée mais atteignant les critères maximaux d'exploitabilité définis par la DRA : 76,21 ha, essentiellement des peuplements de pins noirs.

Se se calcule de la manière suivante:

- * Se essence objectif MEE forte potentialité: $5,91/140 \times 20 = 0,84$
- * Se essence objectif MEE autres potentialités: $103,03/180 \times 20 = 11,45$
- * Se essence objectif P.X : tous étages sauf SIA: $72,61/140 \times 20 = 10,37$
- * Se essence objectif P.X : étage SIA: $3,02/180 \times 20 = 0,34$
- * Se essence objectif P.O : $122,99/120 \times 20 = 20,50$
- * Se essence objectif P.S : $22,8/140 \times 20 = 3,26$
- * Se essence objectif EPC: $14,72/100 \times 20 = 2,94$
- * Se essence objectif S.P : $19,37/100 \times 20 = 3,87$

La surface d'équilibre globale est donc égale à **53,57 ha**.

Sd se calcule comme suit:

Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs	Surface
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	8,30 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	76,21 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité. ou ne peuvent plus gagner à vieillir	29,65 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	22,36 ha
Total	136,52 ha

Si on se projette sur une période supplémentaire d'aménagement, Sd sera égale à 70,36 ha et Sv à 125,51. Comme ces deux contraintes sont inférieures à celles calculées pour cet aménagement, elles corroborent l'urgence de la régénération.

Sv est très supérieure à Se, prouvant l'état de vieillissement des peuplements et particulièrement ceux de pin noir. Le choix de la surface à renouveler sera donc proche de la contrainte de vieillissement, afin d'engager ou terminer la régénération de l'ensemble des peuplements les plus âgés d'ici 40 ans.

La surface des parquets à renouveler, ventilée par essence objectif, se répartit comme suit:

- * 58% de la surface à essence objectif pin noir d'Autriche
- * 21% en pin à crochet
- * 15% en mélèze d'Europe
- * 6% en pin sylvestre

Ceci émane du constat évoqué au § 1.2.2.A; 89% des pins noir d'Autriche ont plus de 100 ans. Ces peuplements ayant une courte durée de survie, seront à régénérer impérativement dans les 40 ans, soit sur 2 aménagements.

2.3.2 Futaie irrégulière : parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		Globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	25	19,5	C
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	40	52	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	240	41	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		18,49	15,04	

Pour les valeurs cibles des caractéristiques de l'équilibre des futaies irrégulières, on se référera aux NDS-08-G-1498 et 1499, et à la DIA 8700-10-EAM-003. L'indicateur de surface terrière est une cible à long terme. Dans le cadre de cet aménagement, il est illusoire de vouloir l'atteindre (sauf à surseoir à toutes les coupes dans le groupe irrégulier).

La partie de forêt traitée en futaie irrégulière est majoritairement riche en gros bois (voir § 2.3.2.B), avec un capital sur pied inférieur aux préconisations, une régénération basse présente sur 52% de la surface (avec une densité moyenne d'environ 550 semis/ha), et un déficit en perches important. La forêt est donc globalement vieillie, déséquilibrée ; les indicateurs de renouvellement sont donc portés à 40% pour la surface régénérée et doublés pour la densité de perches.

Pour parvenir à l'équilibre, il faudra :

- * suivre l'évolution du capital sur pied avant et après coupe, par rapport aux objectifs notamment rappelés par la DIA précitée,
- * en fonction de l'état du capital et de la répartition des essences de chaque parcelle, donner lors du martelage les informations nécessaires sur le prélèvement souhaité (capitalisation, maintien du capital, décapitalisation), et sur la juste répartition des essences,
- * concentrer les efforts sur l'amélioration des peuplements au profit des PB et BM, en récoltant surtout les GB,
- * respecter les diamètres d'exploitabilité,
- * minimiser les ouvertures en régénération,
- * pas de récolte systématique dès l'apparition d'une régénération, afin d'éviter les sacrifices d'exploitabilité, la décapitalisation et la régularisation du peuplement,
- * recruter un maximum de perches lors des travaux sylvicoles, et veiller à leur pérennité lors des exploitations, en évitant notamment les dégâts d'abattage et de débardage.

2.4 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Composition des UG

Parcelle	Surf UG (ha)	UG	UA	S parc (ha)	Parcelle	Surf UG (ha)	UG	UA	S parc (ha)
1	13,35	P	3 à 6, 8 à 11	17,22	24	15,13	I	1,3,4,6,10,12,19,21,23	40,26
	3,87	PR	1,2,7			13,03	IR	8,9,11,14,20,22	
2	1,03	N	1	27,27		9,27	N	2,5,7,15,16,17,24	
	20,13	P	4,5,7,8			2,83	S	18	
3	6,11	PR	2,6	15,46	25	11,53	I	1,11,16,17	39,13
	1,14	N	4			6,45	IR	2,3,5,7	
	10,67	P	1 à 3,6,9,11			6,68	N	4,6,10,12 à 15	
	3,65	PR	8,12			14,47	Y	8,9	
4	16,99	I	1 à 3,5,8,10,12,13,15,17	23,41	26	14,4	N	2,6,8,12,16 à 18	32,11
	0,95	N	7			12,87	P	1,5,7,10,11,14,19	
	5,47	IR	4,6,9,14			4,84	PR	3,4,9,13,15	
5	11,61	I	6 à 11	11,61	27	18,56	N	1, 5 à 10, 13, 15, 17 à 21	33,2
6	18,25	I	3 à 6,8,9	20,14		5,42	P	3, 4, 12	
	1,05	N	7			5,9	PR	2,16	
	0,84	IR	1			3,32	S	14	
7	15,14	I	7,8	27,91	28	13,46	N	3,5,12,14,16 à 20,23	39,39
	6,71	P	1,3,6			19,42	P	2,4,8 à 11,13,15,21,22,24 à 26	
	5,58	PR	4,5			2,72	PR	1,7	
	0,48	Y	2			3,79	S	6	
8	14,17	P	6,7,11,14	25,68	29	9,79	N	1,2,4,8	23,05
	11,51	PR	1 à 4, 16 à 18			8,37	P	6,7,9	
9	8,45	I	2 à 4	15,97	30	4,89	PR	3,5	34,84
	7,52	P	1,5,6			20,29	N	2,3,4,6 à 10,14,15,16,18	
10	21,84	P	2, 4, 5, 9 à 11, 15, 16, 18, 19	30,55	31	14,55	P	1,5,11,12,13,17	23,25
	8,71	PR	1,3,20,21			10,83	I	1 à 3	
11	17,73	P	1,3,5 à 9	21,13	32	12,42	N	4 à 7	19,36
	3,4	PR	2,4			15,91	I	1,2,5,6,7	
12	0,53	N	4	15,9	33	3,45	N	3	32,75
	13,03	P	1,3,5,7 à 12,14			14,69	I	2,8,11	
13	2,34	PR	2,13	21,5	34	3,89	IR	1,9,10	31,24
	7,74	I	3,7,9,10			14,17	N	3 à 7,12	
14	13,76	IR	1,2,6,8,11	17,36	35	14,21	I	3,4,6,13,14,16,17	49,4
	17,36	P	1,3,4,5,7 à 10			6,56	IR	2,8,18	
15	22,53	I	1,3,4,7 à 11	22,83	36	26,96	N	1,3,5,6,7,10,12,14	34,35
	0,3	Y	2			32,23	I	1,3,4,7,8	
16	1,72	N	1,11,12	28,45	37	2,12	N	5,6	2,99
	14,94	P	3,5,8,14,15,17 à 20			2,99	PR	1 à 3	
	11,79	PR	13,21 à 25			91,43	N	1 à 30	
17	0,88	N	14,15	33,35	40	4,65	I	6,10,19 à 21	91,43
	22,23	P	2,6,8,9,16 à 18			290,43	N	1 à 5, 7 à 9, 11 à 15, 25 à 50, 54	
9,26	PR	1,3,4,7,10 à 13,19	55, 64 à 66, 72, 73, 75, 76, 78 à 80,						
0,98	S	5	82 à 84, 87, 88,90 à 93,98,102 à 115						
1,46	N	6,7	129 à 132, 136, 137, 140,						
18	17,25	P	1 à 5, 16,17,20	38,04	41	275	Y	141,144, 145 152	570,08
	19,33	PR	10,11,14,18,21,22					16 à 18, 22 à 24, 51 à 53, 56 à 63	
20	29,12	N	4,5,6,8 à 21	29,12	42	8,88	I	12,13	95,72
	13,9	I	2,4,7,8,9,11,12,19					4,18	
21	5,11	IR	5,6,13	28,15	43	82,66	N	3 à 11,14,16 à 29	55,75
	9,14	N	1,3,10,14 à 17			1,82	I	9	
22	15,42	I	9,16	43,12	43	53,93	N	1 à 8, 10 à 17	TOTAL
	3,91	IR	6,14,15			1797,56			
	18,86	N	5,7,8,10,12,13						
23	4,93	S	2	35,09					
	24,93	I	2,3,6,9,10,13,16,19 à 22						
	0,79	IR	8,17						
	8,62	N	1,5,7,15,18						
	0,75	S	4						

B - Constitution des groupes d'aménagement

Classement des unités de gestion surfaciques : groupes en sylviculture: 734,26 ha

Pour l'ensemble des groupes en sylviculture (irrégulier, parquet), la surface en sylviculture des UG correspond à la surface totale de chacune d'entre elles (S UG).

Groupes de futaie par parquets

Libellé groupe	Code groupe	UG	Parcelle	S UG	S à améliorer	S à terminer	S à ouvrir	Ess objectif	S groupe
P a r q u e t	P A R	P	1	13,35	4,88	5,52	2,95	P.X sauf UA9 :P.O	257,56
			2	20,13		20,13		P.X P.O sur UA4 et 5, MEE P.O sur UA 7 et 8	
			3	10,67	5,74	4,02	0,91	P.X sur UA1, 2, 6, MEE et P.S ailleurs	
			7	6,71	5,8	0,91		MEE, P.S, P.X	
			8	14,17		14,17		P.O sur UA 6 et 7, P.S sur UA11, MEEP.X sur UA14	
			9	7,52		3,51	4,01	MEE P.X	
			10	21,84	1,76	3,6	16,48	P.O sur UA5,9,10,11, MEE sur UA16,19, P.S et P.X ailleurs	
			11	17,73	11,53	4,31	1,89	MEE sur UA 6,8,9, P.X sur UA 3,5, MEE et P.O ailleurs	
			12	13,03	7,25	2,16	3,62	MEE, P.X, P.O	
			14	17,36	4,31	3,96	9,09	P.O sur UA3, 5, 8, MEE, P.S et P.X ailleurs	
			16	14,94	3,13	5,12	6,69	P.O sur UA14,17,19, MEE sur UA3,15,20, P.O P.X ailleurs	
			17	22,23	17,73	4,5		MEE	
			18	17,25	4,44		12,81	P.O	
			26	12,87	5,23	3,08	4,56	P.O sur UA 4, 5, 11, 14, 19, P.S ailleurs	
			27	5,42	2,76	2,66		MEE, P.X, P.O	
			28	19,42			19,42	P.O, P.X, MEE sur UA 10, 15, 24	
29	8,37	1,3	7,07		P.O				
30	14,55	3,17		11,38	P.O sur UA 5, 11, 17, MEE ailleurs				
TOTAL FUTAIE PAR PARQUET				257,56	79,03	84,72	93,81		

Dans ce groupe, chaque UG sera parcourue intégralement à la rotation de 20 ans, hormis les UG 16P, 18P, 26P et 28P, où compte tenu de l'évolution de la régénération, la rotation sera fixée à 14 ans. Les coupes associeront d'une part une mise en régénération sur des parquets de 0,5 à 1ha maximum, et d'autre part une amélioration sur le peuplement restant qui prélèvera en priorité les arbres ayant atteints leur diamètre d'exploitabilité.

La surface en régénération dans chaque UG est fonction des essences présentes, de leur état sanitaire, et de la durée nécessaire pour régénérer chaque peuplement, comprise entre 20 et 60 ans. Chaque parquet de régénération sera matérialisé avant coupe et implanté prioritairement sur les peuplements les plus âgés, de fort diamètre, et en mauvais état sanitaire. Pour les essences objectif pin noir, à crochets et sylvestre, la coupe d'ensemencement conservera 60% du couvert, soit environ 125 T/ha. La prochaine coupe, définitive, se déroulera sur semis installé.

Pour le mélèze, la coupe d'ensemencement sera effectuée par trouée de 10 à 25 ares, des décapages localisés seront réalisés s'il n'y a pas de semis 5 ans après la coupe. Cette coupe laissera environ 30% du couvert; la définitive interviendra lors de la prochaine coupe toujours sur semis acquis. En cas de fort capital sur pied (vol > 250m³/ha), une coupe secondaire peut être envisagée.

Groupes de futaie par parquets sans coupe

Libellé groupe	Code groupe	UG	Parcelle	S UG	UG	Parcelle	S UG	S groupe
Parquet sans coupe	P A R R	P R	1	3,87	P R	16	11,79	106,89
			2	6,11		17	9,26	
			3	3,65		18	19,33	
			7	5,58		26	4,84	
			8	11,51		27	5,9	
			10	8,71		28	2,72	
			11	3,4		29	4,89	
			12	2,34		37	2,99	
TOTAL FUTAIE PAR PARQUET SANS COUPE				45,17			61,72	

Ce groupe est constitué des jeunes peuplements dont les critères dendrométriques (diamètre, hauteur) rendent la commercialisation difficilement envisageable dans le cadre de cet aménagement. Il regroupe également certains peuplements au volume/ha trop faible pour être récoltés dans les 20 ans, ils seront passés en coupe au prochain aménagement.

Groupe irrégulier

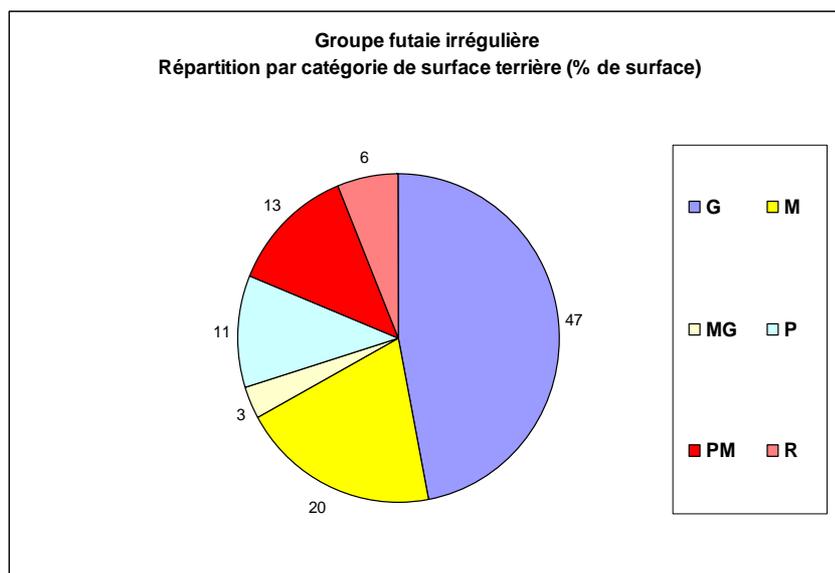
Libellé groupe	Code groupe	UG	Parcelle	S UG	UG	Parcelle	S UG	S groupe
I r r é g u l i è r	I R	I	4	16,99	I	25	11,53	300,72
			5	11,61		31	10,83	
			6	18,25		32	15,91	
			7	15,14		33	14,69	
			9	8,45		34	14,21	
			13	7,74		35	15,88	
			15	22,53		36	32,23	
			21	13,9		41	4,65	
			22	15,42		42	8,88	
			23	24,93		43	1,82	
			24	15,13				
			TOTAL FUTAIE IRREGULIERE				170,09	

L'ensemble des parcelles et UG constituant ce groupe seront parcourues à la rotation de 20 ans. Afin de guider le gestionnaire lors des martelages, les informations relatives à la répartition de la surface terrière dans les différentes catégories de diamètre sont requises. De même, la proportion de chaque essence objectif est indispensable. Ces informations sont présentées ci-dessous.

La surface terrière se répartit dans les 6 grandes catégories suivantes:

- * G (type à GB),
- * M (type à MB),
- * MG (type à moyen et gros Bois),
- * P (type à petits bois),
- * PM (type à petits et moyens Bois),
- * R (jeunes peuplements non précomptables)

Le diagramme ci-joint expose ces proportions



La répartition des UG par essence objectif et par type de catégorie de surface terrière dominante s'établit comme suit :

Essence objectif	Proportion	Répartition par essence et par catégorie de surface terrière						Total
		G	M	MG	P	PM	R	
MEE	69	52	20	1	9	10	8	100
P.O	8	61	16		4	19		100
P.X	13	19	17	1	30	12	21	100
P.S	10	58		18		24		100
Total	100							

En synthèse, on remarque donc la prédominance des types à gros bois, purs ou mélangés sur 50% de la surface, ces types étant occupé principalement par le mélèze, le pin noir et le pin sylvestre. Les coupes associeront mises en régénération et coupe d'amélioration. Les prélèvements dans le cadre de la régénération s'effectueront par des ouvertures de trouées d'une surface de 0,5 ha maximum dans les peuplements mûrs, dont la surface cumulée ne devra pas dépasser les ratios exposés ci-dessous. Une coupe d'amélioration parcourra le reste du peuplement.

Compte tenu des âges d'exploitabilité spécifiques, les UG contenant du mélèze seraient à régénérer, dans le cadre de peuplements équilibrés, à raison de 1/7 de la surface à chaque aménagement (140/20), ou 1/9 (180/20), idem pour les pins à crochets et sylvestre.

Or les peuplements sont vieillis, avec un âge moyen compris entre 100 et 120 ans. Il ne reste donc que 4 à 5 durées d'aménagement maximum afin de pouvoir les renouveler. On retiendra donc les règles suivantes: pour les essences avec âge d'exploitabilité fixé à 140 ans, on entamera la régénération de 1/3 du peuplement pendant les 20 ans, pour celles avec un âge fixé à 180 ans, on renouvellera 1/4.

De manière générale, on appliquera dans les types riches à GB une sylviculture visant à récolter les arbres à leur diamètre d'exploitabilité, en favorisant les BM et PB.

Dans les types à PB et BM, une amélioration au profit des plus belles tiges sera effectuée, sauf en présence de pin à crochets ou le type BM correspond au diamètre d'exploitabilité. Dans ces peuplements, l'intervention s'apparentera à de la récolte avec mise en régénération.

Groupe irrégulier sans coupe

Libellé groupe	Code groupe	UG	Parcelle	S UG	UG	Parcelle	S UG	S groupe
Irrégulier sans coupe	IRR	IR	4	5,47	IR	24	13,03	69,09
			6	0,84		25	6,45	
			13	13,76		33	3,89	
			21	5,11		34	5,1	
			22	3,91		35	6,56	
			23	0,79		42	4,18	
TOTAL IRREGULIER SANS COUPE				29,88			39,21	

Ce groupe est constitué comme le groupe PARR de jeunes peuplements non commercialisables, et d'autres au volume actuellement trop faible pour être exploité. Si une opportunité se présente, ces gros bois isolés pourraient être commercialisés.

Classement des unités de gestion surfaciques : groupes hors sylviculture: 1063,3 ha

Libellé groupe	Code groupe	UG	Parcelle	S UG	UG	Parcelle	S UG	S groupe
E n v a o t l u r t e i l o l n e	H S N	N	2	1,03	N	27	18,56	756,45
			3	1,14		28	13,46	
			4	0,95		29	9,79	
			6	1,05		30	20,29	
			12	0,53		31	12,42	
			16	1,72		32	3,45	
			17	0,88		33	14,17	
			18	1,46		34	11,93	
			20	29,12		35	26,96	
			21	9,14		36	2,12	
			22	18,86		40	91,43	
			23	8,62		41	290,43	
			24	9,27		42	82,66	
			25	6,68		43	53,93	
TOTAL EVOLUTION NATURELLE								
Hors sylviculture avec intervention	HSY	Y	7	0,48	Y	25	14,47	290,25
			15	0,3		41	275	
TOTAL HORS SYLVICULTURE AVEC INTERVENTION								
Îlots de sénescence	ILS	S	17	0,98	S	24	2,83	16,6
			22	4,93		27	3,32	
			23	0,75		28	3,79	
TOTAL ILOTS DE SENESCENCE								

Le groupe en évolution naturelle regroupe l'ensemble des formations naturelles, boisées ou non, inexploitable dans les conditions de marché actuelles. Il est surtout représenté par les éboulis et formations d'altitude (parcelles 40 et 41).

Le groupe hors sylviculture avec intervention présente deux vocations distinctes :

- une vocation pastorale sur plus de 99% de la surface du groupe,
- une à but touristique. Les UG 7Y et 15Y sont les aires d'accueil des Clots des Aires et Clots des mélèzes, pour 0,78 ha cumulés..

Le groupe de sénescence est constitué d'UG jouxtant des zones en exploitation, réparties sur l'ensemble de la forêt, qui présentent des bois âgés de 100 à 140 ans.

• **Carte d'aménagement**

Voir annexe 2.4.1

C - Constitution de divisions

Division	Nom	Unité de gestion		Surface des UG incluses dans la division (ha)
		P ^{lle}	UG	
Divisions RTM	<i>Versant de la montagne de la Blanche Seyne Montclar</i>	1 à 35, 37, 40,41	Toutes	1611,74
	<i>Col de Maure Seyne</i>	36,43	Toutes	90,10
	<i>Torrent de Charcherie Seyne</i>	42	Toutes	95,72

2.5 Programme d'actions pour la période 2013-2032

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Etat des lieux** (voir annexe 2.5.1)

Les périmètres représentent 51,69 km, les limites de parcelles 45,41 km et sont généralement bien entretenus.

Nature	Etat	Longueur (km)
Périmètre	Naturel (entretien et mise en peinture inutile)	15,63
	Inutile à créer	1,33
	A entretenir dans les 20 ans	32,09
	A rechercher et créer	2,64
	TOTAL	51,69
Parcelle	Naturel (entretien et mise en peinture inutile)	4,92
	Inutile à créer	3,77
	A entretenir dans les 20 ans	36,72
	TOTAL	45,41

L'ensemble des limites naturelles s'appuie sur des repères sans équivoque (crête, vallons marqués). Les limites inutiles à créer sont présentes dans des zones sans enjeu, et où aucun conflit foncier n'est à envisager.

- **Principaux types d'actions envisageables**

Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Quantité (km)	Coût unitaire (€ HT)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
1	Recherche et création de périmètre	Piles 20,35,41,42,43	2,64	1400	3696
1	Entretien du périmètre et du parcellaire		68,81	1000	68810
Coût total FONCIER (€)					72506
Coût moyen annuel FONCIER					3626

Les travaux de création ou d'entretien de parcellaire et périmètre sont à programmer un an avant le martelage de la parcelle ou les travaux sylvicoles s'y déroulant.

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Les concessions listées au §1.1.2 sont exhaustives, et source de revenus non négligeables. Aucune nouvelle concession n'est envisagée.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

On se référera au Guide des sylvicultures de Montagne (GSM), Alpes du Sud françaises, paru en mars 2012, et faisant la synthèse des connaissances actuelles sur la sylviculture à mener au profit des principales essences objectifs, en présence ou non d'aléa naturel.

Dans le peuplement classé de mélèze d'Europe situé dans les parcelles 5, 6, 7 et 23, on prendra en compte les NDS-10-T-320 (Gestion des ressources génétiques) et NDS-12-T-339 (récolte des semences forestières), en retenant deux points essentiels :

* favoriser la fructification et garantir sa qualité, en réalisant notamment des éclaircies fructifères fortes, en adéquation avec le GSM,

* faciliter les récoltes, en profitant des exploitations pour récolter les cônes au sol.

Le recrutement des perches étant un enjeu fort dans le cadre de cet aménagement, on veillera scrupuleusement à leur pérennité, en appliquant le Règlement National d'Exploitation forestière et le cahier des clauses générales des ventes en bloc et sur pied. Le fomès étant fréquent sur la forêt, les exploitants devront prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter la propagation de ce dernier aux tiges indemnes du champignon. Cette dernière mesure est à réserver aux parcelles à fort capital en épicéa (pille 42).

B - Coupes

- **Programme de coupes**

Afin de concilier les différentes activités présentes sur cette forêt, notamment touristiques, on informera l'office de tourisme de Seyne des coupes vendues, et surtout de la date d'entrée en exploitation de ces dernières, dès connaissance de cette information..

On indiquera aux exploitants forestiers l'existence de la limitation de tonnage, avec dérogation possible à 40T. A ce titre, les acheteurs des coupes devront prendre l'attache de la Maison technique de Barcelonnette en se référant particulièrement à l'article 9 du dit arrêté (voir § 1.3.1).

Coupes programmables par années

Dans la réalisation de toutes les coupes, on prendra en compte la gestion des embâcles éventuels pour tous les vallons actifs, et particulièrement ceux recensés au § 1.3.4. De la même manière, on intégrera l'aspect paysager le long des routes forestières du Col Bas et de Bellevue, ainsi qu'aux abords immédiats de tous les équipements et sites touristiques (parking du Col bas, cabanes et maisons forestières, circuits pédestres, aires d'accueil). On respectera également les espèces et habitats remarquables répertoriés au §1.3.2.

Année EA	Parcelle	UG	Struc	Type peupl	Calibre	Capital	Code coupe	S tot UG	Surf à parcourir	Vo/ha m ³ /ha	VT	ITTS, précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
2013	7	I	F	MEM	G	1	IRR	15,14	15,14	55	832	PPR captages et canalisation Vézaraye. Peuplement classé sur UA 1, 7, 8. Contenir S.P
2013	7	P	F	MEM	G	1	RPQ	6,71	6,71	45	302	Secondaire sur UA3. Amel sur les autres UA au profit de MEE, P.X
Total 2013								21,85	21,85		1134	
2014	16	P	I	PNM	M	2	RPQ	14,94	11,82	50	591	Gélinotte: période d'exploitation à adapter. UA 3, 5, 8, 15, 20 à ouvrir. UA 14, 17, 19 à terminer
2014	18	P	F	P.O	M	2	RPQ	17,25	17,25	55	949	UA 17, 20 : amel au profit MEE, P.X, P.O ; les autres UA à ouvrir. Accord privé pour vidange partie basse
2014	26	P	F	PNM	M	2	RPQ	12,87	3,08	75	231	UA 5 et 7 à terminer. Accord privé pour vidange
Total 2014								45,06	32,15		1771	
2015	17	P	F	MEE	G	2	RPQ	22,23	22,23	50	1112	UA2 et 9 à terminer. Amel sur les autres UA au profit MEE
Total 2015								22,23	22,23		1112	
2016	5	I	I	MEM	G	1	IRR	11,61	11,61	50	581	PPR captages et canalisation Vézaraye.
2016	6	I	F	MEE	G	1	IRR	18,25	18,25	50	913	Peuplement classé sur UA 3 et 5. Regé ouverte sur UA 4, 5, 6
Total 2016								29,86	29,86		1494	
2017	23	I	F	MEE	M	1	IRR	24,93	24,93	45	1121	Peuplements classés sur UA 16. Regé ouverte sur UA 4, 5 et 6
Total 2017								24,93	24,93		1121	
2018	26	P	F	PNM	G	2	RPQ	12,87	8,38	60	503	Prévoir création traîne UA10. Captage agricole dans vallon. Amel UA 1 et 10 au profit P.S, MEE. UA 14 et 19 à ouvrir
2018	28	P	F	P.O	M	2	RPQ	19,42	7,35	85	625	Concerne UA 2, 4, 25. Captage agricole et canalisation dans vallon UA25. Régé à ouvrir
Total 2018								32,29	15,73		1128	
2019	9	I	F	MEE	G	3	IRR	8,45	8,45	70	592	
2019	9	P	F	MEM	G	2	RPQ	7,52	7,52	45	338	UA 6 : amel au profit MEE. Régé à terminer sur autres UA
2019	10	P	I	PNM	M	2	RPQ	21,84	21,84	40	874	2 concessions eau potable + canalisations. UA 2, 19 : amel P.X, MEE. UA 5, 9, 11, 16, 18 : à ouvrir. UA 4, 15 à terminer
Total 2019								37,81	37,81		1804	
2020	24	I	F	MEM	M	3	IRR	15,13	15,13	50	757	Traîne à créer UA 4
2020	25	I	F	MEE	G	2	IRR	11,53	11,53	55	634	Traîne à créer UA 11, et 13
2020	41	I	F	MEM	M	3	IRR	4,65	4,65	50	233	
Total 2020								31,31	31,31		1624	
2021	21	I	F	PXM	M	1	IRR	13,9	13,9	45	626	Hormis UA 2 et 4, PPR de la source de Montclar. Télésiège de la Brèche. Proximité plateau de la Chau, piste de ski et gare télésiège : coupe paysagère.
2021	22	I	F	MEE	M	1	IRR	15,42	15,42	45	693	
Total 2021								29,32	29,32		1319	
2022	8	P	I	PNM	M	2	RPQ	14,17	14,17	35	496	PPR captages et canalisation Vézaraye. 2 autres captages et canalisations UA 6. Régé à terminer
2022	12	P	F	MEM	G	2	RPQ	13,03	13,03	50	652	UA 1, 5, 7, 10, 14 : amel au profit MEE. UA 3, 9, 12 à ouvrir; autres UA à terminer
Total 2022								27,2	27,2		1148	
TOTAL INTERMEDIAIRE 1								301,86	272,39		13655	

Année EA	Parcelle	UG	Struct	Type peupl	Calibre	Capital	Code coupe	S tot UG	Surf à parcourir	Vol m³/ha	VT	ITTS, précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
2023	27	P	F	PNM	M	2	RPQ	5,42	5,42	70	379	Traîne à créer UA 12, 16. UA 3, 12 : amel au profit P.X et MEE. UA 4 à terminer
2023	28	P	F	PNM	M	2	RPQ	19,42	12,07	55	664	Sauf UA 2, 4, 25. Régé à ouvrir
2023	29	P	F	PNM	M	2	RPQ	8,37	8,37	45	377	UA6 : amel au profit P.X, autres UA : régé à terminer
Total 2023								33,21	25,86		1420	
2024	4	I	F	MEM	G	1	IRR	16,99	16,99	50	850	
2024	11	P	F	MEM	G	2	RPQ	17,73	17,73	55	975	UA 6, 8, 9: amel au profit MEE. UA 7 à ouvrir. Autres UA à terminer
Total 2024								34,72	34,72		1825	
2025	33	I	F	MEE	M	2	IRR	14,69	8,33	70	583	Ne concerne que l'UA11, dont 150m³ coupe d'emprise liée à la traîne
2025	34	I	F	MEM	M	3	IRR	14,21	14,21	55	782	
Total 2025								28,9	22,54		1365	
2026	32	I	F	MEE	G	3	IRR	15,91	15,91	70	1114	Fritillaire
Total 2026								15,91	15,91		1114	
2027	16	P	I	PNM	M	2	RPQ	14,94	14,94	50	747	Gélinotte: période d'exploitation à adapter. UA 3, 5, 8, 15, 20 à terminer. UA 18 : amel au profit P.X
2027	18	P	F	P.O	M	2	RPQ	17,25	17,25	55	949	UA 17, 20 : amel au profit MEE, P.X, P.O ; les autres UA à terminer. Accord privé partie basse pour vidange
2027	26	P	F	PNM	M	2	RPQ	12,87	3,08	75	231	UA 5, 7 à terminer. Accord privé pour vidange
Total 2027								45,06	35,27		1927	
2028	13	I	F	MEM	G	1	IRR	7,74	7,74	35	271	Captage et canalisation bas de parcelle.
2028	14	P	I	PNM	G	2	RPQ	17,36	17,36	45	781	Arbre remarquable. Captage, canalisations, réseau électrique et téléphonique. Gélinotte: période d'exploitation à adapter. UA 3, 7, 9 : amel au profit P.X, P.O, MEE. UA 1 à terminer. Autres UA à ouvrir
2028	15	I	I	ARM	M	1	IRR	22,53	22,53	50	1127	MF de Bellevue + aire d'accueil, arbres remarquables. Gélinotte : période d'exploitation à adapter. Captage et canalisation. Contenir l'expansion du sapin.
Total 2028								47,63	47,63		2179	
2029	1	P	F	P.X	P	2	RPQ	13,35	13,35	40	534	Captage, canalisation. UA 5, 9, 11: amel au profit P.X, P.O. UA 6, 8 à ouvrir. Autres UA à terminer
2029	2	P	F	PXM	M	2	RPQ	20,13	20,13	45	905	Canalisation UA2.
2029	3	P	F	PXM	M	3	RPQ	10,67	10,67	45	480	UA 3, 9, 11: amel au profit MEE. UA 6 à ouvrir. Autres UA à terminer
Total 2029								44,15	44,15		1919	
2030	36	I	F	PSM	G	1	IRR	32,23	32,23	45	1450	
2030	43	I	F	MEE	M	1	IRR	1,82	1,82	45	81	
Total 2030								34,05	34,05		1531	
2031	30	P	F	PNM	G	2	RPQ	14,55	14,55	55	801	Captage et canalisation UA 2, 9. UA 3, 18 : amel au profit MEE. Autres UA à ouvrir
2031	31	I	F	MEE	M	2	IRR	10,83	10,83	45	487	
2031	33	I	F	MEM	P	1	IRR	14,69	6,35	40	254	Concerne les UA 2 et 8
Total 2031								40,07	31,73		1542	
2032	26	P	F	PNM	G	2	RPQ	12,87	9,78	60	587	Captage agricole dans vallon. Amel UA 1, 10 au profit P.S, MEE. Amel UA11 au profit P.O. UA 14 et 19 à terminer
2032	28	P	F	P.O	M	2	RPQ	19,42	7,35	85	625	Concerne les UA 2, 4, 25. Captage agricole et canalisation dans vallon UA 25. Régé à terminer
Total 2032								32,29	17,13		1212	
TOTAL INTERMEDIAIRE 2								355,99	308,99		16034	
TOTAL GLOBAL								657,86	581,38		29689	

Dans une logique de vidange des coupes et d'homogénéité des produits, la parcelle 26 sera exploitée en deux zones distinctes. En 2014, les UA 5 et 7 de cette dernière seront exploitées avec les parcelles 16 et 18. En 2018, les UA 1,10,14,19 seront exploités avec les UA 2, 4, 25 de la parcelle 28. L'UA 11 de la parcelle 26 est constituée de jeunes peuplements qui ne seront exploitables qu'en toute fin d'aménagement, ceci explique son absence à l'état d'assiette 2014 et 2018.

Coupes conditionnelles

Année EA	Parcelle	UG	Struc	Type peupl	Calibre	Capital	code coupe	S tot UG	Surf à parcourir	Vol m ³ /ha	VT	Conditions permettant la réalisation de la coupe
2028-2032	42	I	I	ECM	M	2	IRR	8,87	8,87	45	399	Regroupement obligatoire avec FC Seyne, car volume trop faible
	35	I	F	MEM	M	2	IRR	15,88	15,88	65	1032	Prévente obligatoire, réouverture traîne (grande longueur de traînage et pente forte)
Total								24,75	24,75		1431	

Le volume global à récolter dans cet aménagement est donc de 31120m³, dont 5% en coupes conditionnelles. L'intensité de récolte est de 2,12 m³/ha/an, comparable aux réalisations de l'ancien aménagement. Malgré la décapitalisation enclenchée depuis au moins 2 aménagements, le prélèvement ne diminuera pas dans les 20 prochaines années. Ceci s'explique essentiellement par les objectifs et le type de coupes proposés, à savoir la mise en régénération des peuplements de pin noir.

- **Volume présumé récoltable**

Groupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage 20 cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier)		dont volume tige à récolter (VT)	
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
<i>Parquet</i>	79	1586	825	16493	785	15708
<i>Irrégulier</i>	70	1398	809	16183	771	15412
Totaux	149	2984	1634	32676	1556	31120

→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8 .

* Tiges précomptables uniquement

** Tiges précomptables et non précomptables

- **Mode de suivi de la récolte**

Le pilotage technique de la récolte est à réaliser sur la base de la surface terrière. Toutefois, le volume commercial récolté, fait bien entendu aussi l'objet d'un suivi : il permet un affichage clair vis-à-vis de la filière bois.

C - Desserte

Voir carte des travaux en annexe 2.5.1

• Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Priorité	Description de l'action	Localisation	Période réalisation	Long. (km)	Avantages attendus-Précautions	Coût unitaire	Coût indicatif
Routes forestières							
1	Réouverture annuelle RF Serpent	Piles 26-27	Tous les ans	0,3	15% de la surface en sylviculture vidangés par cette route. Vocation cynégétique	6500	39000
1	Goudronnage (bicouche) RF Col-Bas	Toute la RF depuis entrée	2017-2022	4,1	Activité touristique (dont accès à la station de St Jean-Montclar), cynégétique, et mobilisation des bois. Attention aux PPR AEP	24€/m ²	350000
Pistes forestières							
1	Réouverture traîne d'accès	Pile 35	Juste avant l'exploitation	2,2	Si prévente de la coupe (environ 1000 m ³). 4 passages à gués sur la Blanche. Dispositifs de franchissement à prévoir.	1150	2530
1	Création traîne + enrochement (50m ³) à la jonction RF du Serpent	Pile 33 UA11		0,6	Coupe d'emprise à vendre avec la coupe. Mobilisation de 600m ³ supplémentaires. Enrochement de liaison à soigner. Prévoir BRH pour parties planes	11000	6600
Entretien courant du réseau							
1	Nivellement, broyage, revers-d'eau, élagage éventuel	Toutes, sauf RF de la Chau et du Col Bas à partir du parking du Col-Bas	annuel	15	Eviter la dégradation excessive de la chaussée. Faciliter la vidange des bois. Activité touristique, cynégétique et pastorale	200	60000
1	Entretien des fossés	Portions de fossés le long des RF	Dans les 20 ans	4	Préservation du réseau routier. Attention aux évacuations au niveau des PPR AEP	1500	6000
2	Fourniture et pose de passages busés diamètre 400	Fonction des besoins		2 U	Accessibilité aux parcelles. Ecoulement des eaux pluviales et protection PPR	400	800
Coût total desserte						464930	
Coût moyen annuel desserte						23247	

La réouverture de la traîne d'accès à la parcelle 35 ne sera effectuée qu'en cas de prévente. Elle nécessite la traversée de 4 gués sur la Blanche (voir carte 1.3.1). Ces gués, au regard de la loi sur l'eau (Loi du 30/12/06), devront être franchis via l'installation de dispositifs temporaires. En fonction des caractéristiques du lit de la rivière (largeur, profondeur), le choix sera porté sur les tubes PEHD, ou le pont de rondins, l'installation de ces dispositifs incombant à l'exploitant forestier

Le goudronnage de la route principale du Col-Bas est motivé par son niveau d'usure, lié à son ancienneté (1985) et à sa multifonctionnalité marquée (engins de chantier pour la station de Saint-Jean Montclar, grumiers, véhicules de tourisme...). Ce type de travaux a une durée de vie moyenne de 20 à 25 ans. En conséquence, l'ensemble des dépenses est pris en compte sur cet aménagement.

Au regard de la multiplicité des usages de cette route, on recherchera des sources de financement auprès des collectivités territoriales. L'entretien du réseau principal ne sera pas à effectuer sur les tronçons des RF de la Chau et Du Col-Bas depuis le parking du même nom. En effet, la station de Saint-Jean Montclar, dans le cadre de la concession de passage évoquée au 1.1.2 est chargée d'entretenir cette dernière. Le groupement pastoral de Neillère entretient quant à lui l'autre tronçon.

Conjointement aux travaux de création de traînes prévus et budgétés ci-dessus, d'autres traînes pourront être créés à l'initiative de l'exploitant. Leur liste complète est exposée ci-dessous:

Localisation	Longueur (km)	Avantages attendus-Précautions
Pilles 18-26 UG P	0,3	Jonction traîne pile 18, faciliter la vidange
Pile 33 UG I	0,15	Accessibilité UG: 190 m ³
Pile 27 UG P	0,25	Accessibilité UG: 100 m ³
Pile 24 UG I	0,2	Accessibilité UG: 125 m ³
Pile 25 UG I	0,15	Accessibilité UG: 160 m ³
Pile 30 UG P	0,1	Accessibilité UG: 100 m ³
Pile 42 UG P	0,15	Accessibilité UG: 150 m ³
TOTAL	1,3	

- **Guide technique de référence**

Dans la réalisation des projets routiers, on respectera les diverses réglementations en vigueur, et notamment la loi sur l'eau (cas de la traversée de La Blanche). A cet effet, pour tout franchissement de cours d'eau, on effectuera la procédure de déclaration en prenant l'attache du service départemental chargé de la police de l'eau. On se référera judicieusement à la fiche technique interne N°1 de l'été 2009.

Un avis du service RTM sera également requis dès suspicion d'une instabilité du terrain ou traversée de vallon actif. Un expert en hydrogéologie pourra le cas échéant être mandaté. L'intégration paysagère des travaux sera également à rechercher, dans les zones les plus sensibles.

Par ailleurs, les diverses prescriptions environnementales et de sécurité seront à respecter. A ce titre, on évitera les travaux pendant la période de sensibilité des espèces remarquables (cas de la gélinotte) ainsi que des espèces protégées. D'un point de vue plus technique, la gestion du pluvial devra appeler la plus grande vigilance de la part du gestionnaire. L'installation de renvois d'eau en terrain naturel, passages busés et le profil en long seront des points à vérifier et de surcroît dans les zones à proximité ou compris dans les PPR AEP.

D'une manière générale, au même titre que l'on informera l'OTSI des coupes devant se dérouler, on avertira ce dernier des travaux pouvant interférer avec les activités touristiques.

D – Travaux sylvicoles

Voir carte des travaux en annexe 2.5.1

Les ITTS concernant les essences objectifs présentes et dans le contexte biogéographique retenu ne sont pas encore finalisés. On se référera donc au GSM précité.

Période	Libellé	Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Essence objectif	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)		
2013-2017	Plantation de mélèze d'Europe, avec pin à crochets en accompagnement	7 PR	0,4	UA 7004 p	MEE, P.X	3€ /plant, soit 3300€/ha	1320		
		8 P	0,6	UA 8011p	MEE, P.X		1980		
		23 IR	0,5	UA 23008 p	MEE, P.X		1650		
2018-2032		Zones avec échec éventuel de régénération	7,5	A prévoir en fonction des besoins	MEE, P.X		24750		
2013-2032	Décapage superficiel avant régénération	Zones avec échec éventuel de régénération	10	A prévoir en fonction des besoins	MEE	1800	18000		
2013-2017	Dégagement de semis et de plantation	35 IR	3,4	Contenir l'EPC et le S.P	MEE sur UA 8, P.O sur UA 18	800	2720		
2016-2020		7 PR	0,4	UA 7004 p	MEE, P.X		320		
		8 P	0,6	UA 8011p	MEE, P.X		480		
		23 IR	0,5	UA 23008 p	MEE, P.X		400		
2015-2017	Nettoisement - Dépressage	26 PR	0,8	UA 26003p. favoriser ERS	P.S, EPC	1350	1080		
2016-2018		28 PR	1,5	UA 28007p.	MEE, P.O		2025		
2017-2019		24 IR	5,6	UA 24011p et 20p.	MEE		7560		
2018-2020		6 IR	0,8	UA 6001	MEE		1080		
2020-2022		7 PR	2,3	UA 7004 p.	MEE		3100		
2021-2023		10 PR	2	UA 10001 et 03 p.	P.X, P.S		2700		
2022-2024		17 PR	1,8	UA 1701, 03, 04p.	MEE, P.X		2430		
2022-2024		25 IR	1	UA 25002	MEE		1350		
2025-2027		18 PR	5	UA 10p, 14p, 18p, 21p. Contenir SP et EPC	MEE, P.S, P.O		6750		
2025-2027		4 IR	0,8	UA 4006 et 14	MEE		1080		
2030-2032		1 PR	2	UA 1001 et 02	MEE, P.X		2700		
2017-2019		Nettoyage après coupe -Nettoisement dépressage	17 P	1,3	UA 1702		MEE, P.X	1350	1750
2018-2020			5 I	3	UA 5008 et 9		MEE		4050
2021-2023	9 P		2	UA 9001 p et 06	MEE, P.X	2700			
2021-2023	10P		1,2	UA 10005 p	P.O	1620			
2022-2024	25 I		4,4	UA 25001p,17p	MEE	5940			
2025-2027	4 I		0,5	UA 4013	MEE	675			
2026-2028	11 P		2,1	UA 1101p	MEE	2835			
2030-2032	1 P		2,4	UA 1009 et 10	P.O, P.S	3250			
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)							106295		
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)							5315		

Les plantations de mélèze d'Europe sont à effectuer dans les zones avec échec de la régénération naturelle, ou dans les sites sur lesquels 10 ans après la mise en régénération, la densité des essences objectif est inférieure à 800T/ha. Aucune plantation ne sera prévue dans les zones aux fertilités les plus basses (classe 4). On associera au mélèze le pin à crochets à hauteur de 20% de la densité de plantation. On veillera à l'origine des plants en privilégiant la provenance LDE504 : Alpes internes du Sud : variété sélectionnée. Ces plants en godets de catégorie 1+1 seront implantés à la densité de 3x3 (1100 T/ha), en potets travaillés, sans protection contre le gibier. Cette densité pourra évoluer en fonction du recru ligneux naturel présent.

Dans les travaux sylvicoles suivants (dégagement, nettoyage, dépressage), on ne favorisera pas le sapin ni l'épicéa, inadaptés aux stations, et on privilégiera de manière systématique les essences objectifs, particulièrement le mélèze. (cas des UG 35 IR, 18 et 28 PR).

Les dégagements interviendront dans les plantations de mélèze et de pin à crochets le cas échéant, en cas de forte concurrence ligneuse (rejets feuillus) ou herbacée (notamment contre l'épilobe en épi). Les opérations de nettoyage - dépressage concernent les peuplements aux meilleures classes de fertilité (1 ou 2). Les opérations de nettoyage après coupe - nettoyage dépressage seront effectués de manière optimale 1 an après les exploitations et combineront intervention sylvicole au sens strict au profit de la régénération et des perches et démembrement sommaire des houppiers, abattage des brins courbés et blessés.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante :

- maintien d'arbres morts ou à cavités ;
- mise en place d'îlots de vieux bois ;
- mélanges des essences ;
- maintien de lisières forestières diversifiées ;
- respect des sols fragiles, des zones humides et des cours d'eau...

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée (ha)
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	16,60
	Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme	471,33
	Total	487,93

La forêt domaniale de la Blanche est une forêt adulte voire vieillie et totalement artificielle. Afin de respecter les différents engagements environnementaux de l'ONF (norme ISO 14001, objectif 1.3 de la politique environnemental), la création d'une trame de vieux bois demande une action volontariste.

Les îlots de sénescence ont été choisis dans des peuplements jouxtant les zones exploitables, ont une surface comprise entre 1 et 5 ha, et sont répartis sur l'ensemble du massif principal. Ces peuplements ont un âge variant de 100 à 140 ans, et comportent les essences objectifs prépondérantes : mélèze, pin à crochet, pin noir. Seul le pin sylvestre n'est pas représenté.

En complément de ces zones en sénescence, laissées à leur libre évolution, on recrutera des arbres morts, ou sénescents, mais aussi des arbres vivants comportant des micro habitats. Une densité de 3 arbres/ha, isolés ou de préférence en bouquets sera recherchée. Ces arbres seront recrutés lors des martelages, hors des zones d'accès touristique, et des sites à risque torrentiel marqué. On profitera de la présence de nombreux épicéas déperissants, et de pins sylvestres de gros diamètre à l'état diffus pour constituer ce maillage. Ces arbres seront identifiés sur le terrain, et recensés dans le sommier de la forêt afin d'alimenter notamment le bilan périodique de mise en oeuvre d'aménagement (NDS 9200-10-FOR-SAM-002). On renseignera au minimum l'essence, le diamètre, l'âge, la hauteur, et le descriptif général ayant entraîné le choix de cet arbre (présence de cavités, sénescence, arbre mort...). A l'issue de cet aménagement, environ 1100 arbres devraient être répertoriés sur les zones passées en coupe (environ 560 ha). Lors des exploitations, on appliquera les mêmes règles de précaution que pour les perches d'avenir.

Pour les raisons évoquées au §2.4.1.B, aucun îlot de vieillissement n'a été retenu.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

• Programme d'actions en faveur de la biodiversité

Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Quantité (km)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ km)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
2	Délimitation des ILS le long des UG en coupe ou travaux	Plle 17, 22, 23,24,27,28	6,05	Limites de FD et de parcelles matérialisées lors des travaux de maintenance	1000	6050
Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)						6050
Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)						303

Les délimitations des îlots de sénescence seront obligatoirement réalisées avant toute intervention dans les UG voisines.

C - Documents techniques de référence

On se référera utilement aux documents suivants:

- * INS-09-T-71: conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques
- * NDS-09-T-310: îlots de vieux bois
- * NFD-07-G-1443: diffusion des arrêtés de protection des espèces de faune et de leur habitat
- * Fiche technique biodiversité (ONF, automne 2010, n°3)

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

La prise en compte du paysage correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage (forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition...).

Les interventions citées ci-dessous sont notamment issues de l'intervention du paysagiste ONF (voir §1.3.3.A)

Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants

Elles consistent en l'entretien d'une part du réseau de sentiers pédestres, actuellement financé à hauteur d'1/3 par le CG04, 1/3 par la Communauté de Communes du Pays de Seyne, 1/3 par l'ONF, et d'autre part des équipements d'accueil (cabanes et maison forestière, aires d'accueil, mobilier bois divers). Certains tronçons de sentier nécessitent des interventions lourdes, à l'image du sentier d'accès à la cascade de la Piche auquel la commune de Seyne est très attaché.

On étudiera les opportunités d'entretien de la MF de Bellevue, et les sources de financements éventuels. On s'interrogera, devant la dégradation très avancée de la cabane Jaubert, de la pertinence de son ouverture au public.

Aux portes de Seyne, le sentier pédagogique serpentant dans la parcelle 37 peut être le support d'une information non seulement environnementale, mais également mémorielle, par son accès à l'ancien village de Seyne (Ville vielle). Ce projet serait à étudier en concertation avec l'OTSI, la commune de Seyne. Un nouveau panneautage des routes forestières permettra de mieux guider l'activité touristique vers les sites d'intérêt.

L'entrée de la forêt pourrait être également réhabilitée, à l'image de certaines réalisations proches (FD Gap-Chaudun par exemple). On prévoira la fermeture des routes forestières de Bellevue et du Clot des Ayres, dans le cadre de la gestion des futurs périmètres de captage de la Vésaraye et des Hauts Savornins.

• Objectifs et organisation générale de l'accueil, des circulations et des fréquentations

L'ensemble des actions entreprises doivent satisfaire la multifonctionnalité de la forêt, et prendre en compte le partenariat avec les acteurs locaux. Ces derniers n'ont pas de demandes particulières quant au développement supplémentaire des activités et équipements touristiques. Les besoins dans ce domaine semblent actuellement être satisfaits. Le cas échéant, en fonction de la demande des collectivités voisines, on pourra envisager les réflexions sur un schéma d'accueil du public, qui dans

l'optimum, devrait être réalisé à l'échelle du bassin de Seyne et non de la seule forêt domaniale. Ce schéma permettrait d'organiser et de proposer, en fonction des attentes exprimées par les différents utilisateurs du milieu naturel, un accueil global et cohérent. Il pourrait notamment se décliner par une politique de communication, d'animation et d'équipements spécifiques.

Dans le cadre de cet aménagement, les objectifs généraux d'accueil sont donc essentiellement axés sur la valorisation et l'entretien de l'existant.

• **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
ACCUEIL DU PUBLIC					
1	Entretien aires d'accueil, comprenant débroussaillage, ramassage déchets, élagage branches mortes éventuel	P 14 : entrée forêt, P 7 : Clot des Ayres, P 15 : Clot des Mélézes	1000 m ² à débroussailler	p 7 et 15 : entretien par pâturage et fauchage Débroussaillage tous les 3 ans maxi	2000
1	Entretien mobilier bois : lasurage des tables et bancs	Parking et RF Col-Bas, MF Bellevue, cabane du serpent, 3 aires d'accueil	10 tables bancs, 5 bancs	2 applications pendant l'aménagement	3500
1	Entretien des sentiers pédestres	Toute la forêt	35 km	1 passage tous les 5 ans maxi,	36000
1	Entretien du bâti : au minimum traitement des toitures, lasurage portes et volets, entretien système de fermeture	P1,15,23,33 (Cabane Jaubert, du serpent de Fontbelle, et MF de Bellevue)	4 unités	Opération à effectuer avec des financements extérieurs. MF Bellevue : état général à surveiller	5000
1	Ouverture du sentier de la Piche (2 tronçons)	P35	0,25	Sentier d'1 m de large, assis sur fascines. Enjeu cynégétique associé (voir §2.5.4.C).	45000
1	Requalification entrée FD : au minimum pose d'un nouveau panneau d'information et d'entrée, et enlèvements des anciens panneaux	P14	2 unités	1450 € par panneau pose comprise + 1 jour OF pour dépose	3200
1	Entretien annuel PR de Dormillouse, ex route militaire	P40, 41	3,8 km		30000
2	Entretien sentier Villevielle	P37	0,9 km	1 passage tous les 3 ans, 700 €/passage.	4200
2	Recherche captage source cabane du Serpent	P33	1 unité	Aucune garantie de réussite	800
PAYSAGE					
1	Mise en valeur des arbres remarquables autour de la MF de Bellevue	P15	3 unités	Elagage des branches mortes	1400
SIGNALETIQUE ET FERMETURE					
1	Fourniture et pose de barrières	RF Bellevue et du Clot des Ayres	2 unités		1400
2	Fourniture et pose de panneaux avec nom des routes	Entrée RF de l'Allevard, remplacement RF centrale (x2), RF La Chaumasse	4 unités	Faciliter l'orientation, l'accueil du public, assurer une cohérence dans les noms des routes	2200
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)					134700
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)					6735

Ces dépenses au profit du développement touristique et économique local ne sont pas à la charge de l'ONF et ne pourront être mises en oeuvre que si des financements des collectivités sont mis en place à hauteur d'au moins 80%.

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

Pour toutes les actions forestières, on se référera utilement aux documents suivants :

- * Approche paysagère des actions forestières, P BREMAN ONF février 1993
- * Guide de traitement des paysages : ONF 1996
- * Guide paysager des actions forestières pour les Alpes du Sud, Véronique Chambon ONF, juin 2006
- * Mémo: "le paysage en forêt": ONF-DERN-C Gernigon: 21/11/12

L'organisation spatiale et temporelle des coupes et des travaux a été raisonnée (§ 2.5.2), de manière à en limiter les impacts paysagers à l'échelle de chaque secteur de sensibilité paysagère moyenne.

En cas de modifications importantes de l'aspect paysager, dans le cadre de coupes ou de travaux d'équipements, on n'hésitera pas à solliciter le réseau des paysagistes internes (notamment pour les coupes affectant les parcelles 13-14-15).

D'une manière générale, on adoptera un traitement sylvicole adéquat avec les sites les plus fréquentés par le public. Ainsi, aux abords immédiats des aires d'accueil, des bâtis, et le long de la RF de Bellevue et du Col bas, depuis l'entrée de la forêt jusqu'au parking éponyme, on veillera à l'aspect de permanence du couvert forestier, à la continuité des ambiances. On prendra toutes les mesures nécessaires aux traitements des rémanents d'exploitation en limitant dans le temps et dans l'espace leur impact visuel. On favorisera également les percées visuelles, particulièrement aux abords de la MF de Bellevue, et on valorisera les arbres remarquables déjà recensés ainsi que tout ceux pouvant posséder une valeur paysagère particulière. De manière concomitante avec les aspects sylvicoles tendant à limiter l'expansion du sapin pectiné et de l'épicéa commun, on privilégiera du point de vue de l'ambiance forestière et de l'esprit des lieux les essences de lumière, évitant ainsi la sensation de fermeture et d'obscurcissement en cours dans les parties basses de la forêt.

B - Ressource en eau potable

Les prescriptions particulières contenues dans les arrêtés préfectoraux AEP (alimentation en eau potable) ont été citées en § 1.3.3.B. Le gestionnaire sera garant du respect de ces dernières.

Pour les captages d'eau non réglementés (captages à usage des habitations, points d'eau à vocation touristique), une zone de précaution occupant un cercle d'environ 50 mètres de rayon, limitée à la partie amont du captage, fera l'objet des mêmes prescriptions que les captages réglementés.

C – Chasse

- **Etat des lieux**

L'actuel schéma départemental de gestion cynégétique a été approuvé par l'arrêté préfectoral 2008-497 du 11 mars 2008 pour une durée de 6 ans. Il se décline au niveau de la forêt domaniale au travers du pays cynégétique n°6 : Vallée de la Blanche et Haute-Bléone et est opposable à tous.

Quatre espèces de grand gibier sont présentes : chevreuil, sanglier, chamois, ainsi que le cerf qui colonise l'ensemble du bassin de Seyne depuis le Col du Labouret. Le mouflon est absent. Viennent s'y ajouter en petit gibier lièvre, bécasse, grives, faisans.

La gélinotte des bois et le tétras sont des espèces chassables soumises à plan de chasse. Aucun lot n'en est attributaire.

Les Unités de Gestion Cynégétique (UGC) concernées sont pour le chamois la n°6, comprenant l'intégralité de la forêt hormis la parcelle 42 dans l'UGC n°14. Même si le mouflon n'est pas présent, toute la forêt hormis les parcelles 20, 21, 40, 42 est concernée par l'UGC 105.

La forêt est divisée en 3 lots de chasse, les lots 18, 19, 20. Le lot 18 loué à la société communale de chasse de Montclar regroupe 6 personnes. Le lot 19 loué à la société communale de chasse de Seyne regroupe 72 chasseurs, mais avec un nombre maximum de 25 fixé pour les battues. Le lot 20 est assis sur l'ancienne réserve de chasse, supprimée en 2010, et a été adjugé à Mr GUIGOU, représentant 4 chasseurs.

3 circuits IKA (indice kilométrique d'abondance) chevreuils sont suivis sur la forêt depuis 10 ans, un sur le lot 18 (Montclar), et deux sur le lot 19 (Seyne). Egalement présent un circuit IPA (indice de présence et d'abondance) du chamois assis sur le sentier de l'Aiguillette et traversant le lot 20 (parcelles 27, 29, 31, 33, 41).

Compte tenu du relief accidenté de la forêt, certaines zones sont difficilement chassables. Le canton de la Piche (parcelles 35 et 41) sert ainsi de remise au chevreuil et au chamois. Les cantons du Serpent, du Château et de l'Ermitage (parcelles 27 à 29 et 33 à 35) présentent le plus de dégâts de gibiers (voir § 1.2.2.A). 857 ha présentent ainsi des dégâts qualifiés de tolérables. Sur 10 ha, on constate un déséquilibre sylvo-cynégétique présenté en détail ci-dessous.

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Observations	Cible à atteindre
Abroustissement sur les semis des différentes essences objectifs	P 9, 26, 28, 34 (ex réserve de chasse)	Moyenne	Aucune	Cerf et surtout chevreuil responsables	Dégâts faibles

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

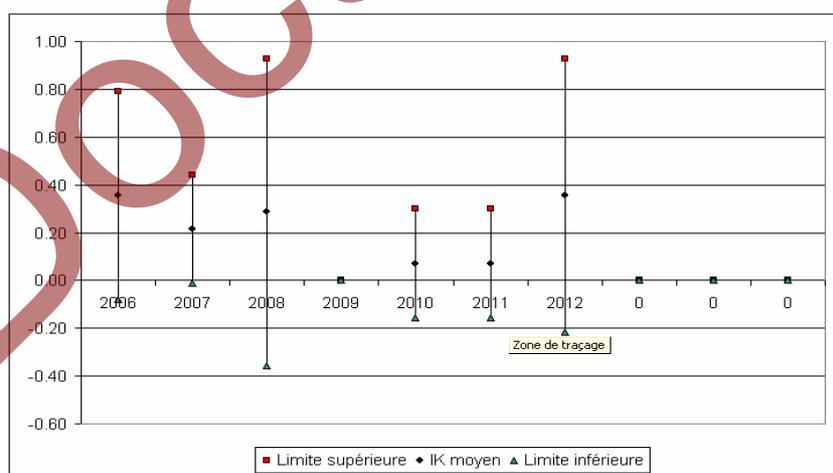
Lot	Surface (ha)	Parcelles	Gibier soumis à plan de chasse et type de chasse réalisée	Bail	Montant location (€)
18	137	P 20 21 40	Chevreuil en battue	2010-2016	1265
19	942	P 1 à 18, 22 à 26p, 27p, 36, 37, 41p, 42, 43			6163
20	668	26p, 27p, 28 à 35, 41p	Chamois à l'approche sauf l'été, chasse à l'affût - tir d'été pour le chevreuil. Autres espèces interdites		12100
TOTAL					19528

La limite entre les lots 19 et 20 suit le ravin de Bernardez, dont le glissement de terrain de l'Allevard en est le marqueur le plus facilement identifiable.

Conjointement à ces deux espèces d'ongulés, notons le prélèvement d'environ 5 sangliers/an, stable depuis 1997. La chasse au petit gibier est également un enjeu fort, qui s'illustre au travers des prélèvements de 23 lièvres/an en moyenne, semblant en légère diminution depuis 10 ans, 30 grives/an, également en diminution. La bécasse est très peu prélevée, et depuis 1997, seules 4 années ont été propices. Des actions de repeuplements en faisans sont également réalisées, et concernent le lâcher de 1000 faisans depuis 1997. A noter également le prélèvement de 6 renards/an en moyenne, semblant stable.

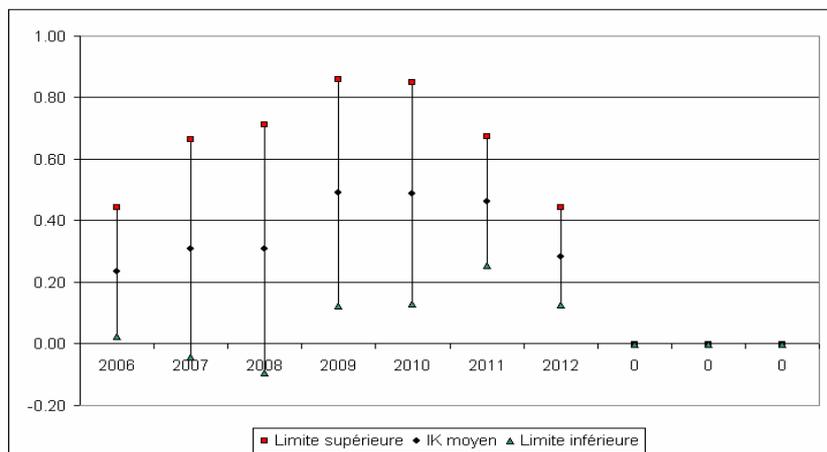
- **Indicateur de suivi des populations**

IKA chevreuil LOT 18 (Montclar)



Après une baisse des populations jusqu'en 2011, elles semblent repartir à la hausse

IKA Chevreuil LOT 19



On constate une augmentation évidente des populations jusqu'en 2011, et depuis 2012, une baisse semble s'amorcer.

• Plans de chasse 2007-2012

Espèce	2007 - 2008		2008 - 2009		2009 - 2010		2010 - 2011		2011-2012	
	Attribué	Tué	Attribué	Tué	Attribué	Tué	Attribué	Tué	Attribué	Tué
Lot 18										
Chevreuil	2	2	2	0	2	2	2	2	2	1
Lot 19										
Chevreuil	4	4	4	4	4	4	4	4	6	6
Lot 20										
Chevreuil	Réserve de chasse						3	3	4	4
Chamois							6	6	8	8

Au regard des conclusions issues des indicateurs présentés ci-dessus et de l'augmentation conjointe des dégâts de gibiers, le gestionnaire a décidé d'augmenter le plan de chasse en 2011 sur les lots 19 (+ 1/3) et 20 (+1/3, pour le chamois exclusivement). La baisse qui semble s'amorcer au travers de l'IKA LOT 19 est peut-être liée à ces nouvelles attributions mais sera à confirmer les années prochaines. Si cette baisse se confirme, la pression sur le milieu devrait s'atténuer, et les dégâts diminuer. Si tel n'est pas le cas, il faudra de nouvelles augmentations des plans de chasse.

• Programme d'actions Chasse - Pêche

Année	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique						
Suivant évolution populations et dégâts		Augmentation du plan de chasse chevreuil	LOT 20	665 ha	Augmentation d'1/3 à prévoir	
		Attribution plan de chasse cerf	Toute la forêt	1798 ha		
Autres actions						
Tous les ans	1	Entretien circuit IKA et IPA	LOTS 18,19,20	12,6 km : 4 Jours/an	Abattage chablis, débroussaillage sommaire	20000
2013-2017	1	Réouverture sentier la Piche, afin de faciliter l'activité cynégétique	P 35	250 m	cf. le programme d'action social	Voir § 2.5.4.B
Coût total CHASSE (€)						20000
Coût moyen annuel CHASSE (€/an)						1000

En plus de l'augmentation du plan de chasse effectuée sur le lot 19, il faudra augmenter les attributions pour le chevreuil sur le lot 20, où les dégâts se concentrent actuellement. Le cerf s'installe sur le bassin de Seyne et la forêt domaniale. En conséquence, on demandera dès l'an prochain un plan de chasse. Des dégâts sont en effet déjà recensés dans le lot 20. En cas de déséquilibre plus important, une action de quantification et de suivi de l'intensité des dégâts pourra être proposée, en partenariat avec la DDT, l'ONCFS la fédération départementale des chasseurs, la forêt privée.

D - Pastoralisme

- **Etat des lieux** (voir carte en annexe 1.1.2.e)

Le pâturage n'est présent qu'au travers de la concession attribuée du 01/01/2011 au 31/12/2016 au Groupement Pastoral de Neillère. Elle concerne le pâturage ovin pour 1000 têtes de bétail. Cette concession est scindée sur le terrain en deux entités, une première s'appuyant sur les pics de Saverne et de Bernardéz, une seconde située sous la crête des Gliettes. Cette activité s'exerce dans des milieux peu ou non boisés, constitués de pelouses et landes d'altitude.

Localisation	Surface approximative	Incidence (positive ou négative) sur le milieu - Observations	Prix de location (€/an)
Parcours pastoraux actuellement en gestion			
UG 25Y et 41Y	241	Incidence positive. Evite la fermeture du milieu et une perte de biodiversité. Attention toutefois à la reprise d'érosion en cas de surpâturage	330

- **Programme d'actions Pastoralisme**

Aucune action n'est à entreprendre dans le cadre de cet aménagement. Aucune mise en défends au sens strict n'est à prévoir. Néanmoins, sur les parcelles en sylviculture, eu égard à la nature des traitements proposés, au mode de régénération envisagée, et à la nécessité de renouveler les peuplements les plus âgés, l'activité pastorale ne peut être que difficilement compatible. On n'envisagera donc cette activité que de manière exceptionnelle, en cas de sécheresse prolongée, privant les éleveurs locaux de ressource fourragère par exemple.

E – Cessions de menus produits

- **Etat des lieux**

Les ventes de menus produits concernent annuellement entre 8 et 15 personnes, pour des lots de 2 à 15 stères. Les produits vendus sont des résineux secs ou déperissants, des chablis, des fonds de coupe ou des zones à dépresser, mais tous situés à proximité immédiate de la desserte forestière. Les recettes annuelles avoisinent les 200 €.

On prendra en compte les différentes instructions régissant cette activité, à savoir les INS-11-T-76 et INS-11-T-77, ainsi que la fiche de sécurité à remettre au bénéficiaire du lot (9200-12-FOR-BOI-004).

On gardera à l'esprit la nécessité de conserver certains arbres morts sur pied ou chablis, dans le cadre de la biodiversité courante (voir § 2.5.3.A).

Les demandes en bois de chauffage, au regard de l'évolution des tarifs des énergies fossiles, pourraient être appelés à se développer. Si tel était le cas, on privilégierait la vente des fonds de coupes et de zones à dépresser.

F - Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

Le patrimoine culturel est représenté notamment par des murets en pierres sèches, aux objectifs distincts : muret limitrophe de près de 2,5 km, bordant la forêt le long des terrains agricoles, doubles murets de la Draye des troupeaux afin d'encadrer ces derniers montant autrefois en transhumance (voir photo ci-dessous), murets de soutènement de l'ancienne route militaire en lacets escarpés desservant la batterie de Dormillouse. On peut également noter la présence d'une ruine dans la

parcelle 35 ayant abrité les maquisards. Et on ne peut pas passer sous silence l'héritage des travaux RTM qui se manifestent aux travers d'une ancienne pépinière à l'entrée de la forêt, des milliers de seuils, barrages, sentiers créés afin de reboiser, et la MF de Bellevue, malheureusement très dégradée.

Relevons aussi l'existence de 4 arbres remarquables, 1 séquoia de 3,99 m de circonférence dans la parcelle 14, autour de la MF de Bellevue 2 séquoias de 4,1 et 4,67m et un cèdre de 3,23 m parcelle 15 (voir annexe 1.3.3.a).



Aucune donnée archéologique n'a été recensée par la DRAC sur cette forêt.

- **Programme d'actions richesses culturelles**

Lors des exploitations forestières, l'abattage des arbres ainsi que le débardage ne devra pas dégrader les murets en pierres sèches. Ces consignes seront intégrer au cahier des clauses particulières de chaque coupe. Lors des travaux sylvicoles, on appliquera les mêmes règles de précautions.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture

Lors des différentes coupes, on préservera au moins 70 % de couvert toutes strates confondues pour éviter la reprise de l'érosion.

Afin de limiter le risque de crues torrentielles et d'embâcles, il sera interdit de laisser les rémanents d'exploitation dans le fond des vallons. Ceci concerne principalement les ravins du Méarze, de Gernissac, de Combanières, du Cerisier, et du Lièvre pour sa branche comprise dans la parcelle 36.

Concernant l'aléa avalanche, le seul effet notable d'un couvert boisé est de pouvoir stabiliser le manteau neigeux dans la **zone de départ uniquement**; dans les **zones de transit**, les boisements n'ont aucun impact. Sur cette forêt, les zones de départ sont toutes constituées de peuplements lâches ou non boisées. La sylviculture n'a donc que peu de rôle à jouer sur cet aléa. L'hypothèse d'un reboisement des zones de départ, notamment à l'amont des enjeux que sont les infrastructures de la station de Saint-Jean Montclar n'est pas envisageable, compte tenu des contraintes de relief et d'altitude. On surveillera malgré tout l'évolution du couvert boisé dans les zones de départ, en étant vigilant à l'impact du gibier et/ou du pâturage ovin. La présence d'une piste de ski non recensée sur l'axe du télésiège de la Brèche sera à prendre en considération. En effet, au travers de l'impact négatif

du cisaillement engendré par les skis sur la régénération, la pérennité de l'état boisé peut être engagée.

Actions programmées

Année	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
2017-2022	1	Gestion des embâcles éventuels comprenant abattage et mise en fascine, billonnage hors des fonds de vallons des chablis, arbres secs, ...	Ravin des terres noires en enjeu fort. parcelle 20, UA 2005	2,4 ha	Menace bâtiment Odalys et lotissement	5000
	1		Ravin du lièvre parcelle 43, UA	1,4 ha	Hameau de Rémuzat et maison construite sur cône de déjection	3000
Coût total PROTECTION (€)						8000
Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)						400

Le ravin du Galisson, également en enjeu fort, a un lit mineur peu boisé. Aucun embâcle n'est à craindre.

Le ravin de Combanières, en enjeu moyen car menaçant le hameau de Pompiéry, est très encaissé dans sa partie non boisée, donc peu sujet aux embâcles.

Ces opérations effectuées dans le cadre de travaux spécifiques à enjeux RTM, ne rentrent pas en compte dans le budget DTE. Elles s'effectueront avec des crédits RTM.

B - Documents techniques de référence

On pourra se référer utilement au Guide de Sylviculture de Montagne des Alpes du Sud, précité.

Les actions de génie civil (ouvrages de correction torrentielle, radiers, merlons, paravalanches, drainage...) ne sont pas programmées dans le cadre de l'aménagement forestier. Ces travaux sont en effet décidés par l'Etat puissance publique, dans le cadre de plans de travaux quinquennaux.

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

Les communes de Seyne-Les Alpes et Montclar font partie, au regard du plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2006-2012, d'un massif forestier à risque faible : le massif de la Blanche. En conséquence, la politique nationale de défense des forêts contre les incendies (Code Forestier, article L321.1 et 321.6) ne s'applique pas. Aucune réglementation sur le débroussaillage n'existe. Par corollaire, il n'existe pas de Plan de Prévention de Risque Incendies de Forêts, ni de PIDAF (*Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement forestier*).

- **Etat des lieux**

Les conditions naturelles sont peu propices au développement de feux de forêt.

Depuis 1983, deux incendies ont affecté la forêt domaniale au niveau du canton de Maure (source Base Prométhée). Il s'agit de feux d'hiver, d'origine humaine involontaire.

Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) voir carte en annexe 1.1.2.e.

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Citerne Cabane Jaubert 20 m ³ plle 2	Oui	Bon	
Citerne Bellevue 20 m ³ plle 15	Oui	Bon	
Bornes incendie plle 14-15	Oui	Bon	
Ensemble de la desserte forestière	Oui	Bon	Glissement de l'Allevard

Les équipements semblent cohérents par rapport au risque de développement éventuel de feux de forêt. Il faudra malgré tout veiller à leur bon état de fonctionnement en prévoyant un entretien régulier.

- Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies**

Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation	Quantités	Observations	Coût unitaire (€ HT)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Travaux spécifiques (débroussaillage...)						
1	Débroussaillage et entretien des citernes	Plle 2 et 15	2 unités	1 passage tous les 4 ans	300	3000
Coût total DFCI (€)						3000
Coût moyen annuel DFCI (€/an)						150

La forêt n'étant pas située dans les zones à risque du département, les crédits d'entretien des équipements DFCI sont à prévoir sur les crédits domaniaux (DTE).

- Documents techniques de référence**

On pourra se référer utilement au Guide technique du forestier méditerranéen français; partie guide pratique « Protection des forêts contre l'incendie » (Cemagref Aix-en-Provence – 1990).

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

L'ensemble des éléments concernant la gestion de la faune a été traité au § 2.5.4 – C.

Un déséquilibre sylvo-cynégétique s'amorce, nécessitant une surveillance régulière. A ce titre, si la menace se confirme et vient à peser sur le renouvellement des peuplements, leur pérennité, et par voie de conséquence le maintien de l'état boisé serait compromis. L'origine et l'un des enjeux fort de la forêt étant le contrôle des aléas naturels, on comprend toute l'importance à accorder à l'équilibre entre la capacité du milieu et les populations de grands ongulés.

Pour tout ces aspects, on se référera au utilement au § 2.5.4 – C.

C – Crises sanitaires

- Crises sanitaires subies par la forêt**

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise (préciser si connues ou supposées)	Dégâts subis (volumes, surfaces impactées)
Sapin pectiné	Depuis 2003	Tout stations hormis MMU et MSU	Stations à l'adret prédisposantes, sécheresses estivales cumulées déclenchantes	Jaunissement, coloration noire du bois sur sapins passant dans l'étage principal (plle 9, 18)

Afin de limiter les risques de dépérissement de cette essence, au vu des incertitudes sur l'évolution du climat, et compte tenu de son caractère, on prendra en compte les points suivants:

- * aucune plantation de sapin sur les stations non exposées à l'ubac (les stations favorables sont donc situées uniquement dans les parcelles 7, 8, 9),
- * pour les peuplements installés, respect des diamètres et âge d'exploitabilité évoqués au § 2.2.2),
- * lors des travaux sylvicoles et coupes d'amélioration, ne pas favoriser cette essence.

- **Documents de référence**

On se référera utilement au Guide gestion des forêts en crises sanitaires (ONF, février 2011), si besoin était.

En synthèse, la meilleure parade contre les risques sanitaires reste donc la parfaite adéquation entre l'essence forestière et sa station, la diversification des essences, et le respect strict des diamètres d'exploitabilité.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

La Direction Territoriale Méditerranée de l'ONF est membre de l'association régionale de certification forestière PEFC Provence Alpes Côte d'azur (n° 10-2 1-19/1) pour toutes les forêts domaniales. Cette certification est en vigueur depuis 2008. Pour être maintenue, elle devra être renouvelée le 01-11-2013.

A ce titre, le présent aménagement met en oeuvre les axes stratégiques définis dans la "politique de qualité de la gestion forestière durable" de PEFC-PACA.

2.5.8 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122.7 et L122.8 du code forestier.

La forêt est concernée par le site inscrit de la batterie de Dormillouse, sur 17,99 ha, dans la parcelle 40. Or, les formations concernées sont des versants rocheux à éboulis, sur lesquels aucune action forestière n'est entreprise. Aucun effet de l'aménagement n'est donc à attendre sur ce site inscrit. Dans ce cadre, l'exonération des articles L122.7 et 122.8 n'est pas demandée pour cet aménagement.

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document			
Rédigé le :	25/02/2012	par : Frédéric DREYER, aménagiste	
Vérifié le :	13-03-2013	par : JL RIFFAUD le directeur de l'agence 04	
Proposé le :	15-03-2013	par : Alain CASTAN Le directeur forêts Méditerranée	

- **Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes :**
21-03-2013

- **Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus**
(voir annexe 3.2).

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.1.2.A : liste des parcelles cadastrales constituant la forêt domaniale

Annexe 1.1.2.B: périmètres RTM

Annexe 1.1.2.C: historique des reboisements

Annexe 1.1.2.D: liste des parcelles forestières et évolution de leur surface

Annexe 1.1.2.E: carte des équipements, concessions, captages et points d'eau

Annexe 1.1.3.A: carte des fonctions production ligneuse et protection contre les risques naturels

Annexe 1.1.3.B: carte des fonctions écologique et sociale

Annexe 1.2.1 : carte des stations

Annexe 1.2.2.A: carte de l'état, des structures et des essences

Annexe 1.2.2.B.1: protocole de description

Annexe 1.2.2.B.2: fiche de description

Annexe 1.2.2.B.3: méthode de relevé de la régénération

Annexe 1.2.2.B.4: carte de l'unité et des points d'inventaire statistique

Annexe 1.2.2.C.1: carte des essences et des catégories de bois

Annexe 1.2.2.C.2: carte du capital et de la répartition des gros bois

Annexe 1.2.2.D : inventaires 1974 et 1994

Annexe 1.3.1 : carte de la desserte, place à dépôts et points noirs routiers

Annexe 1.3.2 : carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle

Annexe 1.3.3 : carte des sites et équipements touristiques

Annexe 1.3.4 : carte des risques RTM et des équipements

Annexe 2.2.2 : carte des essences objectifs

Annexe 2.4.1 : carte d'aménagement

Annexe 2.5.2 : carte des travaux

Annexe 3.2 : bilan de la consultation des communes

Document ONE

Annexe 1.1.2.a: Liste des parcelles cadastrales comprises dans la forêt domaniale de la Blanche

NOM COMMUNE	SECTION	NUMÉRO PARCELLE	SUPERFICIE (m ²)	LIEU DIT
MONTCLAR	B	0532	166250	mouriaye
MONTCLAR	B	0533	7375	mouriaye
MONTCLAR	B	0674	777808	mouriaye
MONTCLAR	C	0421	238535	lachaux
MONTCLAR	C	0422	168340	lachaux
MONTCLAR	C	0423	2943	lachaux
MONTCLAR	C	0438	61317	lachaux
Total commune de MONTCLAR			1422568	
SEYNE LES ALPES	A	0001	126000	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0002	30850	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0003	17960	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0004	43060	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0005	84050	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0006	133200	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0007	274950	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0008	1930	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0009	40490	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0010	6380	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0011	43200	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0012	271850	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0013	62850	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0014	9800	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0015	17800	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0016	30190	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0017	124140	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0018	104510	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0019	18040	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0020	18940	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0021	107450	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0022	117530	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0023	3980	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0024	87770	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0025	135230	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0026	10	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0027	20100	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0028	18220	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0029	16025	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0030	10450	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0031	14720	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0032	80620	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0033	1680	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0034	24840	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0035	4300	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0036	77800	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0037	70200	le travers
SEYNE LES ALPES	A	0038	800000	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0039	163060	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0040	6490	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0041	6610	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0042	5200	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0043	920	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0044	46000	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0045	107450	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0046	6530	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0047	13830	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0048	153510	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0049	117700	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0050	145800	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0051	430500	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0052	1920	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0053	59180	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0054	42830	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0055	101610	montpignon

NOM COMMUNE	SECTION	NUMÉRO PARCELLE	SUPERFICIE (m ²)	LIEU DIT
SEYNE LES ALPES	A	0056	5990	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0057	72650	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0058	90560	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0061	220800	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0062	66630	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0063	1300	montpignon
SEYNE LES ALPES	A	0075	10310	la veseraye est
SEYNE LES ALPES	A	0076	104900	la veseraye est
SEYNE LES ALPES	A	0092	160	sur les hauts savornins
SEYNE LES ALPES	A	0117	65050	sur les hauts savornins
SEYNE LES ALPES	A	0118	53410	sur les hauts savornins
SEYNE LES ALPES	A	0119	138	sur les hauts savornins
SEYNE LES ALPES	A	0120	55710	sur les hauts savornins
SEYNE LES ALPES	A	0162	50460	sur les hauts savornins
SEYNE LES ALPES	A	0163	84690	sur les hauts savornins
SEYNE LES ALPES	A	0443	34430	saint antoine
SEYNE LES ALPES	A	1096	200	saint antoine
SEYNE LES ALPES	B	0022	1640	les pras
SEYNE LES ALPES	B	0023	4110	les pras
SEYNE LES ALPES	B	0293	22490	ville vieille
SEYNE LES ALPES	B	0560	3025	le serre
SEYNE LES ALPES	B	0561	47050	le sausaret
SEYNE LES ALPES	B	0577	58590	le faut
SEYNE LES ALPES	B	0811	2640	les silves
SEYNE LES ALPES	B	0812	3620	les silves
SEYNE LES ALPES	B	0813	5620	les silves
SEYNE LES ALPES	B	0823	10145	les silves
SEYNE LES ALPES	B	0824	9360	les silves
SEYNE LES ALPES	B	0825	1180	les silves
SEYNE LES ALPES	B	0826	2815	les silves
SEYNE LES ALPES	B	0827	1340	les silves
SEYNE LES ALPES	B	0830	14835	les silves
SEYNE LES ALPES	B	0831	12910	les silves
SEYNE LES ALPES	B	1182	13450	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1183	16510	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1184	105730	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1185	138800	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1186	13750	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1187	15090	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1188	18520	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1189	162850	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1190	162	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1191	1266200	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1192	55090	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1193	13410	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1195	78900	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1196	873900	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1197	26590	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1198	192300	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1199	28410	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1200	12100	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1201	7690	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1202	12900	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1203	41400	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1204	11600	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1205	20960	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1206	27080	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1207	349600	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1208	16650	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1209	57500	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1210	39650	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1211	586700	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1212	68160	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1213	25330	la chaumasse et le clot de rochon
SEYNE LES ALPES	B	1214	21370	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1215	27130	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1216	8200	le château et l'hermitage

NOM COMMUNE	SECTION	NUMÉRO PARCELLE	SUPERFICIE (m ²)	LIEU DIT
SEYNE LES ALPES	B	1217	9060	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1218	15780	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1219	14750	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1220	12780	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1221	18800	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1222	10880	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1223	8680	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1224	152100	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1225	5750	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1226	10480	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1227	13060	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1228	52200	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1229	21400	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1230	30250	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1231	28300	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1232	43610	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1233	13880	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1234	13020	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1235	15150	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1236	16950	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1237	8960	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1238	276400	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1239	802500	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1240	35700	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1241	368200	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1254	72900	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1255	43810	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1256	22840	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1257	32060	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1258	250300	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1259	35610	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1260	50060	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1261	31400	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1262	40000	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1263	69160	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1264	47160	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1265	28810	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1266	14980	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1267	18920	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1268	78390	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1269	11900	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1270	23250	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1271	321800	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1272	30070	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1273	44270	le château et l'hermitage
SEYNE LES ALPES	B	1287	255	ville vieille
SEYNE LES ALPES	C	0279	630	les achards
SEYNE LES ALPES	C	0450	910	les rémusats
SEYNE LES ALPES	C	0456	7070	les rémusats
SEYNE LES ALPES	C	0457	105620	les martins
SEYNE LES ALPES	C	0462	1370	les martins
SEYNE LES ALPES	C	0463	5610	les martins
SEYNE LES ALPES	C	0464	10530	les martins
SEYNE LES ALPES	C	0532	8280	le col de brun
SEYNE LES ALPES	C	0533	3520	le col de brun
SEYNE LES ALPES	C	0534	6170	le col de brun
SEYNE LES ALPES	C	0535	6820	le col de brun
SEYNE LES ALPES	C	0549	25308	le champ de la peire
SEYNE LES ALPES	C	0550	17260	le champ de la peire
SEYNE LES ALPES	C	0551	31410	le champ de la peire
SEYNE LES ALPES	C	1025	150980	le deffend du faut
SEYNE LES ALPES	C	1026	133250	le deffend du faut
SEYNE LES ALPES	C	1027	26490	le deffend du faut
SEYNE LES ALPES	C	1046	18000	chabrières
SEYNE LES ALPES	C	1055	35850	chabrières
SEYNE LES ALPES	C	1056	40070	chabrières
SEYNE LES ALPES	C	1057	106440	chabrières

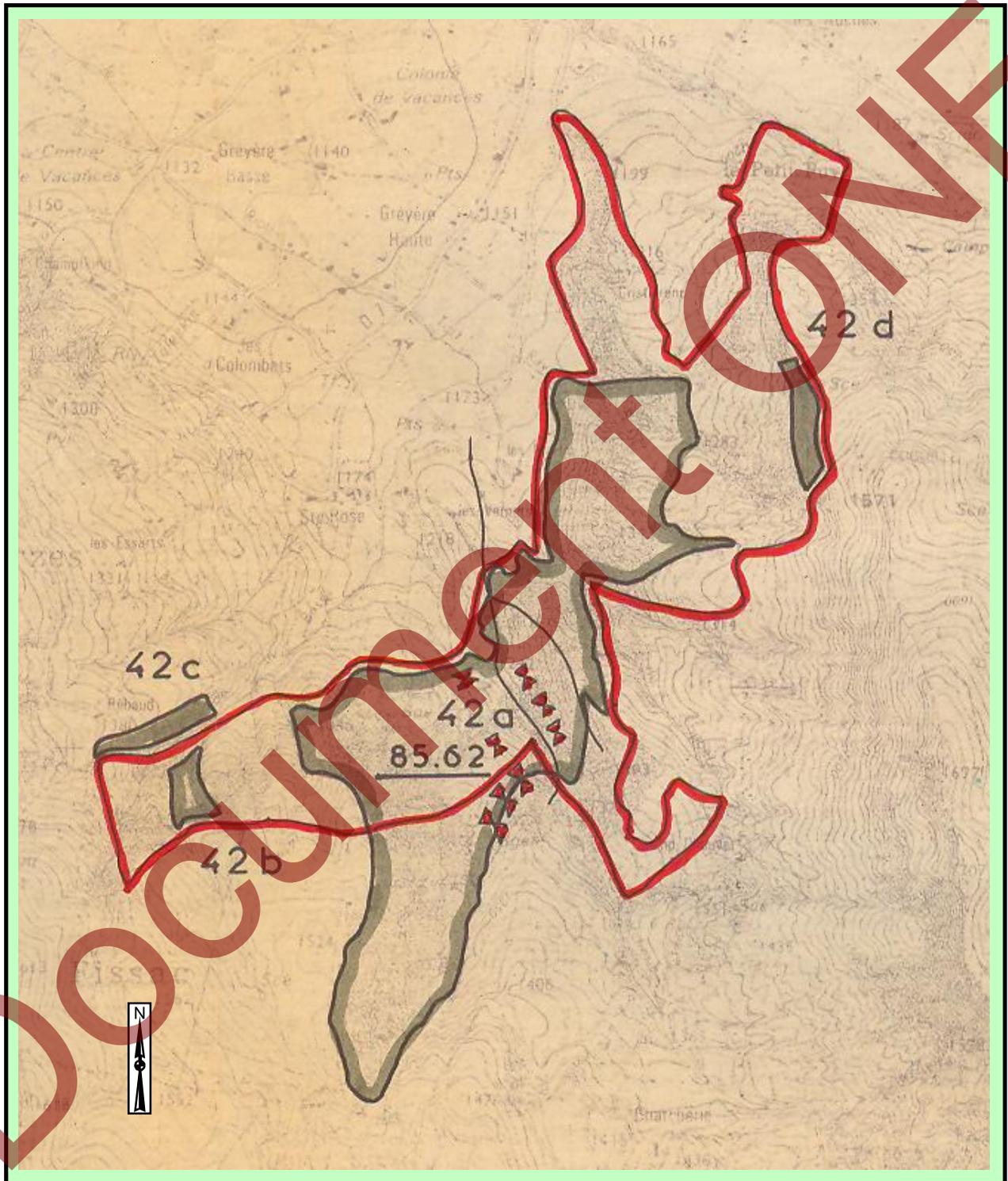
NOM COMMUNE	SECTION	NUMÉRO PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	LIEU DIT
SEYNE LES ALPES	C	1058	52290	chabrières
SEYNE LES ALPES	C	1059	75820	chabrières
SEYNE LES ALPES	C	1060	28290	chabrières
SEYNE LES ALPES	C	1061	131130	chabrières
SEYNE LES ALPES	C	1062	129580	chabrières
SEYNE LES ALPES	C	1447	8275	les rémusats
SEYNE LES ALPES	D	0205	1820	les vernets
SEYNE LES ALPES	D	0381	102270	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0382	63310	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0391	2780	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0392	27590	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0393	10940	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0394	23135	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0397	3550	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0398	12530	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0399	4940	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0400	4220	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0402	15850	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0403	58440	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0404	63760	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0405	1420	fissac
SEYNE LES ALPES	D	0437	112650	le loubet
SEYNE LES ALPES	D	0438	21470	le loubet
SEYNE LES ALPES	D	0439	39170	le loubet
SEYNE LES ALPES	D	0440	6570	le loubet
SEYNE LES ALPES	D	0470	29090	le loubet
SEYNE LES ALPES	D	0471	138280	le loubet
SEYNE LES ALPES	D	0472	54400	le loubet
SEYNE LES ALPES	D	0473	24790	le loubet
SEYNE LES ALPES	D	0474	16870	le loubet
SEYNE LES ALPES	D	0477	17230	le loubet
SEYNE LES ALPES	D	1559	59808	le loubet
SEYNE LES ALPES	H	0207	103	le village
Total commune de SEYNE LES ALPES			15283239	
Total forêt domaniale de la Blanche			16705807	

Document ONE

Annexe 1.1.2.B: Périmètres RTM

FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE

Périmètre RTM

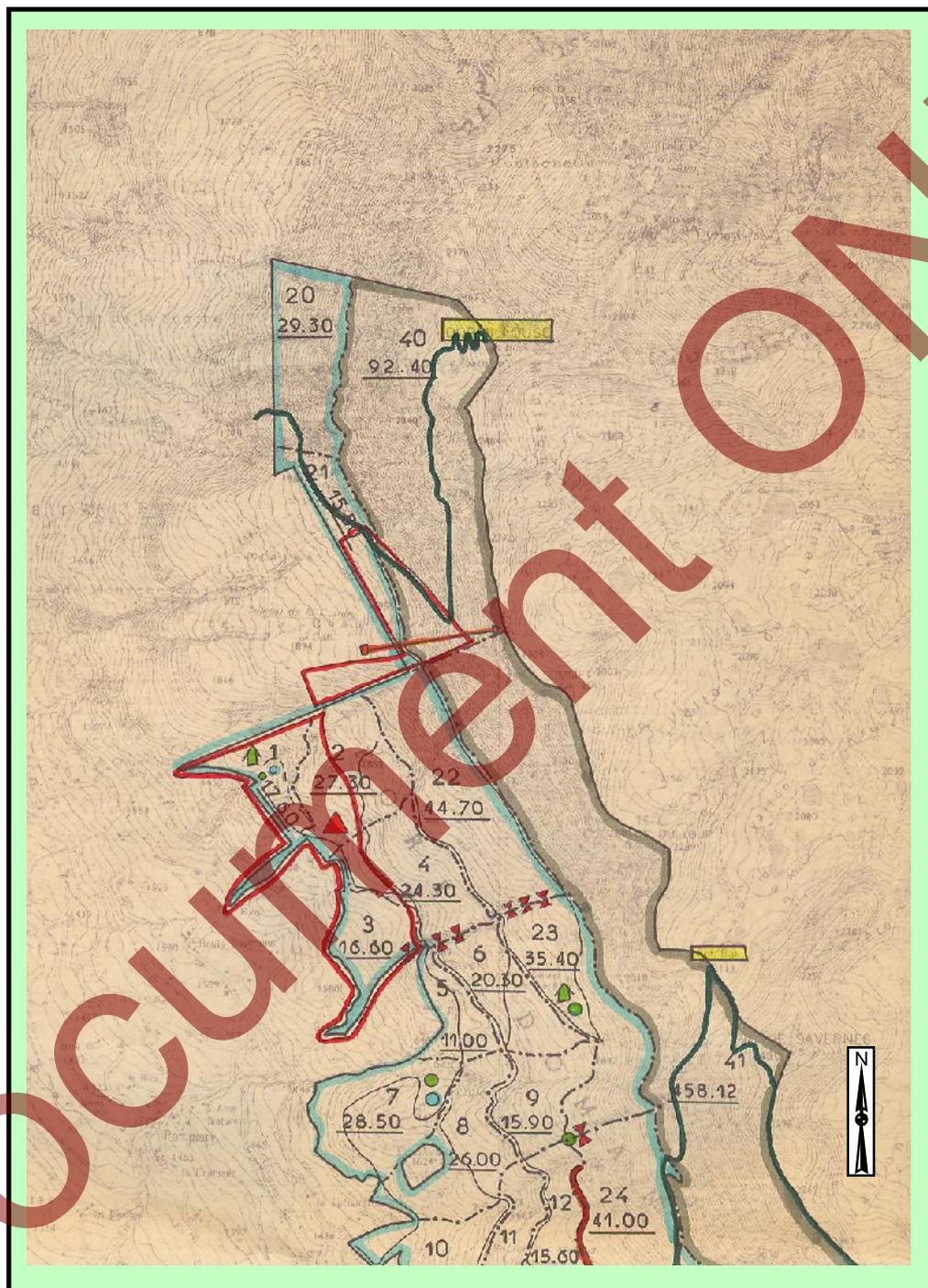


— Tracé du périmètre

DESSIN: P D'isep 12/11/2012

FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE

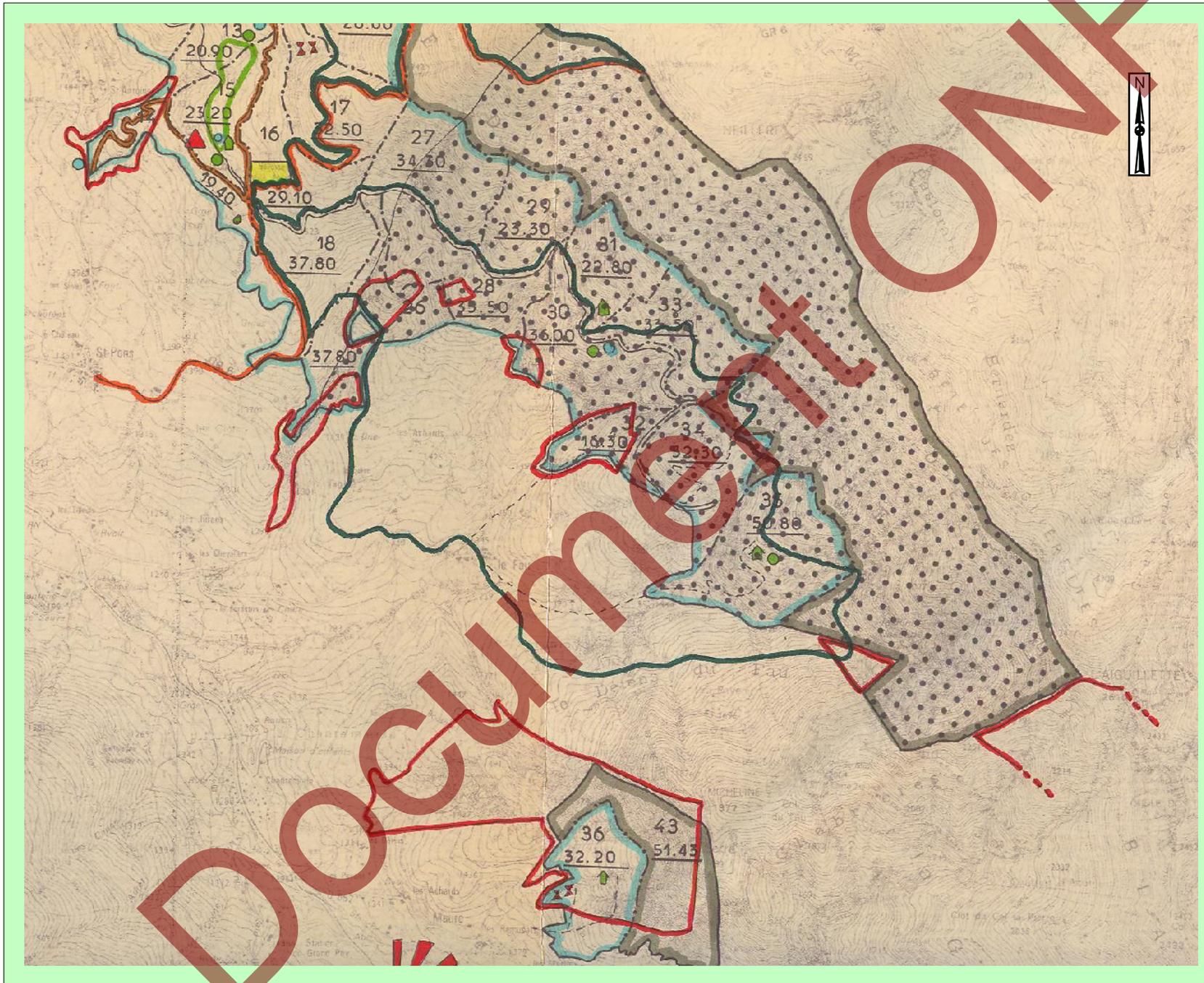
Périmètre RTM



— Tracé du périmètre

DESSIN: P D'isep 12/11/2012

FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE : Périmètre RTM



DESSIN: P D'isep 12/11/2012

Tracé du périmètre



ANNEXE 1.1.2.C: HISTORIQUE DES REBOISEMENTS

LA FORÊT DOMANIALE DE SEYNE LES ALPES
SÉRIE DE SEYNE ET MONTCLAR
ASPECTS RTM

Le bassin de SEYNE est une vaste dépression, située à plus de 1000m d'altitude, creusée dans les Terres Noires, dominée à l'Est par la Montagne de la BLANCHE, chaîne calcaire quasi-rectiligne d'une douzaine de kilomètres de long, culminant à plus de 2500m (ROCHE CLOSE 2739m, DORMILLOUSE 2505m).

Le climat, qui est celui des Alpes du Sud, y est particulièrement contrasté, avec périodes de froid intense (-30°C y a été plusieurs fois enregistré) et une pluviométrie élevée (970mm/an en moyenne).

Le massif forestier qui s'allonge sur le versant sud-ouest de la Montagne de la BLANCHE constitue pour une grande partie la forêt Domaniale de la BLANCHE, constituée des séries de SEYNE (1500 ha) et MONTCLAR (137 ha). Cette forêt résulte en grande partie des actions de Restauration des Terrains en Montagne, menées à la fin du 19ème siècle.

Le bassin de SEYNE a toujours constitué un territoire consacré de manière importante à l'élevage (ovin, bovin, mulet) ; le déboisement et le surpâturage y avaient, comme dans de nombreux autres secteurs du département, entraîné une généralisation des phénomènes d'érosion.

Dès l'apparition du cadre législatif de l'action RTM, (loi du 28 juillet 1860), le bassin de SEYNE est considéré comme un des secteurs prioritaires d'intervention.

Le Conseil Municipal de SEYNE se prononce favorablement, lors de sa réunion du 4 septembre 1861, sur un projet communal de reboisement s'étendant du Torrent du FAUT jusqu'à la Montagne de MONTCLAR, sur une surface totale de 933 ha.

Il autorise, (c'est important), *"la vente sous forme de coupes extraordinaires de 2500 arbres à prendre dans les forêts de la commune pour faire face à une partie des frais de reboisement projeté"*, en complément des subventions demandées à l'Etat.

Le décret du 2 avril 1862 délimite le périmètre des terrains à restaurer, et déclare l'utilité publique des travaux sur une surface totale de 1250,97 ha.

Très rapidement, l'Etat, par l'expropriation ou la vente à l'amiable, autorisées par la loi de 1860, puis celle du 8 juin 1864 (sur "l'engazonnement des Montagnes"), puis, enfin du 4 avril 1882 (sur la "Restauration et la Conservation des terrains en Montagne), prendra le relais des volontés d'intervention communale, vite limitées par des problèmes financiers :

- 317 ha de terrains "périmétrés" sont acquis par expropriation au quartier du FAUT dès décembre 1862
- la commune cède progressivement des terrains à l'Etat par voie amiable : 947 ha en 1874, 41 ha en 1882, 11 ha en 1892, 93 ha en 1912, enfin 83 ha en 1952 (secteur de CHARCHERIE).

Pour ce qui concerne MONTCLAR, la démarche est identique :

- 25 ha sont acquis à un particulier en 1869
 - la commune cède ensuite 104 ha en 1885, puis 15 ha en 1890.
-

Entre 1862 et 1914, va être entrepris la majeure partie du travail de correction :

- correction des torrents : construction de barrages ou de seuils, en pierres sèches, complétée dans les ravins par des travaux de fascinage, clayonnage et garnissage
- semis, puis, cette action apportant de maigres résultats, plantation à partir de sites pépinières.

Un récapitulatif dressé en 1913 traduit l'ampleur de la tâche accomplie :

- semis sur 184 ha de 57000 kg de graines de résineux et 7900 kg de graines de feuillus
- semis en pépinière de plus de 30 000 kg de graines diverses
- semis pour l'enherbement de plus de 94 000 kg de graines fourragères
- plantations sur 1250 ha de plus d'une dizaine de millions de plants
- réalisation de 10 000 fascinages et garnissages, 2000 clayonnages, 100 barrages (plus de 2m de haut) et 1000 seuils (moins de 2 m de haut)
- creusement de 6000 m de drains, pose de 8000 m de clôtures, ouverture de 68 kms de sentiers, ... etc.

Les essences de boisement utilisées ont été :

- mélèze et pin cembro en partie supérieure du versant (au dessus de 2000m)
- mélèze, pin à crochets et parfois pin sylvestre entre 1700 et 2000 m
- pin noir et pin sylvestre au dessous de 1700m
- saules, aulnes et quelques autres essences feuillues sur les berges des torrents.

Au total, le taux de boisement, limité par l'altitude et la nature du sol, est voisin de 50% de la surface. Le pin noir, le mélèze, le pin à crochets, le pin sylvestre représentent respectivement 35, 33, 20 et 7% de l'ensemble du boisement actuel. Le pin cembro, l'épicéa et le sapin, d'introduction plus récente, complètent le peuplement. Erables planes, hêtre et cytisé sont également présents en sous-étage.

A l'heure actuelle, on peut considérer que le travail de correction et de restauration accompli a conduit à un équilibre, et l'action de Restauration de terrains a, sauf problèmes ponctuels, cédé le pas à une action de gestion du peuplement classique :

- la série dite de production occupe 990 ha, où une gestion en futaie jardinée privilégie le mélèze, le pin cembro, le pin noir et le sapin de NORDMANN selon l'altitude et l'exposition
- la série dite de protection, de 650 ha, est formée de bouquets épars, gérés avec prudence. Le peuplement naturel est davantage l'objet d'une régénération par plantation, après dépérissement naturel.

L'objectif principal, conforme à la vocation d'origine, est la protection des sols. De nombreux torrents sont "éteints", et seuls les ravins de PIED GROS, du CHATEAU et du FAUT connaissent encore une certaine activité en période orageuse. Le site de l'Allevard, siège d'un glissement d'ampleur qui n'a pu faire l'objet d'une correction particulière, reste sous "surveillance éloignée".

Un atout supplémentaire, que ne soupçonnaient pas sans doute les "créateurs" de la Forêt Domaniale, est de constituer une forêt d'agrément, parcourue par des routes forestières et un grand nombre de sentiers, réservée au plaisir du touriste ou du résident.

Mai 1997

M. GOUÉFFON

Chef du Service RTM 04

d'après notes de F. TRINCHANT/RTM (1979 et 1981)
et ONF/ Division de Barcelonnette (1988)

LA FORET DOMANIALE de LA BLANCHE

=====

En franchissant le Col de Maure, venant du sud, on découvre la Vallée de la Blanche. Elle est bordée, à l'ouest, par des chaînons à au plus 2 000 m d'altitude - et qui vont s'abaissant à mesure qu'on s'approche de la Durance - et à l'est, par la Montagne de La Blanche, chaîne à fière allure, presque parfaitement rectiligne, qui étire sa ligne sur une douzaine de kilomètres, de Rocheclose (2739 m) à Dormillet.

Le massif forestier qui s'allonge sur le versant sud-ouest de la montagne, constitue, pour une grande partie, la Forêt Domaniale de La Blanche. D'une superficie qui dépasse 1 600 ha, cette forêt est presque entièrement "artificielle", c'est-à-dire plantée de main d'homme.

Quelle est son origine, comment est-elle gérée, quel est son avenir ? Autant de questions auxquelles nous allons tenter de répondre.

* * *

Le déboisement et le surpâturage ont, au fil des siècles, entraîné une érosion active, dans l'ensemble des régions de montagne françaises. Dans les Alpes du Sud, le phénomène revêt progressivement une ampleur considérable qu'au 19ème siècle la situation est devenue tragique. Des villages sont ruinés sur de très grandes surfaces. Le pays, appauvri, se vide de ses habitants :

- SEYNE voit sa population décroître de 2800 habitants en 1851 à 1620 en 1911.
- MONTCLAR suit la même pente : 616 habitants en 1851, 379 en 1911.

En soixante ans, les deux communes ont donc perdu environ 50% de leur potentiel humain.

Depuis le 17ème siècle les observateurs avaient établi un lien de cause à effet entre le déboisement et la généralisation de l'érosion. Lors le reboisement apparaissait comme le remède aux désordres constatés (encore que la Commission chargée de reconsidérer le problème quelque plus tard, ait attribué la cause des inondations non pas au déboisement mais "principalement aux abus de la dépaissance").

Cependant l'œuvre à entreprendre sur l'ensemble du territoire national est si considérable que seul l'Etat peut y faire face :

.../

LA LOI DU 28 JUILLET 1860 sur le reboisement des montagnes permet d'accorder des subventions aux Communes, aux Etablissements Publics et aux particuliers pour reboiser les terrains situés sur le sommet ou la pente des montagnes. Elle peut également rendre ces travaux obligatoires quand l'intérêt public l'exige "par suite de l'état du sol et des dangers qui en résultent sur les terrains inférieurs" : ils sont alors déclarés d'UTILITE PUBLIQUE dans un périmètre fixé, après enquête, par un décret rendu en Conseil d'Etat. Un projet détaillé décrit et évalue les travaux à réaliser dans ce périmètre. Les particuliers qui n'ont pas exécuté les travaux dans les délais impartis sont expropriés conformément à la loi du 3 mai 1841.

Le Conseil Municipal de SEYNE, renforcé des plus forts imposés, se réunit le 4 septembre 1861 :

La question du jour est le projet de reboisement du Travers de la Colle, depuis le torrent du Faut jusqu'à la Montagne de Montclar, sur une surface de 933 hectares.

Le Maire, après avoir fait déposer sur le bureau le dossier de cette affaire, fait successivement donner lecture au Conseil des diverses pièces qui le composent

.....

Durant cette lecture, le Maire a fourni aux membres du Conseil qui les ont demandées, toutes les explications désirables. Il a ensuite résumé tout ce qui a trait au reboisement du Travers de la Colle dans un court rapport qu'il a terminé par ses appréciations personnelles sur ce travail en l'envisageant d'abord au point de vue du préjudice qu'il en résultera pour les propriétaires riverains de cette montagne et du budget de la Commune, et en second lieu, dans ses conséquences comme ressource pour les propriétaires riverains et pour la Commune lorsque par les soins de l'Administration et par l'effet du temps le reboisement se sera opéré et dans le bienfait qu'il en résultera dans un temps bien moins éloigné comme barrage naturel opposé à l'invasion des eaux. A ce dernier point de vue, le Maire a dit que nous ne devons pas nous occuper exclusivement de notre intérêt personnel, que nous devons aussi faire entrer en balance l'intérêt des populations dont le torrent de la Blanche va actuellement dévaster les belles plaines en grossissant dans certains moments donnés l'uranée dans laquelle ce torrent va se jeter sur un volume d'eau considérable.

A la suite de cette longue séance, le Maire a invité le Conseil à voter sur une conclusion ainsi formulée :

Le Conseil Municipal de SEYNE, renforcé des plus imposés, est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le projet de reboisement du Travers de la Colle depuis le torrent du Faut jusqu'à la montagne de Montclar, sur une surface de neuf cent trente trois hectares suivant les plans, états parcellaires, rapport et détail estimatif de la Commission du reboisement.

Il autorise la vente sous forme de coupes extraordinaires de deux mille cinq cents arbres à prendre dans les forêts de la Commune pour faire face à une partie des frais du reboisement projeté.

Et, vu l'insuffisance des ressources de la Commune, supplie M. le Préfet de faire toutes les démarches qu'il jugera utiles pour obtenir de l'Etat une subvention égale au surplus de la dépense.

Le Conseil est en outre d'avis qu'il soit créé une pépinière de vingt ares sur le terrain à reboiser dans le lieu indiqué par l'Administration.

Chaque membre du Conseil ayant été successivement appelé à voter selon son ordre d'inscription sur la liste, les conclusions ci-dessus formulées ont été adoptées à la majorité de dix neuf voix contre sept.

Après ce vote le Maire a levé la séance.

Ainsi donc la Municipalité de SEYNE accepte le projet de reboisement qui lui est soumis et décide d'exécuter à ses frais les travaux prévus sur les terrains communaux compris dans le périmètre.

Faisant suite à cette décision, le décret du 2 avril 1862 délimite le périmètre des terrains à restaurer, communaux et particuliers, sur le territoire de la Commune de SEYNE :

Napoléon par la grâce de Dieu et la volonté nationale Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département des Finances,

Vu la loi du 28 juillet 1860 sur le reboisement des montagnes,

Vu le décret du 27 avril 1861 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi,

Vu le projet accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté les 17 et 18 juillet 1861 par les Agents forestiers, avec le concours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par le débordement du cours d'eau dit La Blanche et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune de SEYNE (Basses-Alpes),

Vu l'enquête à laquelle il a été procédé sur ce projet,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal de la ville de SEYNE, avec l'adjonction des plus imposés,

Vu l'avis de la Commission Spéciale instituée par l'article 5 de la loi sur le reboisement,

Vu les avis du Conseil d'Arrondissement, du Conseil Général et du Préfet,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er - Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter suivant les indications du projet sus-visé, sur 1250 hectares, 97 ares 18 centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de SEYNE, au lieu dit le Travers de la Colle.

Les travaux devront être exécutés dans le délai d'un an à partir de la notification du présent décret aux propriétaires intéressés.

.../...

Article 2 - Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au bulletin des lois.

Fait au Palais des Tuileries le 2 avril 1862

signé : NAPOLEON

Le Conseil Municipal de SEYNE se réunit le 11 août 1862 pour examiner les modalités d'application de ce décret qui déclare d'utilité publique les travaux :

- de semis de pin cembro "dans la zone la plus élevée" sur 15 ha
- de semis de mélèze à la neige sur 600 ha, sur sol naturel terrains nus sur 236 ha et sur sol naturel terrains pierreux ou gazonnés sur 82 ha;

Ces travaux sont évalués en moyenne à 29,6 francs par hectare, à 27 691 francs pour la contenance totale, y compris les frais de fixation des berges, à consolider des barrages etc.

Lesquels travaux doivent être exécutés aux conditions suivantes :

- 1° - Les travaux seront exécutés dans le délai d'un an à compter du jour de la présente notification.
- 2° - Il sera accordé à la commune une subvention soit en nature soit en argent, équivalente au sacrifice pécuniaire qu'elle se sera imposé pour le reboisement des terrains de la Colle.

(Le Conseil Municipal) déclare être dans l'intention d'exécuter les travaux dans les délais et aux conditions prescrites et sous le contrôle et la surveillance des agents forestiers, le tout sous les garanties exigées par les lois et règlements, et notamment par les articles 22 et 29 du décret du 27 avril 1861 et dans le cas où, par application du paragraphe 2 dudit article 23, l'Etat prendrait les travaux à sa charge, s'engage à restituer tout ou partie de la subvention allouée, selon ce qui sera réglé par décision préfectorale prise sur la proposition de l'Administration des Forêts.

*
* *
*

La loi du 28 juillet 1860, complétée par celle du 8 juin 1864 sur le gazonnement des montagnes, permettait d'exproprier les particuliers refusant (ou n'ayant pas les moyens) d'exécuter les travaux décrétés d'utilité publique. Il n'en allait pas de même pour les communes et il fallait compter sur le bon vouloir des municipalités pour l'exécution des travaux sur les terrains leur appartenant.

L'application de la loi se heurta donc à de nombreuses oppositions. C'est pourquoi, profitant de l'expérience acquise dans l'application de la loi de 1860, et tenant compte de ses lacunes, une nouvelle loi verra le jour

LA LOI du 4 AVRIL 1882 est relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne. Ses dispositions les plus importantes pour ce qui nous concerne sont les suivantes :

Article 2 - L'utilité publique des travaux de restauration rendus nécessaires par la dégradation du sol et les dangers nés et actuels, ne peut être déclarée que par une loi. La loi fixe le périmètre des terrains sur lesquels ces travaux doivent être exécutés. Elle est précédée :

- 1° d'une enquête dans chacune des communes intéressées,
- 2° d'une délibération des conseils municipaux de ces communes,
- 3° de l'avis du Conseil d'arrondissement et de celui du Conseil Général,
- 4° de l'avis d'une Commission Spéciale composée

.....
Article 16 - Les lois du 28 juillet 1860 et 8 juin 1864 sont abrogées. Toutefois les périmètres décrétés jusqu'à ce jour sont provisoirement maintenus.

.....
L'application de cette nouvelle loi va conduire à une révision des périmètres. Un premier projet, prêt vers 1885, est modifié en 1891 à la demande du Directeur Général des Forêts et, dans sa forme définitive, il est soumis à l'enquête (décembre 1902). L'avis du Commissaire Enquêteur, puis du Conseil Municipal, est défavorable dans les Communes de La Bréole, Montclar, St-Martin-les-Seyne et Selonnet. Par contre à SEYNE, aucune déclaration ayant été faite à l'enquête, le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable sans aucune réserve (18 décembre 1902) et de même le Conseil Municipal (mars 1903). Enfin, le 16 décembre 1903, les Commissions Spéciales instituées dans chacune des Communes intéressées émettent toutes un avis défavorable dans chaque cas à la même majorité de 4 voix (le délégué du Conseil Général) ou de 3 voix (celles des représentants de l'Administration).

La procédure engagée se poursuit et aboutit finalement à la LOI DU 10 AOÛT 1910 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de la Blanche :

Le Sénat et la chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dans la teneur suivante :

Article 1er - Sont déclarés d'utilité publique les travaux à effectuer, conformément au projet dressé par les agents des Eaux et Forêts et adopté après enquête, par le Conseil d'Administration des Eaux et Forêts, dans le Bassin de La Blanche (département des Basses-Alpes) sur le territoire des Communes de :

Commune	Contenance des terrains à restaurer
SEYNE	590 ha, 15, 46
MONTCLAR	67 ha, 30, 33
SELONNET	264 ha, 61, 20
St-MARTIN-les-SEYNE	165 ha, 74, 86
LA BRÉOLE	311 ha, 50, 80
TOTAL : ...	1 399 ha, 32, 65

Article 2 - Il sera pourvu à la dépense des travaux autorisés par la présente loi au moyen des crédits ouverts, chaque année, au Ministre de l'Agriculture pour la restauration et la conservation des terrains en montagne.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à RAMBOUILLET, le 7 août 1911

A. FALLIERES

Par le Président de la République
Le Président du Conseil Ministre de l'Intérieur et des Cultes
chargé de l'intérim du Ministère de l'Agriculture,

Aristide BRIAND

* Notons que les surfaces indiquées ci-dessus ne comprennent pas les 1 366 ha que l'Etat avait acquis entre 1860 et 1910.

*

* *

Ainsi l'appareil juridique a été long à constituer mais il ne faut pas oublier que ce fut durant une période très tourmentée de notre histoire nationale : la guerre de 1870 et le désastre de Sedan, la lourde "rançon" à payer au vainqueur, puis la Commune de Paris Devant la gravité de ces problèmes politiques et financiers, la restauration des terrains en montagne devait apparaître assez dérisoire au pouvoir central !

Et cependant il est remarquable de constater que sur le terrain on n'a pas perdu de temps :

A SEYNE, dès le 23 décembre 1862 sont acquis, par expropriation de M. MATHIEU Joseph, 317 ha de terrains "périmétrés" au quartier du Faut. On a vu comment la Commune s'était engagée à exécuter les travaux projetés mais la charge financière devenant trop lourde, elle cède progressivement les terrains à l'Etat par voie amiable : 947 ha sont vendus le 4 août 1874, puis 41 ha le 17 avril 1882, puis 11 ha le 14 mai 1892 et 93 ha le 14 juin 1919, enfin 83 ha en 1952 au quartier de Chercerye.

A MONTCLAR, la première acquisition remonte au 13 mai 1869. A cette date, M. LEOTARD Louis Adolphe cède à l'amiable 25 hectares de terrains "périmétrés". Puis la Commune vend successivement : le 10 juillet 1885 une surface de 104 hectares par expropriation et le 20 août 1890 à l'amiable 15 ha.

Ainsi s'est constitué peu à peu, et pour l'essentiel, le patrimoine foncier de l'Etat.

cultés de tous ordres auxquelles notre pays a eu à faire face à cette époque (et que nous avons évoquées plus haut) c'est en définitive l'Etat qui, d'une manière ou d'une autre, a dû supporter la charge financière.

Les techniques à mettre en oeuvre pour la restauration des terrains en montagne (R.T.M) comprennent :

* des travaux de correction entrepris dans les ravins, consistant à construire des seuils en pierres sèches pour réduire la pente du thalweg et ralentir ainsi l'écoulement des eaux. Entre les seuils on procède à des fascinages ou garnissages (fagots et branchages couchés au fond du lit).

* des travaux de reboisement et engazonnement destinés à reconstituer un couvert végétal sur des terrains dénudés. Ces travaux ont débuté en 186 par des semis et des plantations. Le résultat des semis s'étant vite avéré très décevant, on n'a plus eu recours qu'aux plantations.

Bien entendu le choix des essences tient compte des conditions de milieu, et en particulier du climat. Ce dernier est déjà rude à l'altitude SEYNE (1200m) comme l'écrit fort plaisamment le chroniqueur : "L'aspérité climat de SEYNE ne permet pas d'y cultiver la vigne, le noyer, l'amandier, l'olivier, le figuier, le murier, etc ... on assure pourtant qu'il y avait autrefois des vignes sur un coteau au-dessus de Serre Vinatier; mais qu'on dut les arracher, parce qu'elles donnaient moins un vin potable que du verj Et à fortiori il est fort sévère dans la zone qui nous occupe, entre 1200 et 2500 m, où la température moyenne annuelle est de 4°C !

Outre les feuillus, on a utilisé diverses essences résineuses qui se répartissent par zones d'altitude en respectant le tempérament, les exigences et les aptitudes de chacune :

- dans la partie supérieure du versant, entre 2000 m et 2400 m, on a employé le mélèze et le pin cembro. C'est là qu'on rencontre les conditions les plus sévères : forte pente, enneigement durable, sol d'éboulis assez scabre.

- dans la zone de 1700 m à 2000 m le mélèze, toujours présent, s'associe au pin à crochets et parfois au pin sylvestre.

- en dessous de 1700 m on est dans le domaine des pins noir et sylvestre.

Sur les berges des ravins on a planté des feuillus, saules, aunes et peupliers, pour fixer le sol.

* des "travaux accessoires" enfin, destinés à faciliter ou à permettre la réalisation des programmes. Il s'agit en particulier des pépinières, des chemins

A la veille de la première guerre mondiale, l'essentiel est accompli :

- On a d'abord, pour créer la forêt, semé sur 184 ha, 57 400 kg de graines résineuses et 7 860 kg de graines de feuillus (pour un médiocre résultat)

- Puis on a créé des pépinières où l'on a semé, pour produire des plants plus de 30 000 kg de graines diverses.

- Pour l'enherbement on a semé plus de 94 000 kg de graines fourragères

- Les plantations ont couvert 1 250 ha et employé - compte tenu de nombreux regarnis - une dizaine de millions de plants.

- On a procédé à près de 10 000 fascinages et garnissages, tressés plus de 2 000 clayonnages.

- On a édifié, en pierres sèches, 100 barrages (plus de 2 m de haut)

.../...

et 1 000 seuils (moins de 2m de haut), creusé 6 000 m de drains, posé 8 000 m de clôtures, ouvert 68 000 m de sentiers, etc

- La surveillance des travaux a occupé 26 700 journées !

.... Et la dépense totale au 31 décembre 1913 est de 1 073 000 francs. Toute actualisation de cette dépense s'avèrerait illusoire tant les conditions de travail et le contexte économique ont évolué.

C'est la population locale qui a fourni la main d'œuvre nécessaire à la réalisation de cet ensemble de travaux. Parmi les animateurs retenons deux noms : DEMONTZEY a su coordonner les efforts et donner tout son souffle à cette entreprise; CARRIERE a été associé à la réalisation à trois degrés successifs de responsabilité : comme Garde Général des Forêts à SEYNE en 1877, comme Inspecteur à DIGNE en 1885 et enfin comme Conservateur à AIX en 1900.

Après 1918 les travaux ont été repris progressivement mais sans jamais retrouver le même rythme. Le reboisement a été achevé, le réseau de chemins développé et la correction torrentielle poursuivie. Seuls les ravins de Pied Gros, du Château et du Faut connaissent encore des crues à l'occasion des orages d'été. Quant à l'Allevard, il est le siège d'un glissement d'une nature et d'une importance telles qu'il décourage tout espoir de correction.

*

* * *

Cette forêt qui a coûté tant de peine et d'argent pour sa création, on comprend qu'aujourd'hui il faille d'abord la maintenir, puis veiller à son amélioration et à son renouvellement. Ce qu'on continue à attendre d'elle, c'est avant tout qu'elle protège le sol... et puis, si la nature accepte - dans les conditions les plus favorables - qu'elle produise aussi du bois, eh bien tant mieux! Cette production est la bienvenue en un temps où notre approvisionnement en produits ligneux pose des problèmes de devises. Si, de surcroît elle se montre accueillante au citadin en quête de retrouvailles avec la nature, alors toutes les espérances mises en elle auront été dépassées.

La Forêt Domaniale de La Blanche provient de la réunion des Séries Domaniales R.T.M. de SEYNE (1 500 ha) et MONTECLAR (137 ha).

Tout d'abord elle se caractérise par l'homogénéité des âges, de 75 à 120 ans.

Le taux de boisement dépasse à peine 50 % car la superficie des vides approche 800 ha (zones d'altitude, roc heuses, ravins, éboulis ...).

La répartition des essences, en volume, est la suivante :

- Le pin noir d'Autriche représente 35 % de l'ensemble. En dessous de 1800 m il est largement prédominant et généralement bien venant.

- Le mélèze (33 %) occupe les parties moyenne et haute de la forêt, souvent à l'état pur.

- Le pin à crochets(20%) se trouve dans la partie supérieure du massif. Occupant les terrains les plus ingrats, il est en général mal venant.

- Le pin sylvestre (7 %) constitue quelques peuplements purs à la partie inférieure de la forêt.

- Divers (5%). Ce sont le pin cembro (arbre de haute altitude, résistant et très longévif), le sapin et l'épicéa (d'introduction récente et qui donnent des résultats prometteurs pour le premier).

La forêt apparaît formée :

- d'un massif principal, bande allongée au flanc de la Montagne de la Blanche, d'aspect assez homogène au nord du ravin de l'Alleverd et au relief plus tourmenté au sud de ce même ravin.
- de deux Cantons séparés : Maure et Chercherye.

Les règles fixées pour la gestion de la forêt (ce qu'en terme technique on nomme un aménagement) rappellent que "l'objectif prioritaire à maintenir est la protection des sols". Observant cependant que certains secteurs peuvent produire du bois de façon non négligeable et sans inconvénient, on a divisé la forêt en deux séries :

- La Série de production (990 ha) où l'on applique la méthode de la futaie jardinée par contenance. Partout on privilégie le mélèze, en mélange soit avec le pin cembro (au détriment du pin à crochets), soit (au-dessous de 1 600 m) avec le pin noir et le Sapin de Nordmann, selon les expositions.

- La Série de protection (647 ha) formée de petits bouquets épars exposés aux chablis. La fragilité de la forêt y impose la plus grande prudence. On laissera, éventuellement, les peuplements sur pied jusqu'au dépérissement naturel pour faire place, aussitôt après, à un renouvellement par plantation.

Enfin les exploitations devront partout être conduites de manière à ne pas nuire au paysage, et en particulier en évitant les coupes rases sur de grandes surfaces.

Actuellement la production de la forêt est de l'ordre de 5 m³ par hectare boisé et par an, ce qui représente une production ligneuse annuelle de 4 500 à 5 000 m³.

*
*
*

Ecologistes bien avant la lettre, nos anciens ont eu à coeur de réparer leurs erreurs en restaurant les terrains ruinés du Travers de la Colle. Ils nous laissent en héritage la Forêt Domaniale de La Blanche.

Conduit et géré avec prudence, ce beau massif forestier offre aujourd'hui plus de bienfaits qu'on en attendait lors de sa création : Bien sûr il continue à protéger les sols, mais en outre il produit un volume appréciable de bois et il constitue dans la région de SEYNE un pôle attractif irremplaçable pour le tourisme d'été. La route qui le traverse permet des échappées en forêt et l'accès au site du Col Bas qui offre de belles perspectives dans un cadre remarquable de haute montagne.

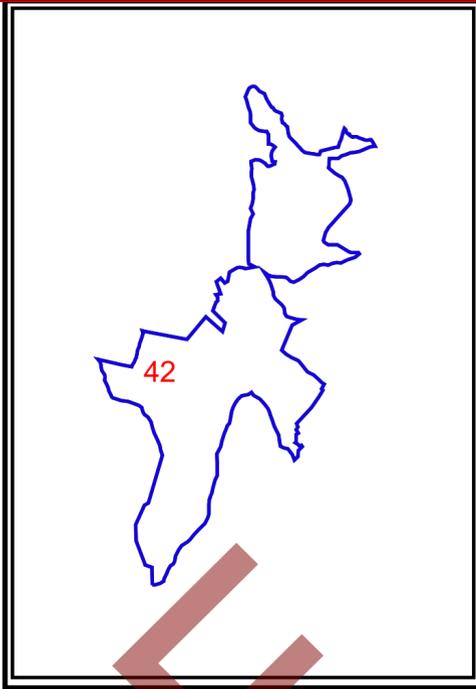
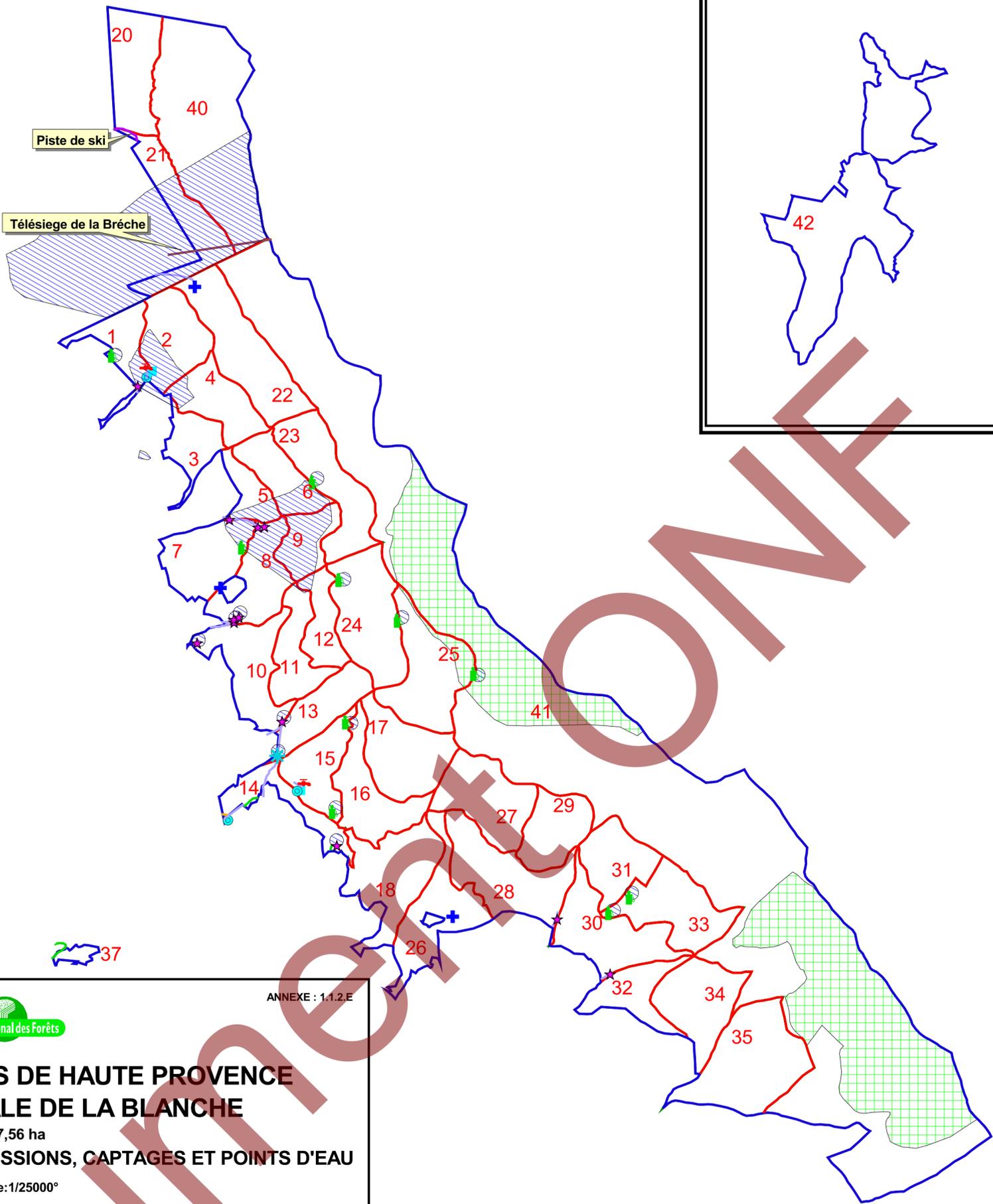
A ces divers titres il représente un atout majeur pour l'avenir énergétique de la région.

Fernand TINCHANT

avril 1981

Annexe 1.1.2.d: Liste des parcelles forestières et évolution de leur surface

N° de parcelle	Surface	Ancien numéro	Ancienne surface	N° de parcelle	Surface	Ancien numéro	Ancienne surface
1	17,22	1	17,60	23	35,09	23	35,40
2	27,27	2	27,30	24	40,26	24	41
3	15,46	3	16,60	25	39,13	25	26,60
4	23,41	4	24,30	26	32,11	26	37,80
5	11,61	5	11	27	33,20	27	34,30
6	20,14	6	20,30	28	39,39	28	35,50
7	27,91	7	28,50	29	23,05	29	23,30
8	25,68	8	26	30	34,84	30	36,00
9	15,97	9	15,90	31	23,25	31	22,80
10	30,55	10	31	32	19,36	32	16,30
11	21,13	11	19,20	33	32,75	33	33,50
12	15,90	12	15,60	34	31,24	34	32,30
13	21,50	13	20,90	35	49,40	35	50,80
14	17,36	14	19,40	36	34,35	36	32,20
15	22,83	15	23,20	37	2,99	37a	2,85
16	28,45	16	29,10	Echangée avec commune de Seyne		37 b	0,72
17	33,35	17	32,50	40	91,43	40	92,40
18	38,04	18	37,80	41	570,08	41	458,12
20	29,12	20	29,30	42	95,72	42	85,62
21	28,15	21	15,50	43	55,75	43	51,43
22	43,12	22	44,70	TOTAL	1283,39		1148,94
TOTAL	514,17		505,7	TOTAL GENERAL	1797,56		1654,64



ANNEXE : 1.1.2.E

AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE

1797,56 ha

CARTE DES EQUIPEMENTS, CONCESSIONS, CAPTAGES ET POINTS D'EAU

Echelle: 1/25000°



Limites

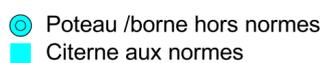


36 Numéro de parcelle

Concessions linéaires

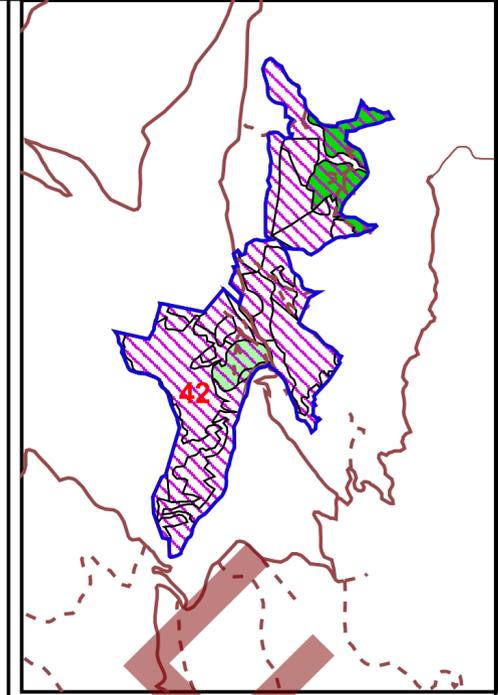
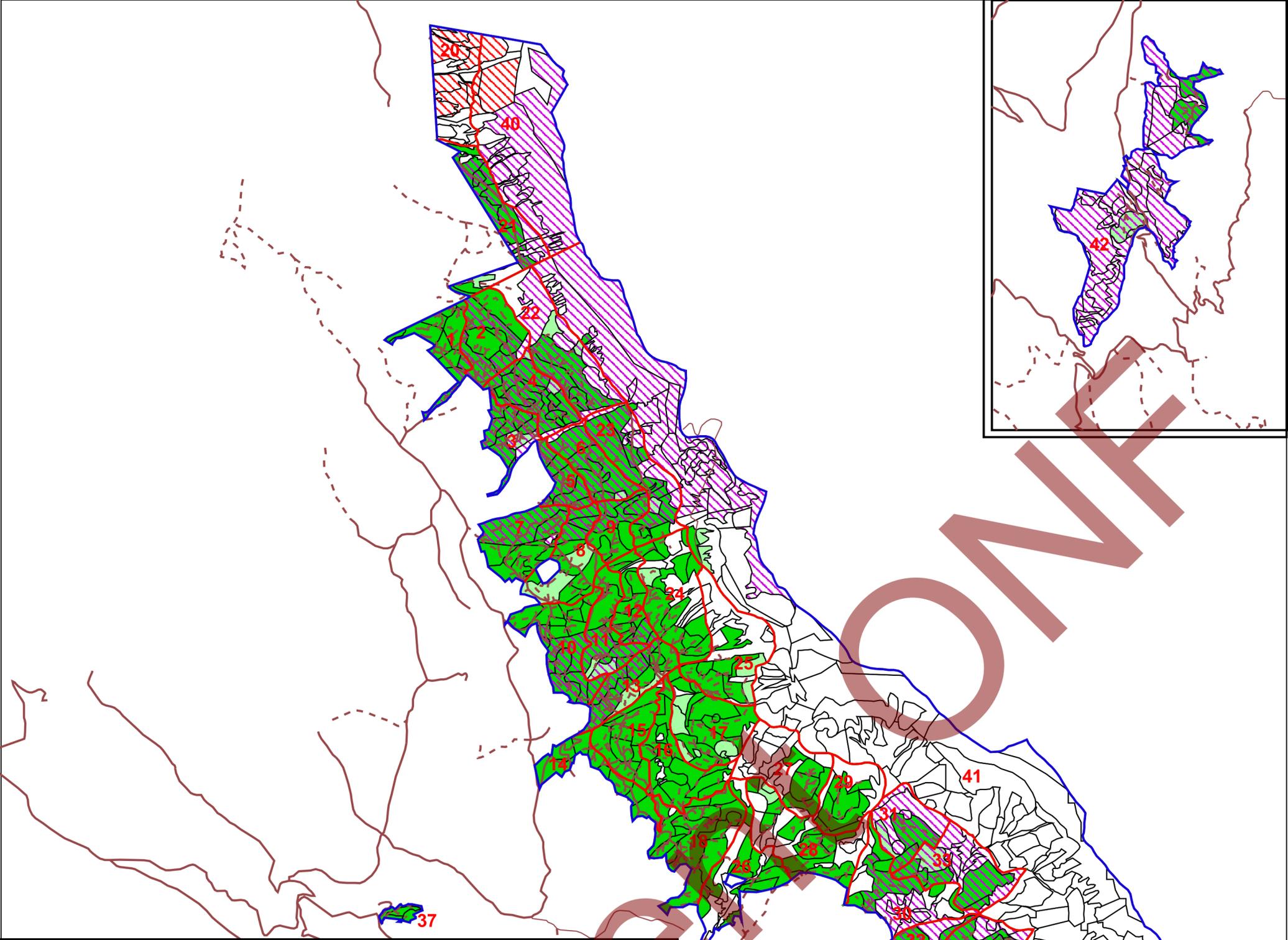


Points d'eau à usage DFCI



Captages





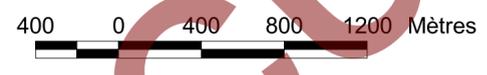
ANNEXE : 1.1.3.A

**AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE**

1797,56 ha

**CARTE DES FONCTIONS PRODUCTION LIGNEUSE
ET
PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS**

Echelle: 1/25000°



Limites

- Périmètre
- Parcellaire
- 36** Numéro de parcelle
- Limite d'UA

Desserte

- Accès grumier
- Accès VL
- Traînes à tracteur

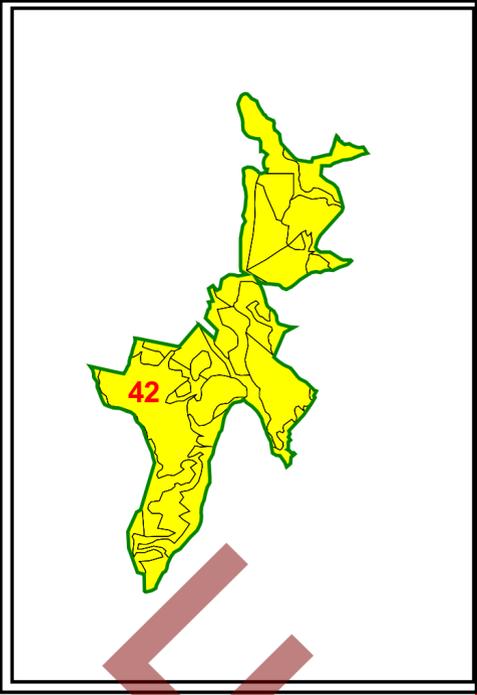
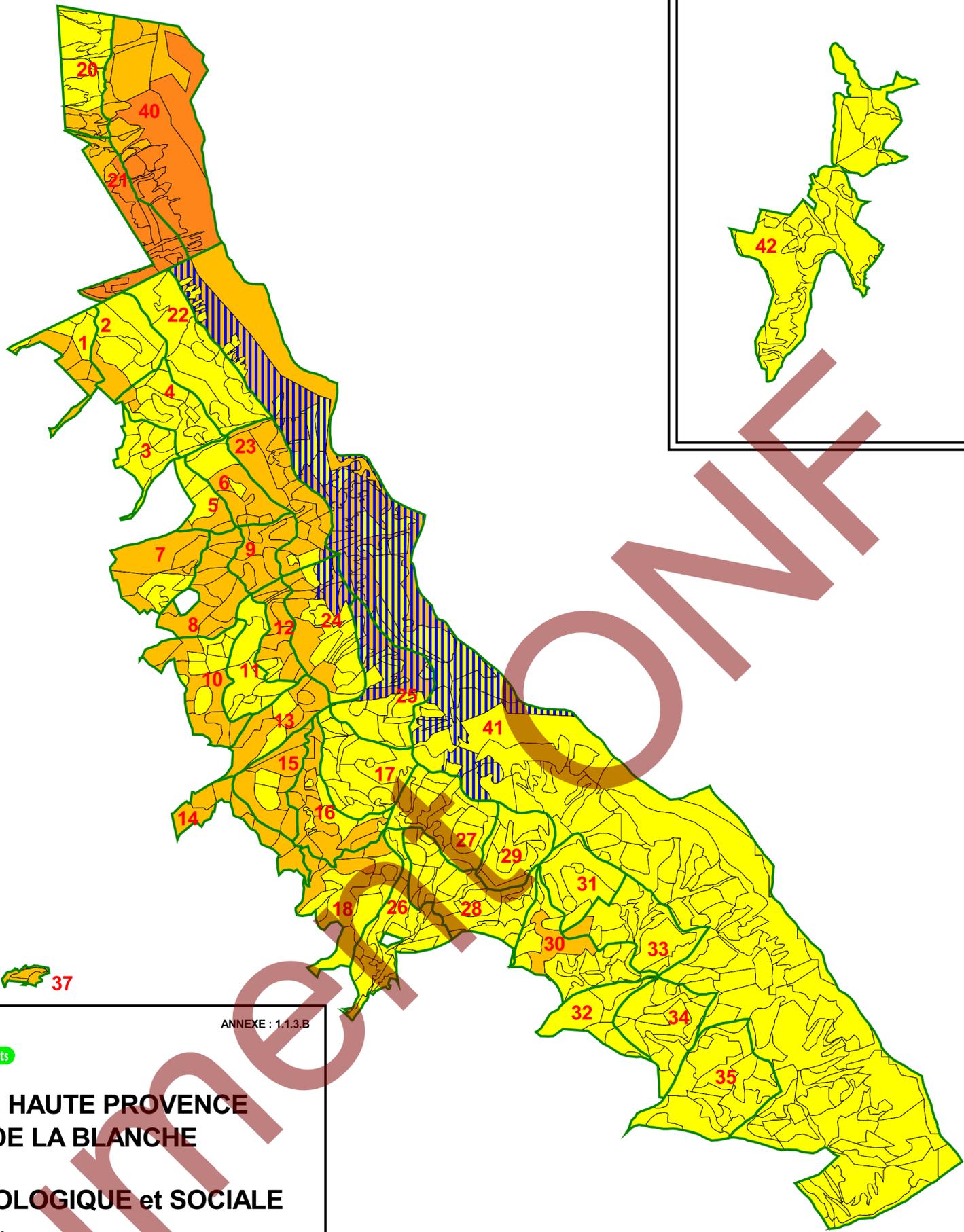
Fonction de protection

- Faible
- Moyen
- Fort

Fonction de production

- Faible
- Moyen





ANNEXE : 1.1.3.B

**AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE**

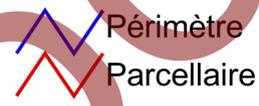
1797,56 ha

CARTE DES FONCTIONS ECOLOGIQUE et SOCIALE

Echelle: 1/25000°



Limites



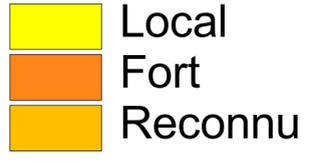
36 Numéro de parcelle

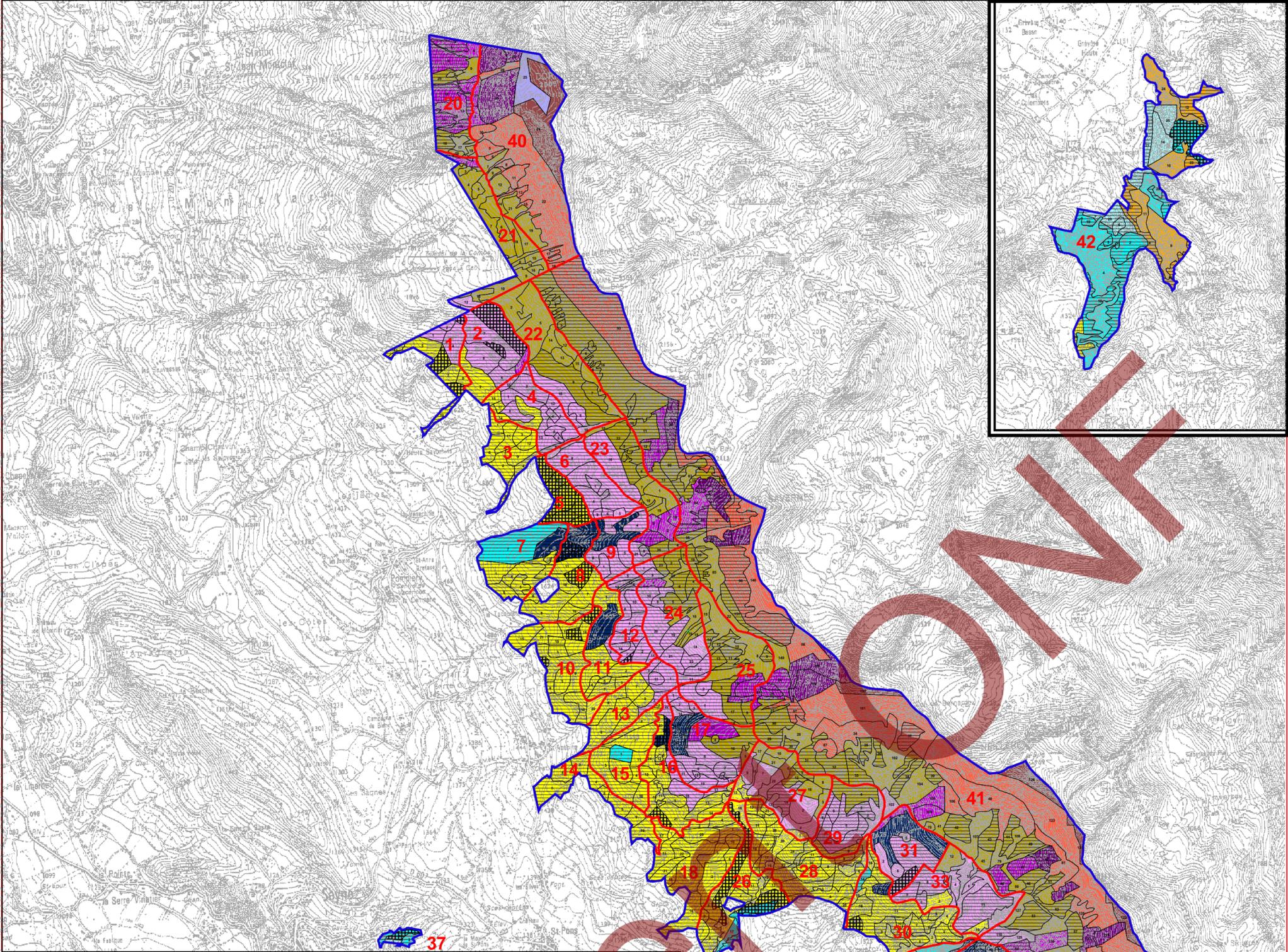
□ Limite et n° d'UA

Fonction écologique



Fonction sociale





EDR25®IGN 1998

ANNEXE : 1.2.1



AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE

1797,56 ha

CARTE DES STATIONS

Echelle: 1/25000°

400 0 400 800 1200 Mètres



Limites

- Périimètre
- Parcellaire

Numéro de parcelle

Limite et n° d'UA

Fertilité

- Bonne
- Moyenne
- Faible

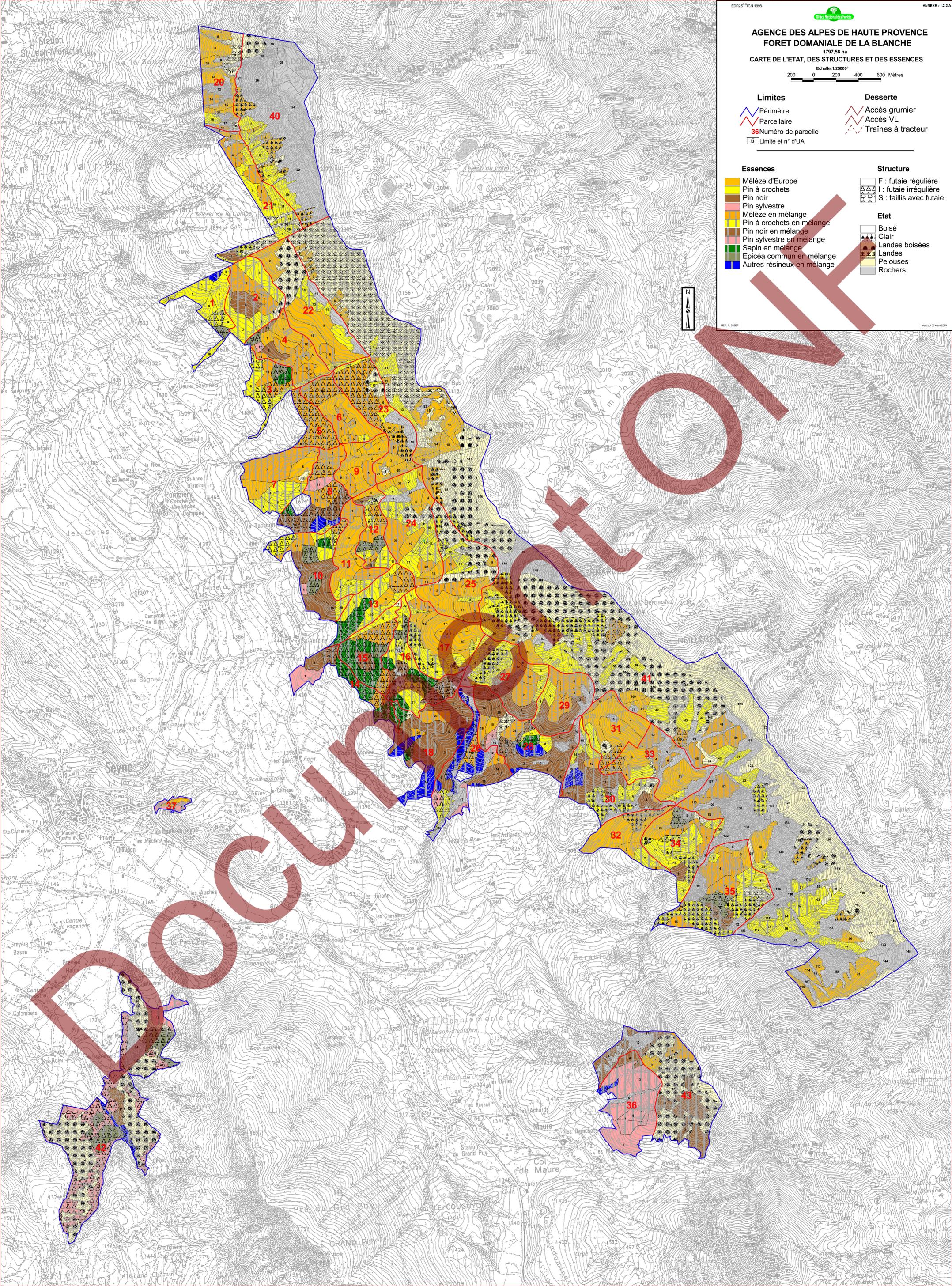
Etages bioclimatiques

- Montagnard inférieur d'adret
- Montagnard inférieur d'ubac
- Montagnard moyen d'adret
- Montagnard moyen d'ubac
- Montagnard supérieur d'adret
- Montagnard supérieur d'ubac
- Subalpin inférieur d'adret
- Subalpin inférieur d'ubac
- Subalpin supérieur d'adret
- Subalpin supérieur d'ubac
- Alpin d'adret
- Alpin d'ubac



- Limites**
- Périmètre
 - Parcellaire
 - 36 Numéro de parcelle
 - 5 Limite et n° d'UA
- Desserte**
- Accès grumier
 - Accès VL
 - Trains à tracteur

- Essences**
- Méleze d'Europe
 - Pin à crochets
 - Pin noir
 - Pin sylvestre
 - Méleze en mélange
 - Pin à crochets en mélange
 - Pin noir en mélange
 - Pin sylvestre en mélange
 - Sapin en mélange
 - Epicéa commun en mélange
 - Autres résineux en mélange
- Structure**
- F : futaie régulière
 - I : futaie irrégulière
 - S : taillis avec futaie
- Etat**
- Boisé
 - Clair
 - Landes boisées
 - Landes
 - Pelouses
 - Rochers



Annexe 1.2.2.b.1: protocole de description

AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE NOTICE

Cette fiche de description de parcelle est remplie sur le terrain, avec le codage ci-après.
Si les codifications exposées ci-dessous n'apparaissent pas adaptées au peuplement à décrire, ne pas hésiter à s'en écarter par une mention manuscrite (à porter au dos du document).

GENERALITES

Le mode de description sera fonction de l'appartenance des parcelles aux catégories suivantes :

- parcelles à structure irrégulière (parcelles 1 à 5, 8, 10,12 à 16, 18) : **BLOC A**
- parcelles à structure plutôt régulières et/ou sans objectif de production : **BLOC B**

BLOC A

Ces parcelles seront parcourues en inventaire statistique, à raison de 1 placette tous les 100m, selon le maillage joint

Les placettes seront repérées par GPS

Lors du cheminement entre chaque placette, il faut relever également les **limites nettes entre peuplements différents** (d'une surface >0.5ha) et les reporter sur les plans fournis

Lorsque la placette tombe en limite de forêt, se décaler de 30 à 40m de cette dernière limite

BLOC B

Ce second bloc sera décrit par la méthode des Unités d'Analyse, avec un seuil de précision fixé à un point d'inventaire pour 3-4 ha minimum pour les zones en production. Le centre de la placette est choisi dans une zone représentative de l'UA

NB : - la surface minimale de l'UA à prendre en compte est 0,5 ha, s'il est réellement intéressant de l'individualiser (interventions sylvicoles souhaitables par exemple),

- chaque ligne du tableur décrit un point d'inventaire, par unité d'analyse ou statistique,
- plusieurs placettes par UA sont possibles, les données de chacune de ces placettes sont à reporter sur la fiche terrain, et la moyenne sera faite lors de la saisie au bureau
- le premier critère de distinction entre UA est le rôle de production (ou de non production)
- **Une UA est forcément d'un seul tenant**

IDENTIFIANTS

Parcelle : n° attribué lors du dernier aménagement.

Placette : son numéro est affecté automatiquement, et issu des plans joints

UA : unité d'analyse, n° à deux chiffres : 01, 02, 03 à indiquer sur la photo aérienne ou le fonds IGN

DESCRIPTION DES STATIONS

D'après l'ouvrage de Jean LADIER : « les stations forestières des Préalpes sèches »

R mère: roche mère (se reporter à l'ouvrage précédent, pages 49 à 53).

m : marne cc : calcaire compact ec : éboulis calcaire
 mc : marno-calcaire cm : calcaire marneux mo : moraine

Substrat : croisement de la profondeur et de la charge en éléments grossiers (plus de 2 mm)

Profondeur de l'horizon C		charge en éléments grossiers		
		> 2/3	> 1/4	< 1/4
	0	s0		
Faible	=< 20 cm		s1	
Moyenne	=< 50 cm	s1	s2	
Forte	> 50 cm	s2	s3	s4

Cas particulier: un banc de calcaire compact lapiazé ou fracturé se classe en s1

Topographie : croisement entre la pente et la forme topographique locale.

Le relief est concave si pente < 20 % et au moins 10 m de large, replat.

en ubac

pente générale		forme topographique locale		
		convexe	neutre	concave
forte à moyenne	$\geq 25\%$	t1	t2	t3
faible	$< 25\%$	t2	t3	t4

en Adret

pente générale		forme topographique locale		
		convexe	neutre	concave
forte	$\geq 55\%$	t0	t1	t2
moyenne	$\geq 25\%$	t1	t2	t3
faible	$< 25\%$	t2	t3	t4

H : bilan hydrique local : combinaison entre topographie et substrat

	S0	s1	s2	s3	s4
t0	très sec 0	sec 1	assez sec 2		
t1	sec 1	assez sec 2	peu sec 3	peu sec 3	frais 4
t2	sec 1	assez sec 2	peu sec 3	frais 4	frais 4
t3	Assez sec 2	peu sec 3	peu sec 3	frais 4	très frais 5
t4	Assez sec 2	peu sec 3	Frais 4	très frais 5	très frais 5

Exemple : substrat = **S1** et topo = **t3** donne H = **3 peu sec**

NB : toujours vérifier la cohérence de cette donnée avec la réalité du peuplement en place

DESCRIPTION DES PEUPEMENTS

ELEMENTS A RELEVER

Etat :

Peuplements non boisés:

ROC : rochers, marnes vives (moins de 30% de la zone végétalisée)

PEL : Pelouse : 30 à 100 % de couverture herbacée (mais sans buissons)

Peuplements boisés :

Nature	LAN : lande	LBOI : Lande boisée Préciser l'essence (buis, genêt...)	CLAIR : peuplement clairié	BOI : peuplement boisé
Taux de boisement B	B < 10%	10% < B < 40%	40% < B < 70 %	B > 70 %

NB : en cas de boisement <10%, le descriptif se limitera à la couverture végétale et aux éventuelles observations

Structure :

FR : futaie régulière, **FI** : futaie irrégulière, **FJ** : futaie jardinée, **FS** : futaie sur souche, **TS** : taillis simple, **TF** : taillis et futaie (taillis dominant)

NB : quand tous les semenciers ont été exploités, le peuplement principal à décrire est la régénération.

Origine : **N** : naturelle, **A** : plantation

Age : peuplements réguliers : 0-20, 20-40, 40-60..., peuplements irréguliers : au cas par cas (ex: 40-120, 60-140...) N'hésitez pas à faire des carottes ou à compter l'âge sur des souches.

Diamètre moyen: pour les peuplements réguliers apprécier le \emptyset de l'arbre moyen (<10, 10, 15, 20,25...), une fourchette est possible pour les peuplements irréguliers.

Hauteur dominante: Hauteur totale des 100 plus gros à l'ha, à mesurer au dendromètre

CAPITAL SUR PIED

Lors du tour d'horizon relascopique (effectué depuis le centre de la placette), **comptabiliser la surface terrière par essence et par catégorie de diamètre PB/BM/GB**

G : surface terrière : mesurée à la plaquette relascopique avec correction de pente si nécessaire. (Ne pas prendre en compte la correction liée à la pente qui sera effectuée au bureau)

NB : la surface terrière est à relever pour les tiges dont le \emptyset est supérieur ou égal à la classe 20

Essences : P.S : pin sylvestre, P.O : pin noir d'Autriche, MEE : mélèze, P.X : pin à crochet,

S.P : sapin, EPC : épicéa commun, HET : hêtre, A.R : autres résineux à préciser en observation, A.F : autres feuillus à préciser en observation.

Catégorie de diamètre: PB : classes 20 et 25
BM : classe 30 et 35
GB : classe 40 et plus

ETAT SANITAIRE

Etat

B = bien venant, **M** = moyen, **D** = déperissant.

Sec : présence d'arbres secs en 1/10

Gui : estimer l'importance et l'impact du gui, en 1/10 de tiges infestées.

Durée de survie : 0-20, 20-40, 40-60, 60 et +, en général 60+ en FI

COUVERTURE VEGETALE, SOUS-ETAGE

C veg :

C'est la couverture végétale, **toutes strates confondues** (arborée, arbustive et herbacée) en 1/10. Mettez 10 dès que la surface couverte est supérieure à 7

Essences arbustives : voici quelques espèces possibles : **G** : genêt, **Gv** : genévrier, **B** : buis, **MB** : morts bois feuillus non épineux, **ME** : arbrisseaux épineux.

Couverture arbustive : recouvrement codé en 1/10

EXPLOITATION

Expl :

MECA = coupe mécanisable sur plus de 70 % de la surface

E = réseau de traînes existant et suffisant,

P = possible, des traînes à créer : (pente moyenne < 80 %), coût raisonnable vu la valeur des produits

IT = impossible topographiquement,

SO = sans objet (ex : les zones non boisées), desserte non envisagée (cas des peuplements non récoltables à terme : densité ou croissance insuffisante).

Pente : en %, à mesurer au clisimètre

Type Cpe : Coupe à prévoir pendant l'aménagement :

Amél : amélioration, **San** : sanitaire, **Ense** : ensemencement, **Seco** : secondaire, **Défi** : définitive, **IR** : irrégulier, **Ras** : rase, **Pas** : absence de coupe

Date Cpe :

U : urgent, **0-5**, **5 -10**, **10-20**, **néant**

REGENERATION

Sur les zones en sylviculture, la régénération sera **comptabilisée par essence et répartie par catégories** suivantes :

- régé basse : $0,3\text{m} < h < 3\text{m}$
- régé haute : $h > 3\text{ m}$ et $\varnothing < 7.5$
- perches : $7.5 < \varnothing < 17.5$

Au même titre que l'estimation du capital sur pied, la description de la régénération sera effectuée depuis le centre de la placette

Les **semis** sont à comptabiliser sur un **placeau de 2m de rayon**, localisé sur le centre des placettes , avec écrêtage à 10 pour la régé basse et 5 pour la régé haute

Les **perches** sont à comptabiliser sur un **placeau de 10m de rayon**, localisé sur le centre des placettes ci-dessus, avec écrêtage à 25.

NB : comptabiliser l'ensemble des perches viables et pas uniquement celles dites d'avenir

Essences : appliquer le code national (cf. ci-dessus).

TRAVAUX

Type : indiquer les opérations à réaliser selon le code travaux

DEG : dégagement , **NET** : nettoyage, **DEP** : dépressage, **NDEP** : nettoyage dépressage, **Pla** : plantation et travaux connexes

Echéance : U : urgent, **0-5**, **5-10**, **10-20**, néant.

DEGATS GIBIERS

Estimer s'ils sont :

A Absents , **PT** Présents et Tolérables, **PDO** Présents et DOrnagement

OBSERVATIONS

A noter les éléments remarquables du milieu naturel (vieux arbres, arbres morts à terre, fourmilière, flore, faune...)

N'hésitez pas à signaler les zones écologiquement intéressantes : milieux humides, îlots possibles de sénescence ou de vieillissement, etc.

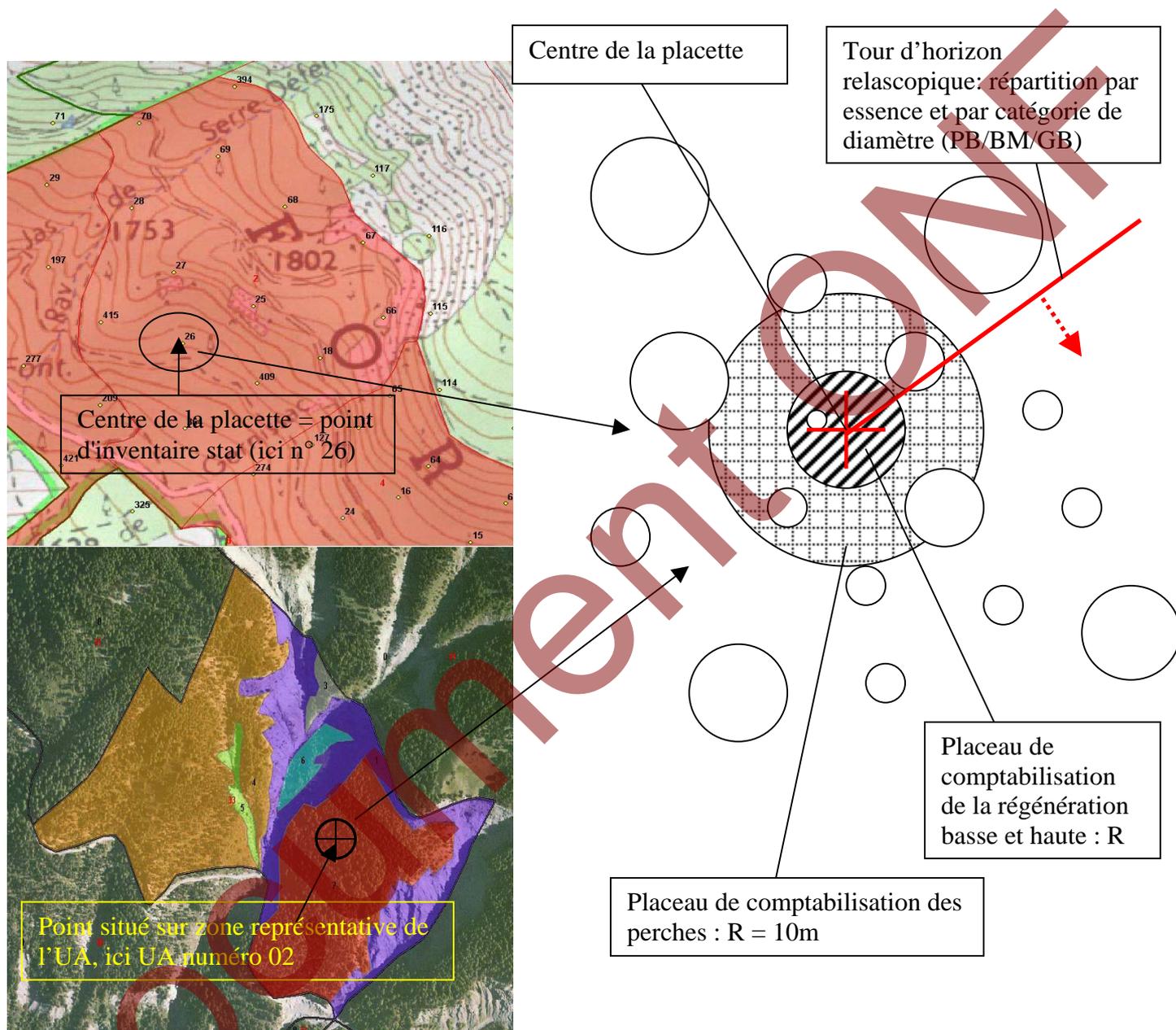
Matériel : GPS, plaquette relascopique, compteur, clisimètre, dendromètre, tarière de Pressler, ruban pour mesurer les diamètres et éventuellement altimètre (intéressant pour se repérer sous couvert)

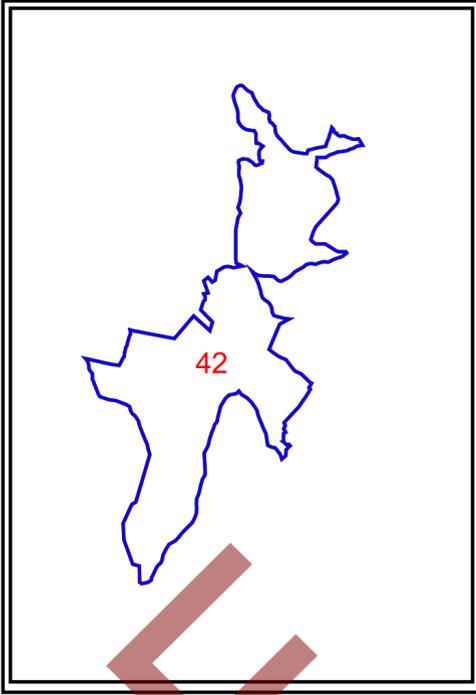
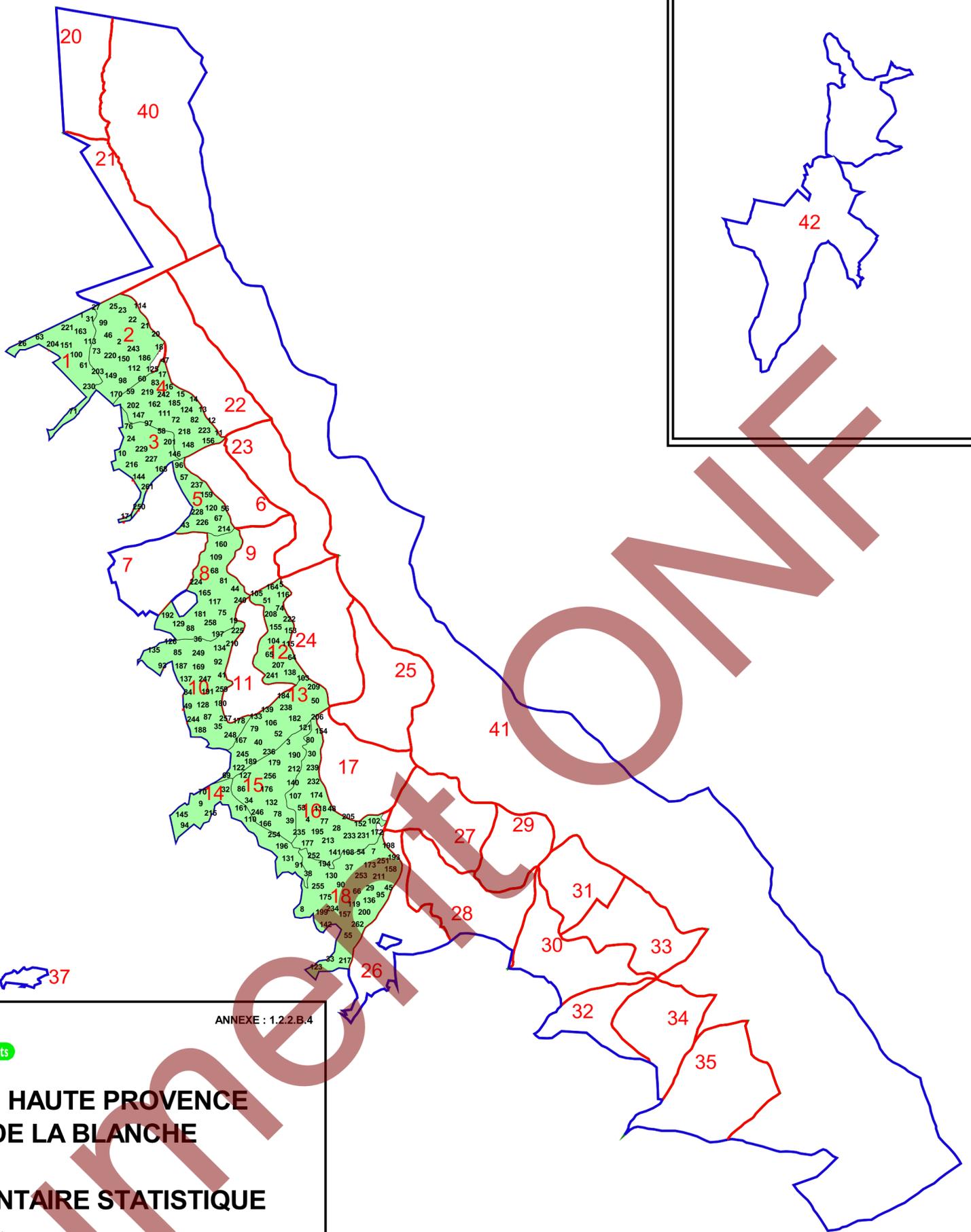
NB : *Toutes les cases devront être renseignées ou biffées pour éviter les oublis.*

Le 22/02/11, l'aménagiste

F DREYER

Annexe 1.2.2.b.3: méthode de relevé de la régénération





ANNEXE : 1.2.2.B.4

AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE
 1797,56 ha

CARTE DE L'UNITE D'INVENTAIRE STATISTIQUE

Echelle: 1/25000°



Limites

-  Périmètre
-  Parcellaire
-  Numéro de parcelle

 ZONE D'INVENTAIRE STATISTIQUE

 POINT d'INVENTAIRE



AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE

1797,56 ha

CARTE DES ESSENCES ET CATEGORIES DE BOIS

Echelle: 1/10.000^e

200 0 200 400 600 Mètres

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| Limites | Desserte |
| Périmètre | Accès grumier |
| Parcellaire | Accès VL |
| 36 Numéro de parcelle | Traines à tracteur |
| 5 Limite et n° d'UA | |

Catégories de bois

- Régénération
- Petits bois
- Petits bois et bois moyens
- Bois moyens
- Bois moyens et gros bois
- Gros bois

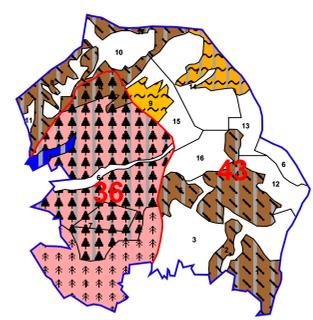
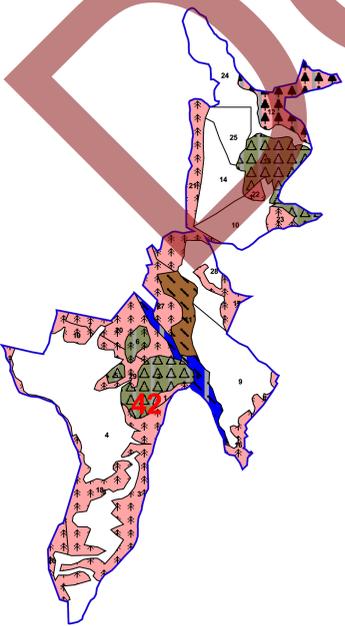
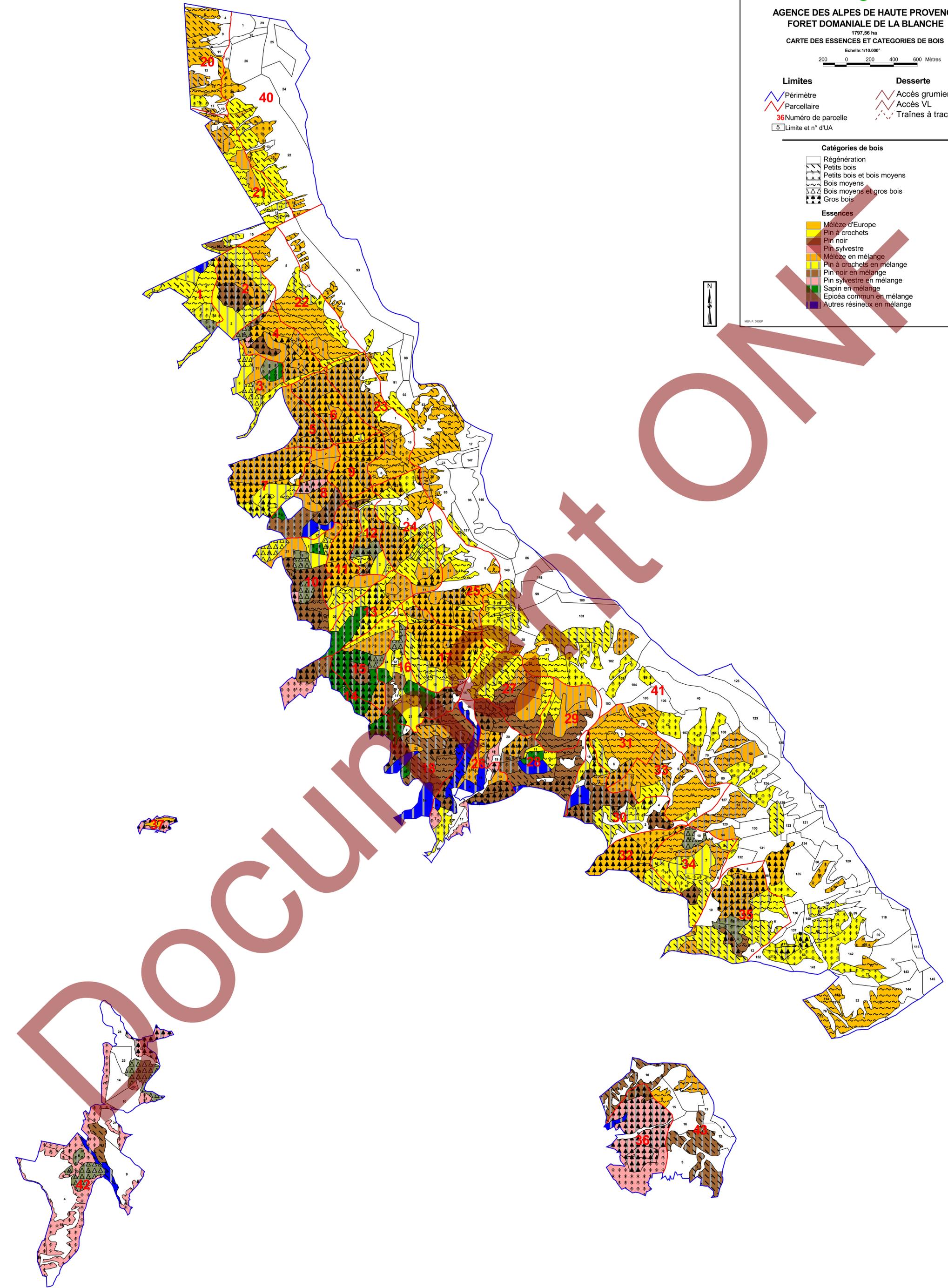
Essences

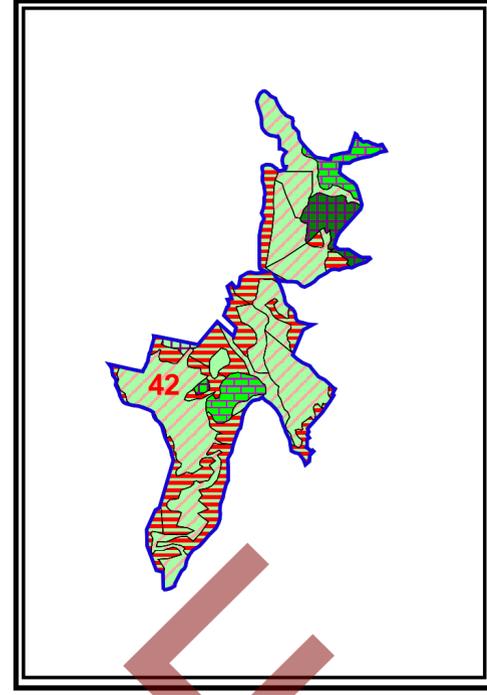
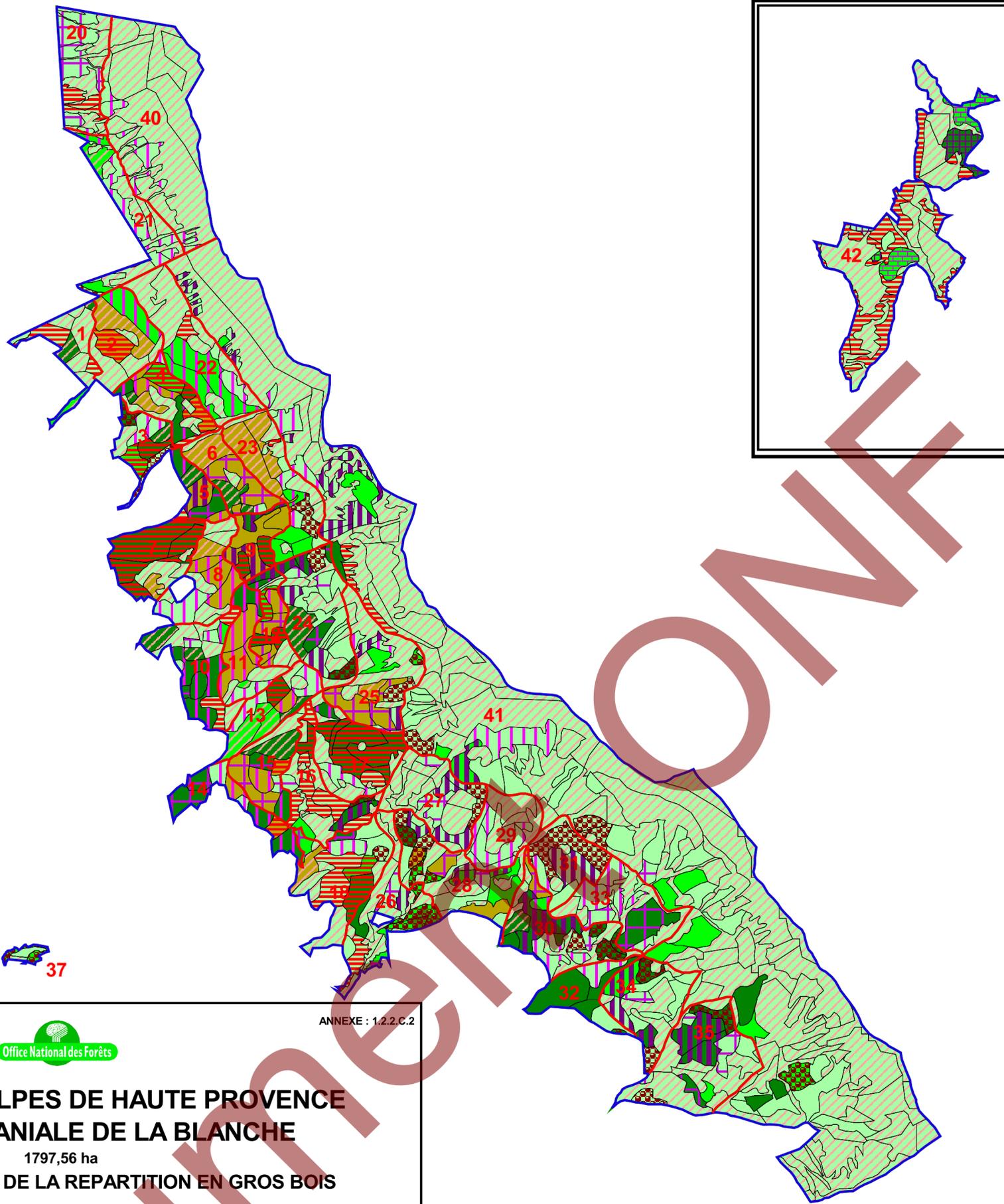
- Mélèze d'Europe
- Pin à crochets
- Pin noir
- Pin sylvestre
- Mélèze en mélange
- Pin à crochets en mélange
- Pin noir en mélange
- Pin sylvestre en mélange
- Sapin en mélange
- Epicéa commun en mélange
- Autres résineux en mélange



MSP P. DISEP

Mars 2013





ANNEXE : 1.2.2.C.2

**AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE**

1797,56 ha

CARTE DU CAPITAL ET DE LA REPARTITION EN GROS BOIS

Echelle: 1/25000°



Limites

- Périimètre
- Parcellaire
- 36** Numéro de parcelle
- Limite d'UA

Proportion de la surface terrière en gros bois(en %)

- de 0 à 25
- de 26 à 40
- de 41 à 70
- de 71 à 100

Surface terrière (en m²)

- de 0 à 10
- de 10 à 15
- de 15 à 20
- de 20 à 25
- de 25 à 30
- de 30 à 35
- de 35 et +



ANNEXE 1.2.2.D: INVENTAIRES 1974 ET 1994

II - TABLEAU ANNEXE

VOLUME PAR ESSENCE ET PAR CATEGORIE DE DIAMETRE par ha

DIAMETRE	TOTAL	P.NOIR	MELEZE	P.CROCHES	P.SILV.	DIVERS
0.15	7.9	1.2	1.0	4.0	0.7	1.1
0.20	16.0	2.6	2.3	6.7	1.2	1.2
0.25	23.0	4.2	4.7	10.9	1.8	1.5
0.30	24.5	8.0	7.3	6.4	2.0	0.8
0.35	30.4	13.9	10.2	2.8	1.8	1.6
0.40	27.5	13.9	10.1	1.1	1.7	0.7
0.45	19.1	8.9	8.0	0.4	1.1	0.6
0.50	11.6	4.0	6.6	0.2	0.4	0.5
0.55	3.0	2.3	4.6	0.0	0.7	0.5
0.60	2.5	0.3	1.4	0.0	0.6	0.3
0.65	1.0	0.3	0.7	0.0	0.0	0.0
0.70	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0
TOTAL ...	172.1	60.1	56.8	34.4	11.9	8.8

I - TABLEAU DE BASE

DIAMETRE	SURF. TERR./HA :			NOMBRE DE TIGES/HA :					
	TOTALE	P.N	M.G.	TOTAL	P.N	M.G.	B.Cr.	P.S.	Div.
0.05	1.1	0.1	0.2	535.6	73.9	192.7	119.2	34.1	215.7
0.10	0.4	0.0	0.1	52.2	6.3	6.5	22.1	4.0	13.2
0.15	1.4	0.2	0.2	79.2	12.3	9.9	33.6	6.5	11.0
0.20	2.5	0.4	0.4	60.1	12.8	11.5	43.4	6.1	6.2
0.25	3.8	0.7	0.8	76.7	14.1	15.5	36.3	9.8	4.9
0.30	3.5	1.1	1.0	48.9	16.0	14.6	12.8	4.0	1.5
0.35	3.7	1.7	1.2	38.0	17.4	12.7	3.5	2.3	2.0
0.40	3.1	1.6	1.2	25.0	12.6	9.2	1.0	1.5	0.7
0.45	2.0	0.9	0.9	12.7	5.9	5.4	0.3	0.8	0.4
0.50	1.2	0.4	0.7	6.1	2.1	3.4	0.1	0.2	0.3
0.55	0.8	0.2	0.5	3.4	1.0	1.9	0.0	0.3	0.2
0.60	0.2	0.0	0.1	0.9	0.1	0.5	0.0	0.2	0.1
0.65	0.1	0.0	0.1	0.3	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0
0.70	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
TOTAL (15 & +)	22.3	7.4	6.9	771.5	94.5	184.9	137.0	27.8	27.3

LIMITE SUPERIEURE DE L'ERREUR RELATIVE SUR LE VOLUME TOTAL (CALCUL CLASSIQUE AU NIVEAU DE CONFIANCE 0.95) : 8.9 %

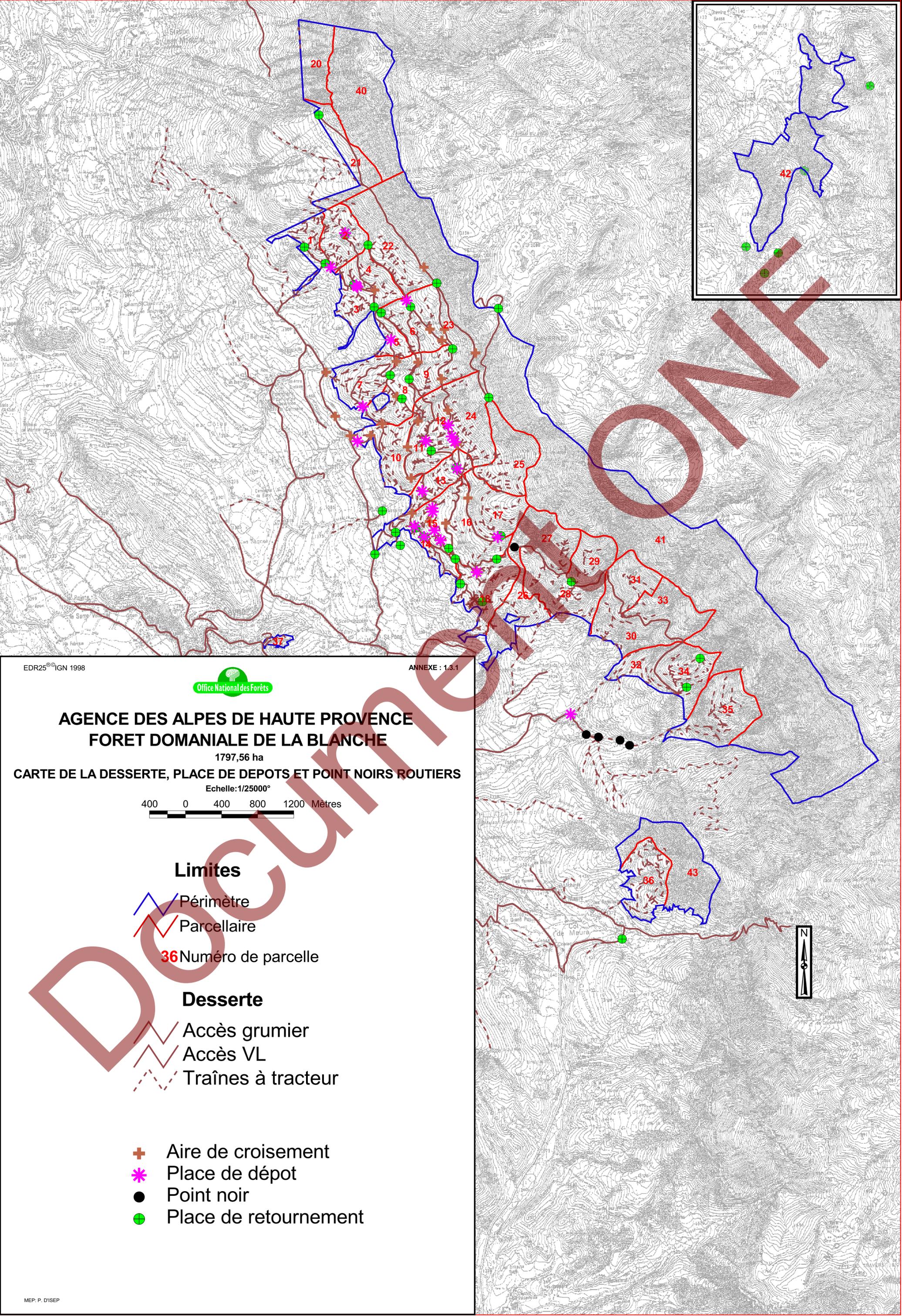
ANNEXE 8

VOLUME PAR PARCELLE
SR 07

Parcelle	Volume par parcelle					Vol à prélever m3	S.à régé ha	Parcelle
	Mélèze	Pin noir	Pin à cr.	Pin syl.	Total			
1			1200		1200	600	8,4	1
2	1500	650	500		2650	700	2,7	2
3	450	100	300		850	900	4,4	3
4	4000	1000	200		5200	1000	2,8	4
5	1600				1600	800	0	5
6	3000		50		3050	300	0,5	6
7	5000	2500	150		7650	600	1,6	7
8	800	3700		250	4750	1300	6	8
9	4200				4200	400	0	9
10		5500	50		5550	1500	5,6	10
11	1600	1400	100		3100	800	2,2	11
12	3200		100		3300	400	0,8	12
13	250		200		450	100	1,9	13
14		1150		850	2000	1000	4,4	14
15	4000	1500	200		5700	1000	4,7	15
16	1200	1000	50		2250	500	5,4	16
17	2800	100	300		3200	500	4,8	17
18		4800			4800	2000	11,5	18
1°groupe	33600	23400	3400	1100	61500	14400	67,7	

20	1000		100		1100	100	0,8	20
21			500		500	250	5,5	21
22	4500		150		4650	500	1,5	22
23	9250		150		9400	800	1,3	23
24	7500		180		7680	800	4,5	24
25	7000		1000		8000	800	2,7	25
26	300	2000		300	2600	800	5	26
27	600	600	150		1350	200	1,8	27
28		4650			4650	500	0	28
29		1000	700		1700	400	4,2	29
30		2700	200		2900	1000	7,4	30
31	2250		100		2350	250	1	31
32	2500		150		2650	300	1	32
33	2300	400	100		2800	250	0,9	33
34	2200	750	500		3450	500	2,3	34
35	2100	2100	200		4400	600	8	35
36	1700	2000		2500	6200	1500	4	36
37	200		100	200	500	50	0	37
2°groupe	43400	16200	4280	3000	66880	9600	51,9	

1°+2° G.	77000	39600	7680	4100	128380	24000	119,6	
----------	-------	-------	------	------	--------	-------	-------	--



EDR25[®] IGN 1998



ANNEXE : 1.3.1

AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE

1797,56 ha

CARTE DE LA DESSERTE, PLACE DE DEPOTS ET POINT NOIRS ROUTIERS

Echelle: 1/25000[°]

400 0 400 800 1200 Mètres

Limites

Périimètre

Parcellaire

36 Numéro de parcelle

Desserte

Accès grumier

Accès VL

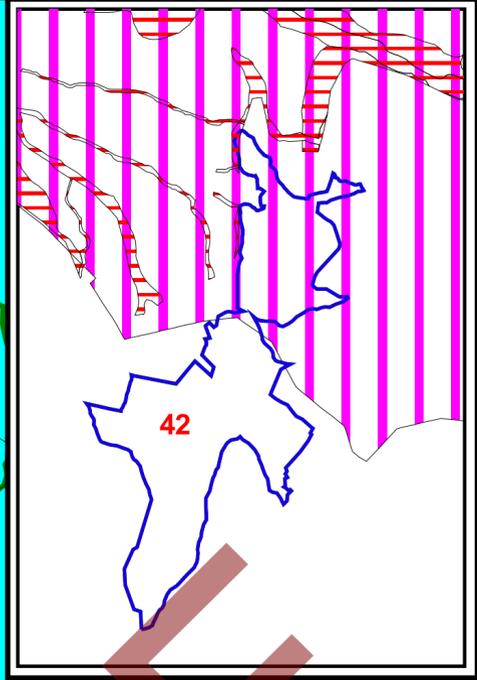
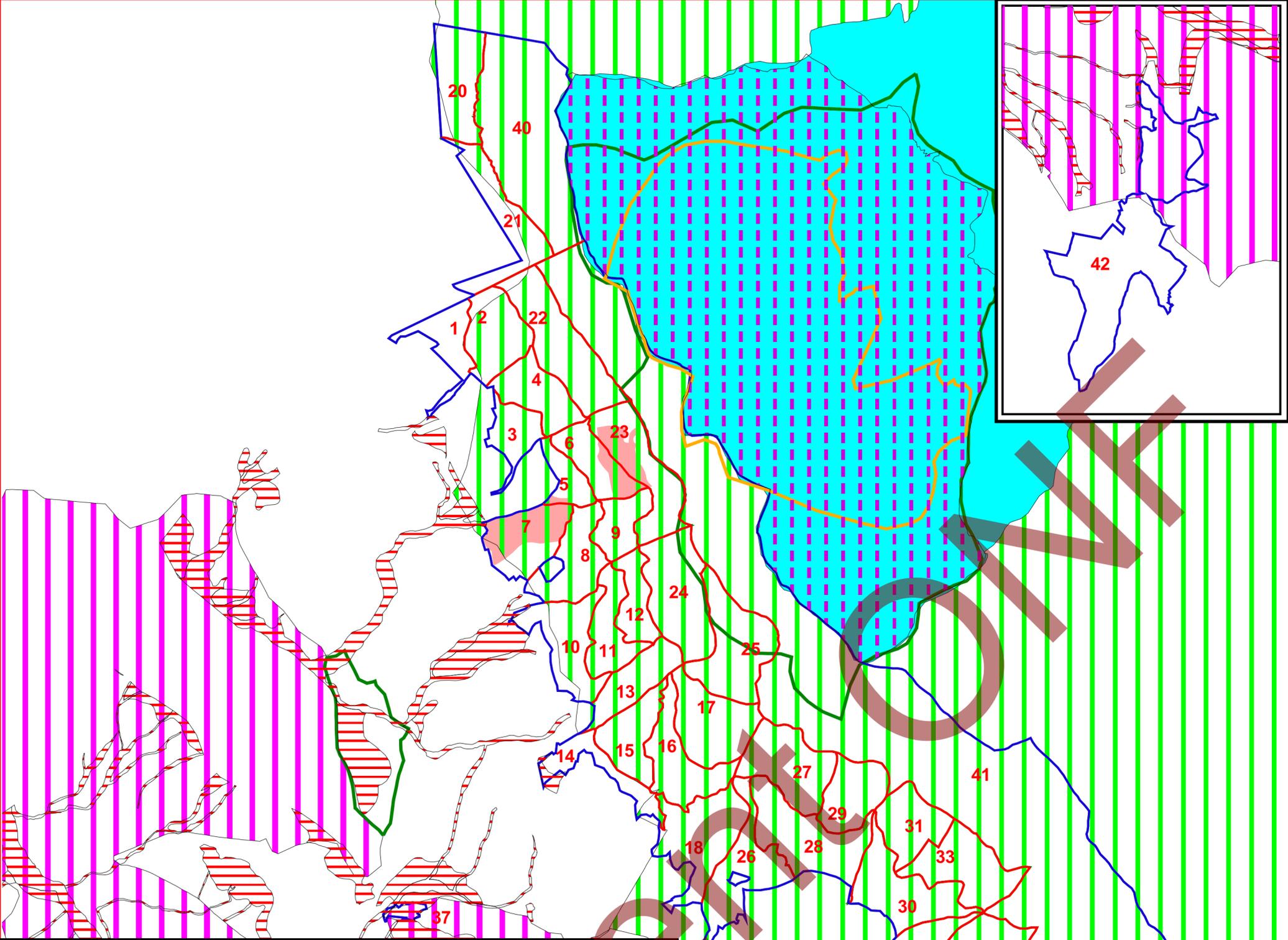
Traînes à tracteur

Aire de croisement

Place de dépôt

Point noir

Place de retournement



ANNEXE : 1.3.2

**AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE**

1797,56 ha

CARTE DES STATUTS DE PROTECTION

Echelle: 1/25000°



Limites

- Périimètre
- Parcellaire

36 Numéro de parcelle

- Zone spéciale de conservation de Dormillouse Lavercq
- Espace naturel sensible : Lac du col bas
- Arrêté préfectoral de biotope : Plateau de Dormillouse

Znieff de type I

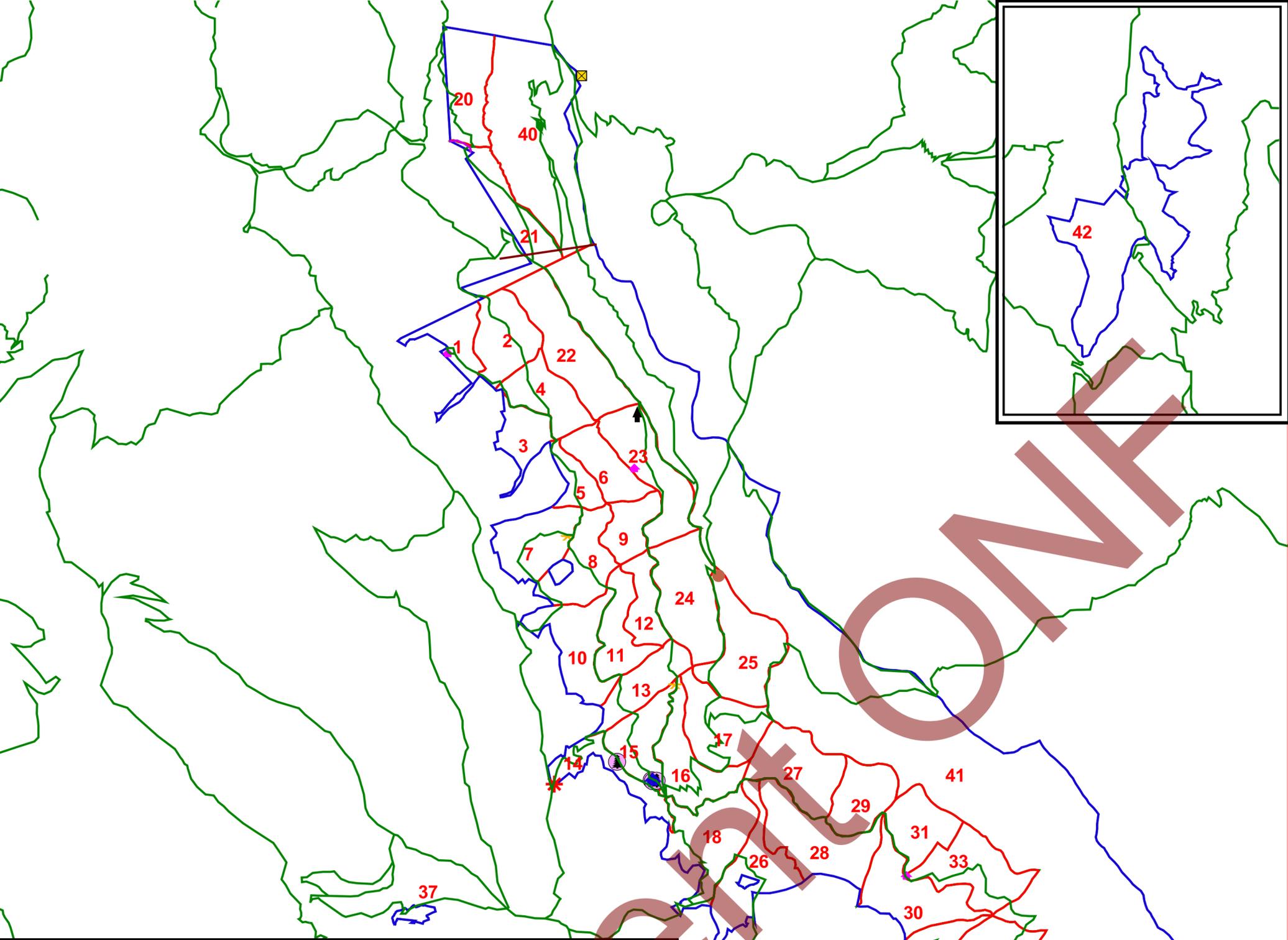
- plateau et lacs de la montagne du Col Bas

Znieff de type II

- Bassins de Seyne-les-Alpes et de Selonnet
- Massif de la montagne de la Blanche - vallon de la Blanche de Laverq - tête de l'Estrop - montagne de l'Ubac - haute vallée de la Bléone

- Peuplements classés de Fontbelle
- Zone rouge du plan de prévention des risques naturels de Seyne





ANNEXE : 1.3.3.A

**AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE**

1797,56 ha

CARTE DES SITES ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Echelle: 1/25000°

400 0 400 800 1200 Mètres

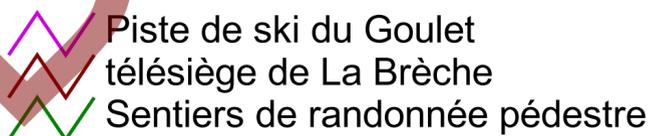


Limites



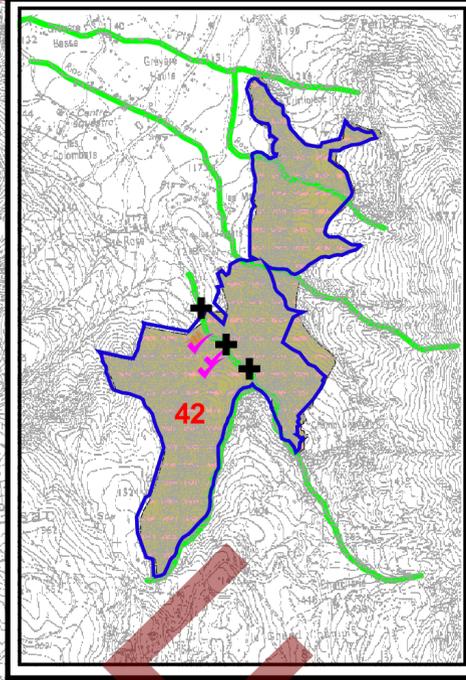
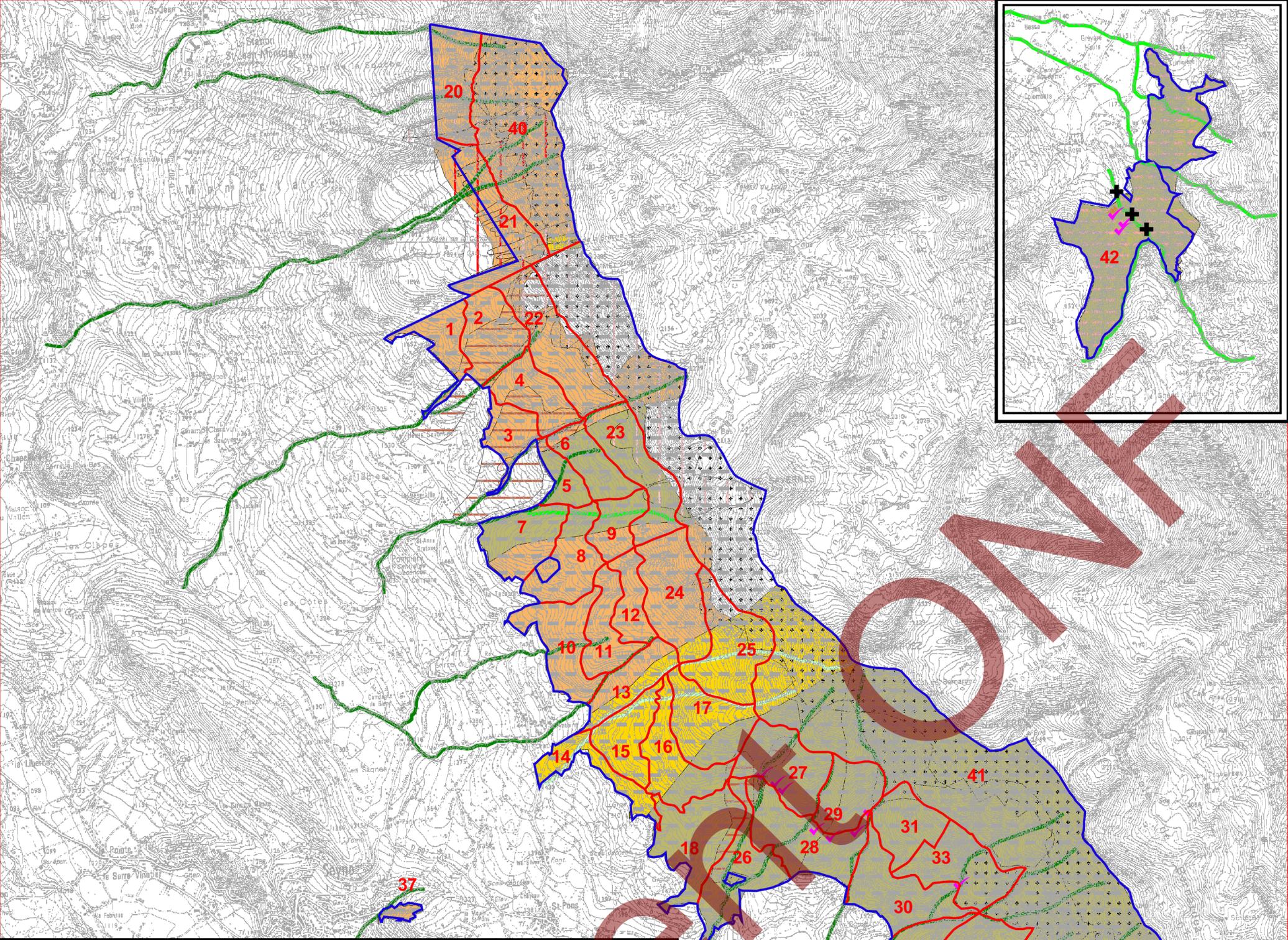
36 Numéro de parcelle

Sites et équipements touristiques



- Aire de vol libre
- Batterie de Dormillouse
- Cabanes
- MF Bellevue
- Aire d'accueil
- Parking de Col Bas
- Entrée FD
- Cascade de la Piche
- Arbres remarquables



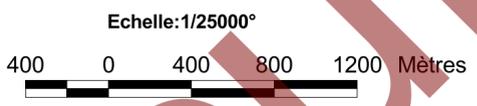


ANNEXE : 1.3.4

**AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE**

1797,56 ha

CARTE DES RISQUES RTM ET DES EQUIPEMENTS



Limites

- Périimètre
- Parcellaire
- 36 Numéro de parcelle

Divisions RTM

- Col de Maure (Seyne)
- Torrent de Charcherie (Seyne)
- Versant de la montagne de La Blanche (Seyne, Montclar)

Ouvrages RTM

- Seuils
- Barrages
- Digue de protection
- Banquettes grillagées

Enjeu torrentiel

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque fort

Enjeu avalanche

- Risque faible
- Risque moyen

Enjeu érosion

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque fort

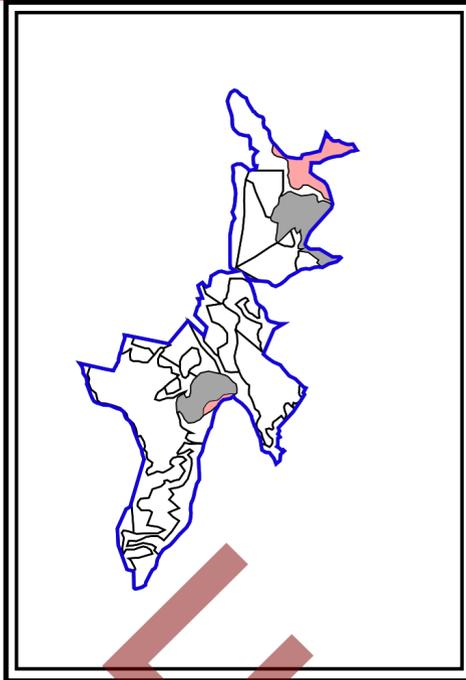
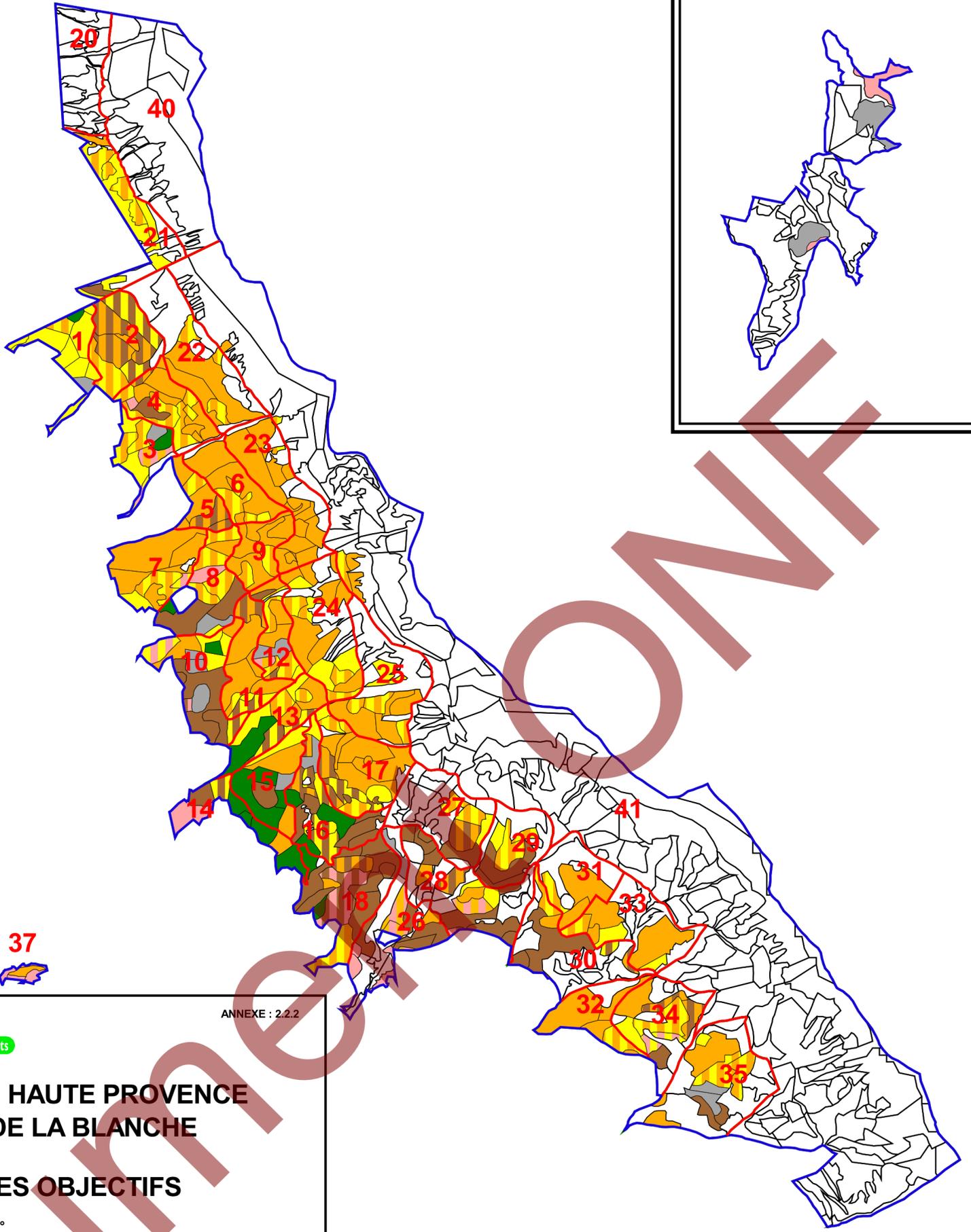
Enjeu glissement

- Risque fort

Chute de blocs

- Aucun risque
- Risque faible





ANNEXE : 2.2.2

**AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE**

1797,56 ha

CARTE DES ESSENCES OBJECTIFS

Echelle: 1/25000°



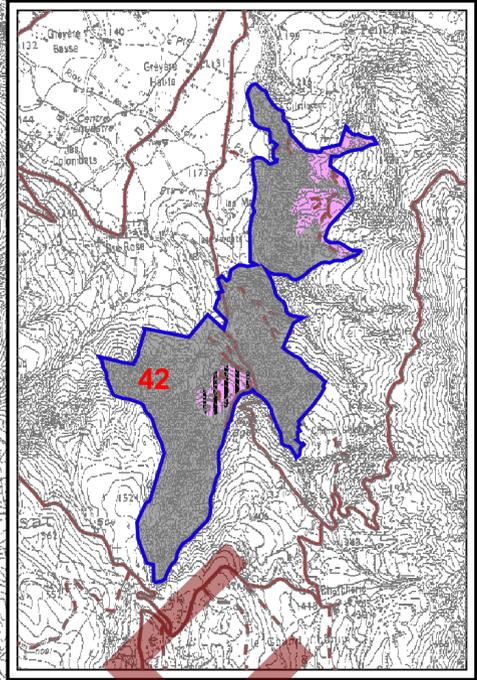
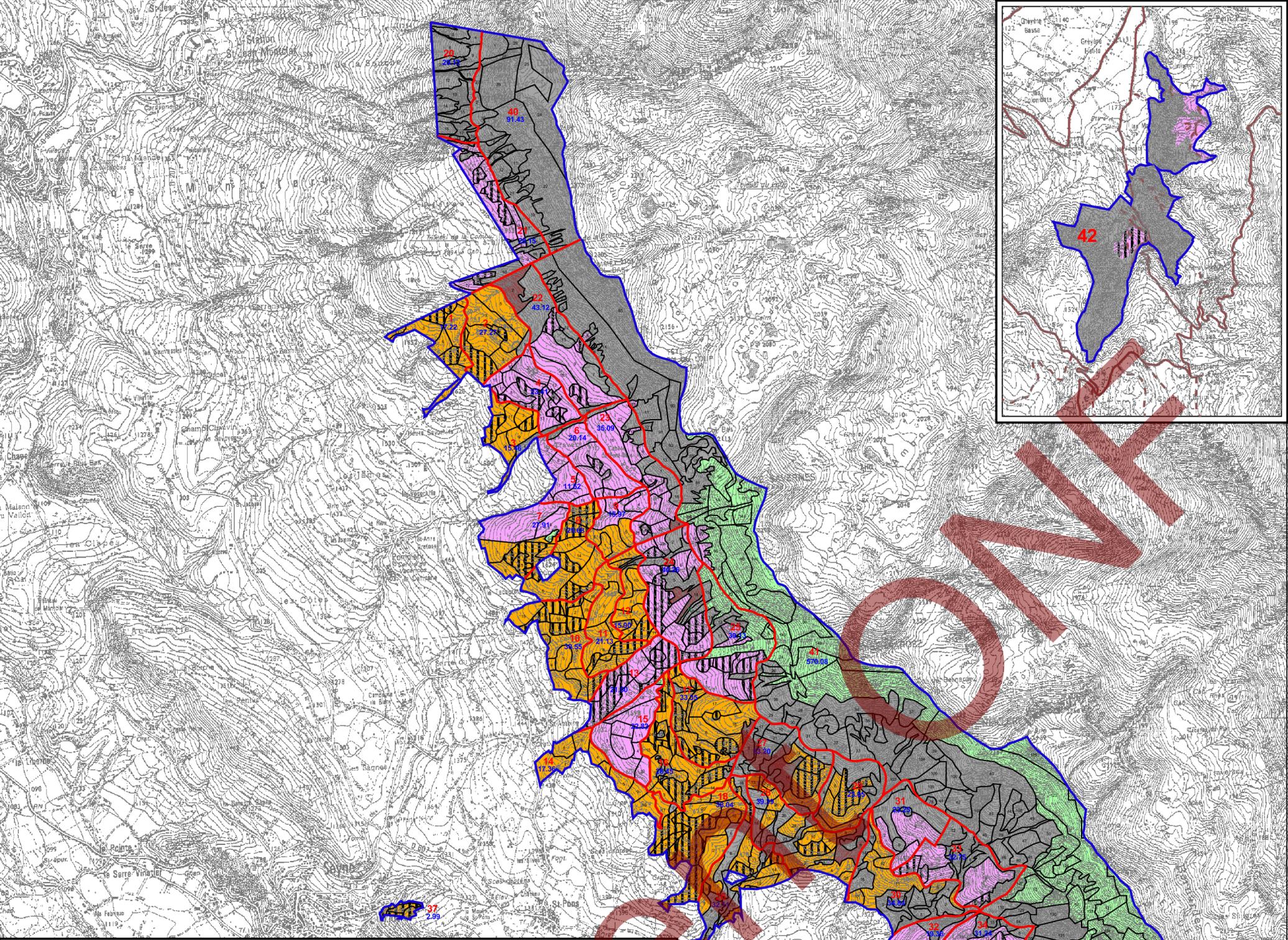
Limites

- Périimètre
- Parcellaire
- Numéro de parcelle
- Limite d'UA

Essences objectif

- Mélèze
- Pin à crochets
- Pin noir
- Pin sylvestre
- Sapin
- Epicéa
- Mélèze, pin noir
- Mélèze, pin sylvestre
- Pin noir, pin à crochets
- Mélèze, pin à crochet
- Pin noir, pin sylvestre
- Pin à crochet, pin sylvestre





EDR25® IGN 1998

ANNEXE : 2.4.1



**AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE**

1797,56 ha

CARTE D'AMENAGEMENT

Echelle: 1/25000°

400 0 400 800 1200 Mètres

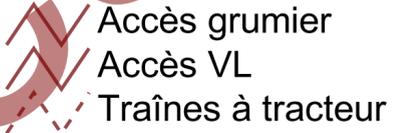


Limites



36 Numéro de parcelle

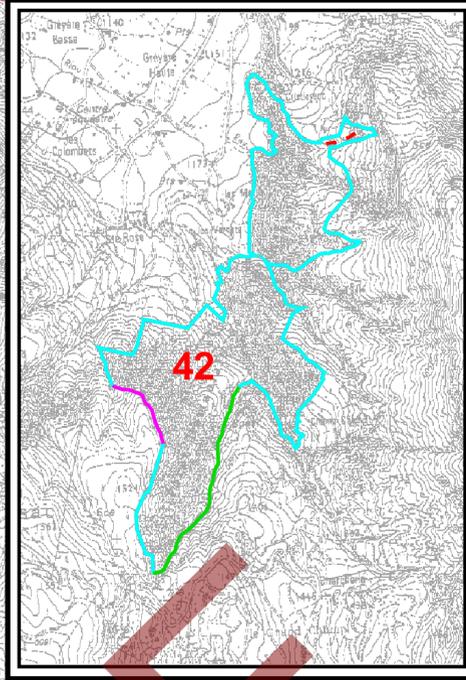
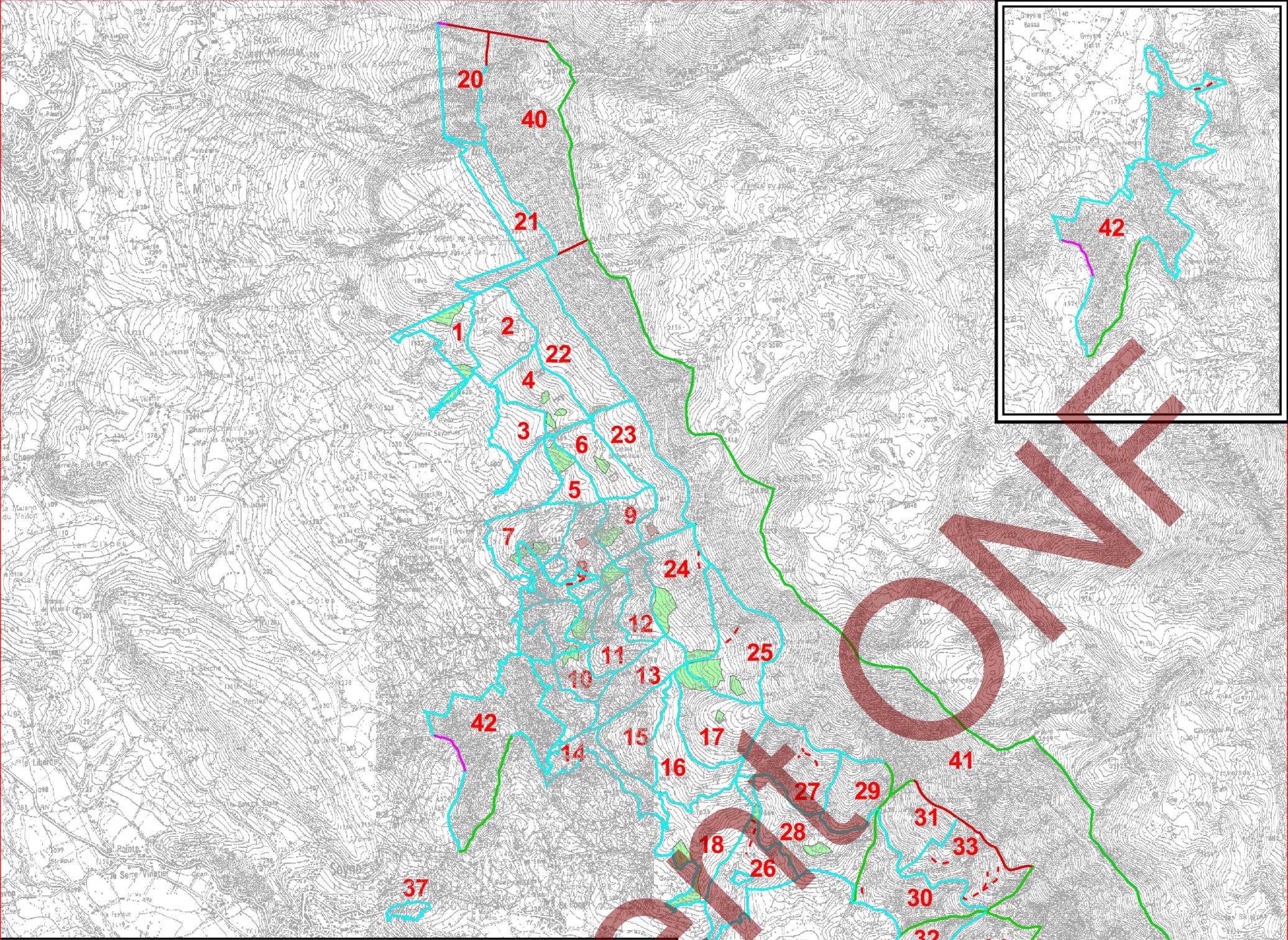
Desserte



Groupes d'aménagement

- I: irrégulier
- IR: irrégulier au repos
- P: parquet
- PR: parquet au repos
- Y: hors sylviculture avec intervention
- S: îlots de sénescence
- N: hors sylviculture en évolution naturelle





EDR25® IGN 1998

ANNEXE : 2.5.2



AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE

1797,56 ha

CARTE DES TRAVAUX

Echelle: 1/25000°

400 0 400 800 1200 Mètres



Limites

Périmètre

Parcellaire

36 Numéro de parcelle

Travaux de maintenance

- Limites naturelles
- Limites sans intérêt
- Limites à entretenir
- Limites à créer

Projets de traînes

- Création
- Entretien

Travaux de sylviculture

- Plantations avec dégagements
- Dégagements
- Dépressage



**ANNEXE 3.2: BILAN DE LA CONSULTATION DES
COMMUNES**

PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DE LA BLANCHE
21 mars 2013

Commune ou organisme	AVIS OU OBSERVATIONS
<p>C^{ne} de Seyne SAUDKHIA ANTE</p> <p>TRUV SEAN NOEL</p> <p>ROCHER JEAN PAUL</p> <p>C^{ne} de Guynes</p>	<p>Bravo . Bonne connaissance du territoire excellent programme</p> <p>PRESEIDENT SOCIETE CLASSE SEYNE</p>

A Seyne Les Alpes, le 21 mars 2013

L'aménagiste

Frédéric DREYER